PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

SOMMAIRE

In a line OODEALL	11
Isabelle GODEAU	11
Monsieur le Maire	12
Lucien-Jean LAHOUSSE	12
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
Monsieur le Maire	
Alain PIVETEAU	
Michel PAILLEY	13
Monsieur le Maire	13
Alain BAUDIN	13
Monsieur le Maire)	
Alain PIVETEAU	
Monsieur le Maire	
Monsieur le Maire	
Pascal DUFORESTEL	
Monsieur le Maire	15
Lucien-Jean LAHOUSSE	16
Monsieur le Maire	16
Pascal DUFORESTEL	
Monsieur le Maire	
Pascal DUFORESTEL	16
Monsieur le Maire	
Alain GRIPPON	
Monsieur le Maire	
Alain GRIPPON	
Monsieur le Maire	
Monsieur le Maire	22
Alain GRIPPON	23
Monsieur le Maire	
Alain PIVETEAU	
Monsieur le Maire	
Lucien-Jean LAHOUSSE	31
Monsieur le Maire	
Dominique DESQUINS	
Fabrice DESCAMPS	32
Jean-Romée CHARBONNEAU	33
Monsieur le Maire	
Elodie TRUONG	33
Monsieur le Maire	34
Pascal DUFORESTEL	34
Elodie TRUONG	
Monsieur le Maire	
	07
Monsieur le Maire	
Alain PIVETEAU	
Monsieur le Maire	36
Monsieur le MaireLucien-Jean LAHOUSSE	36 37
Monsieur le Maire	36 37
Monsieur le MaireLucien-Jean LAHOUSSE	36 37 37
Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Elodie TRUONG Monsieur le Maire	36 37 37 37
Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Elodie TRUONG Monsieur le Maire Elodie TRUONG	36 37 37 38
Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Elodie TRUONG Monsieur le Maire Elodie TRUONG Monsieur le Maire	36 37 37 38 38
Monsieur le Maire	36 37 37 38 38
Monsieur le Maire	36 37 37 38 38 38
Monsieur le Maire	36 37 37 38 38 38
Monsieur le Maire	36 37 37 38 38 38 38
Monsieur le Maire	36 37 37 38 38 38 38
Monsieur le Maire	36 37 37 38 38 38 38 39
Monsieur le Maire	36 37 37 38 38 38 38 39 39
Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Elodie TRUONG Monsieur le Maire Simon LAPLACE Monsieur le Maire Marc THEBAULT	36 37 37 38 38 38 38 39 39
Monsieur le Maire	36 37 37 38 38 38 38 39 39 40 40
Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Elodie TRUONG Monsieur le Maire Simon LAPLACE Monsieur le Maire Marc THEBAULT Monsieur le Maire Alain GRIPPON	36 37 37 38 38 38 38 39 39 40 40
Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Elodie TRUONG Monsieur le Maire Simon LAPLACE Monsieur le Maire Marc THEBAULT Monsieur le Maire Alain GRIPPON Monsieur le Maire	36 37 38 38 38 38 39 39 40 42 42
Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Elodie TRUONG Monsieur le Maire Simon LAPLACE Monsieur le Maire Marc THEBAULT Monsieur le Maire Alain GRIPPON Monsieur le Maire Alain GRIPPON	36 37 38 38 38 38 39 39 40 42 51
Monsieur le Maire	36 37 38 38 38 39 39 40 42 51 51
Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Elodie TRUONG Monsieur le Maire Simon LAPLACE Monsieur le Maire Marc THEBAULT Monsieur le Maire Alain GRIPPON Monsieur le Maire Alain GRIPPON Monsieur le Maire Alain GRIPPON Monsieur le Maire Alain GRIPPON	36 37 37 38 38 38 38 39 39 40 42 51 51
Monsieur le Maire	36 37 37 38 38 38 38 39 39 40 42 51 51

Alain GRIPPON	54
Monsieur le Maire	
Alain GRIPPON	
Monsieur le Maire	
Marc THEBAULT	
Monsieur le Maire	
Monsieur le Maire	
Alain GRIPPON	
Monsieur le Maire	70
Pascal DUFORESTEL	
Monsieur le Maire	
Monsieur le Maire	
Alain PIVETEAU	
Monsieur le Maire	
Alain GRIPPON	
Monsieur le MaireValérie BELY-VOLLAND	77
Monsieur le Maire	77
Alain GRIPPON	
Monsieur le Maire	80
Dominique DESQUINS	
Monsieur le MaireLucien-Jean LAHOUSSE	80
Monsieur le Maire	88
Isabelle GODEAU	
Lucien-Jean LAHOUSSE	88
Rose-Marie NIETO	88
Monsieur le Maire	89
Lucien-Jean LAHOUSSE	92
Monsieur le Maire	
Lucien-Jean LAHOUSSE	92
Monsieur le Maire	92
Lucien-Jean LAHOUSSE	94
Monsieur le Maire Jean-Romée CHARBONNEAU	
IPAN-ROMPP CHARBUNNEAU	0.4
Jacqueline FEFRVRF	94 94
Jacqueline LEFEBVRE	94 94
Jacqueline LEFEBVRE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE	94 94 97
Jacqueline LEFEBVRE	94 94 97 97
Jacqueline LEFEBVRE	94 94 97 97 97
Jacqueline LEFEBVRE	94 97 97 97 97
Jacqueline LEFEBVRE	94 94 97 97 97 97
Jacqueline LEFEBVRE	94 97 97 97 97 97
Jacqueline LEFEBVRE	94 94 97 97 97 97 . 101
Jacqueline LEFEBVRE	94 94 97 97 97 97 . 101 . 116
Jacqueline LEFEBVRE	94 97 97 97 97 . 101 . 116 . 116 . 123
Jacqueline LEFEBVRE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-marie NIETO Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Jean-Romée CHARBONNEAU	94 94 97 97 97 101 . 116 . 116 . 123 . 123
Jacqueline LEFEBVRE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-marie NIETO Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Jean-Romée CHARBONNEAU Rose-Marie NIETO	94 97 97 97 97 97 . 101 . 116 . 116 . 123 . 123 . 123
Jacqueline LEFEBVRE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-marie NIETO Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Jean-Romée CHARBONNEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Jean-Romée CHARBONNEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire	94 97 97 97 97 97 . 101 . 116 . 113 . 123 . 123 . 123
Jacqueline LEFEBVRE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-marie NIETO Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Jean-Romée CHARBONNEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Jean-Romée CHARBONNEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Rose-Marie NIETO	94 94 97 97 97 .101 .116 .116 .123 .123 .123
Jacqueline LEFEBVRE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-marie NIETO Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Jean-Romée CHARBONNEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Jean-Romée CHARBONNEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire	94 94 97 97 97 97 .101 .116 .116 .123 .123 .123 .123 .130
Jacqueline LEFEBVRE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-marie NIETO Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Jean-Romée CHARBONNEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Fabrice DESCAMPS Monsieur le Maire	94 94 97 97 97 97 97 101 116 123 123 123 130 130 130 130
Jacqueline LEFEBVRE	94 94 97 97 97 97 97 101 116 123 123 123 130 130 130 130 130
Jacqueline LEFEBVRE	94 94 97 97 97 97 97 101 116 123 123 123 130 130 130 133 133
Jacqueline LEFEBVRE	94 94 97 97 97 97 97 101 116 123 123 123 133 133 133
Jacqueline LEFEBVRE	94 94 97 97 97 97 97 101 116 113 123 123 133 133 133 133
Jacqueline LEFEBVRE	94 94 97 97 97 97 97 101 116 123 123 123 133 133 133 134 134
Jacqueline LEFEBVRE	94 94 97 97 97 97 97 101 116 123 123 123 133 133 134 134 134
Jacqueline LEFEBVRE	94 94 97 97 97 97 97 101 116 123 123 123 133 133 134 134 134 134
Jacqueline LEFEBVRE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-marie NIETO Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Nose-Marie NIETO Monsieur le Maire Jean-Romée CHARBONNEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Fabrice DESCAMPS Monsieur le Maire Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Fabrice DESCAMPS Monsieur le Maire Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Elodie TRUONG Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Elodie TRUONG	94 94 97 97 97 97 97 101 116 123 123 123 133 133 134 134 134 134 134 134
Jacqueline LEFEBVRE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-marie NIETO Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Lucien-Jean LAHOUSSE Monsieur le Maire Nose-marie NIETO Monsieur le Maire Jean-Romée CHARBONNEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Elodie TRUONG Monsieur le Maire	94 94 97 97 97 97 97 101 116 123 123 123 133 133 134 134 134 135 135
Jacqueline LEFEBVRE	94 94 97 97 97 97 97 101 116 123 123 123 133 133 134 134 134 135 135 136

Alain BAUDIN	137
Monsieur le Maire	.0,
Elodie TRUONG	
Monsieur le Maire	
Elodie TRUONG	
Monsieur le Maire	
Elodie TRUONG	
Monsieur le Maire	
Alain BAUDIN	
Monsieur le Maire	
Alain BAUDIN	
Monsieur le Maire	
Alain BAUDIN	
Monsieur le Maire	
Alain BAUDIN	
Monsieur le Maire	147
Alain BAUDIN	150
Monsieur le Maire	150
Isabelle GODEAU	150
Monsieur le Maire	
Alain BAUDIN	
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
Monsieur le Maire	
Alain BAUDIN	
Monsieur le Maire	
Christelle CHASSAGNE	151
Monsieur le Maire	
Marc THEBAULT	
Monsieur le Maire	
Pascal DUFORESTEL	
Marc THEBAULT	169
Pascal DUFORESTEL	
Monsieur le Maire	
Marc THEBAULT	171
Monsieur le Maire	
Pascal DUFORESTEL	171
Monsieur le Maire	
Marc THEBAULT	175
Monsieur le Maire	175
Alain BAUDIN	175
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
Monsieur le Maire	_
Marc THEBAULT	
Isabelle GODEAU	
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
Monsieur le Maire	
Marc THEBAULT	
Monsieur le Maire	102
Lucien-Jean LAHOUSSE	
Monsieur le Maire	
Monsieur le Maire	
Pascal DUFORESTEL	186
Marc THEBAULT	
Monsieur le Maire	
Pascal DUFORESTEL	
Marc THEBAULT	
Monsieur le Maire	
Pascal DUFORESTEL	187
Monsieur le Maire	
Michel PAILLEY	
Monsieur le Maire	
Pascal DUFORESTEL	
Monsieur le Maire	
Jeanine BARBOTIN	
Monsieur le Maire	
Alain PIVETEAU	
Monsieur le Maire	
Monsieur le Maire	207
Monsieur le Maire	207 207

Elodie TRUONG	
Jeanine BARBOTIN	20
	20
	21
•	21
	21
	21
	21
	21
	21
•	21
	21
	22
	22
	22
	22
	22
	22
	22
	22
	22
	22
	23
	23
Monsieur le Mane	

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Président :

MONSIEUR JEROME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Recueil-décisions n° Rc-2016-5

Direction du Secrétariat Général

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2016-27	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE Contrat de prestation musicale entre la Ville de Niort et l'association OVNI pour les cérémonies officielles de l'année 2016	4 500,00 € net	8
2.	L-2016-135	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE Résidence Bande Dessinée Terreur Graphique 2016 - Contrat avec Frédéric LASSAGNE	2 022,00 € net	12
3.	L-2016-170	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE Pilori 2016 - Exposition "Fêlures" de Anaïs BOUDOT - Contrat avec le CACP Villa Pérochon	1 167,00 € net	17
4.	L-2016-196	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE Concerts Eté 2016 - Marché location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique	32 324,00 € HT Soit 38 788,80 € TTC	27
5.	L-2016-210	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE Pilori 2016 - Exposition "Le Dripping Révélateur" - Contrat passé avec Monsieur Jean-Luc PAPIN	3 538,50 € net	29
6.	L-2016-133	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de Service dans le cadre du partenariat avec la S.A.S.P Chamois Niortais Football Club (Match Niort - Bourg Péronnas)	14 218,01 € HT Soit 15 000,00 € TTC Dont Remise de 2,59 €	39
7.	L-2016-207	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Fourniture, Livraison et Pose de deux tableaux de chronométrage	8 505,00 € HT Soit 10 206,00 € TTC	43
8.	L-2016-100	DIRECTION GENERALE SECRÉTARIAT DES ELUS Formation des élus - Journée de sensibilisation des Elus de la majorité	180,00 € HT Soit 216,00 € TTC	44

9.	L-2016-168	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre Fourniture, montage et aménagement de mobilier de bureau administratif pour les services de la Ville de Niort - Marché subséquent	20 856,39 € HT Soit 25 027,66 € TTC	45
10.	L-2016-181	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Prestations d'entretien et de nettoyage - Marché Subséquent - Pavillon Stéphane Grappelli	Montant maximum du marché 3 000,00 € HT	47
11.	L-2016-188	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Tierce maintenance applicative et développement des logiciels Sedit Gestion Financière, Ressources Humaines, AsWeb et Atal - Marché subséquent - Acquisition d'interfaces utilisateurs complémentaires sur des modules du logiciel Sedit GF	12 921,00 €TTC	49
12.	L-2016-189	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Location d'un tracto-pelle - Marché n°12221M008 - Avenant n°1	4 500,00 € HT Soit 5 400,00 € TTC	51
13.	L-2016-197	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Achats d'unités de publications auprès de DILA BOAMP pour les consultations lancées par la Ville de Niort	10 800,00 €HT Soit 12 960,00 €TTC	53
14	L-2016-208	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN CONCIERGERIE Accord cadre de prestations de déménagement. Approbation du marché subséquent de déménagement des services (DEP, ODP, DGUR, PM et ASVP) de la Ville de Niort (Phase 3)	6 876,40 € HT Soit 8 251,68 €TTC	54
15.	L-2016-214	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de fourniture, montage et aménagement de mobilier de bureau administratif pour les services de la Ville de Niort - Marché subséquent d'achat d'armoires hautes - Approbation	5 637,46 € HT Soit 6 764,95 € TTC	56
16.	L-2016-236	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de fourniture, installation, maintenance de matériels de restauration collective - Marché subséquent n°3 Bert-Pérochon	66 333,97 € HT Soit 79 600,77 € TTC	58
17.	L-2016-146	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Port-Boinot - Création d'une charte graphique et d'un logo	5 400,00 € HT Soit 6 480,00 € TTC	60

18.	L-2016-164	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	10 001 57 SUT	62
		Accord-Cadre - Impression des éditions municipales - Lot 1 Magazine - Marché subséquent	10 901,57 €HT Soit 11 991,73 €TTC (TVA 10%)	
19.	L-2016-178	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	25 000,00 €HT	64
		S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club - Achat de prestations de communication	Soit 30 000,00 € TTC	
20.	L-2016-215	DIRECTION DE LA COMMUNICATION		66
		Accord cadre impression et finition des éditions municipales - Lot 3 impression affiches grand format - Marché subséquent	10 423,00 € HT Soit 12 507,60 € TTC	
21.	L-2016-186	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT	4 950,00 €HT	68
		Projet de restructuration de la Galerie Victor Hugo - Accompagnement juridique	Soit 5 940,00 €TTC + frais	
22.	L-2015-608	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Formation Formation du personnel. Participation d'un groupe d'agents (membres de la CGT et élus membres du CHSCT) au stage « Formation CHSCT ». Convention passée avec la Coordination Syndicale Départementale CGT.	8 303,04 €TTC	69
23	L-2016-157	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Formation Formation du personnel. Convention passée avec ORSYS- Participation de 5 agents de la DSIT à une formation sur l'administration MySQL (base de données)- Annule et remplace la décision n° 2015-656	4 150,00 €HT	70
24.	L-2016-161	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+ Participation d'un agent à la formation : "Impact de la personnalité individuelle sur le quotidien professionnel"	1 005,00 € net	72
25.	L-2016-183	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ACEPP17 - Participation d'un agent au stage : "Eveil sensoriel et corporel chez le jeune enfant par la motricité, la relaxation et le massage"	350,00 € net	74
26	L-2016-204	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec TPMA - Participation d'un agent aux 5èmes journées d'études et de rencontres des éducatrices de jeunes enfants	250,00 € HT Soit 300,00 € TTC	75

27	L-2016-205	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec TPMA - Participation d'un agent aux 5emes journées d'études et de rencontres des éducatrices de jeunes enfants	250,00 €HT Soit 300,00 €TTC	76
28	L-2016-206	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec OPERIS - Participation de 3 agents à la formation "VS LOCATIF"	2 040,00 €HT Soit 2 448,00 €TTC	77
29.	L-2016-213	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ECF COA - Participation d'un agent à la formation "Permis de conduire CE et code de la route"	1 410,00 € net,	78
30.	L-2016-223	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CLUSTER ECO-HABITAT - Participation d'un agent à la formation "Introduction au BIM"	350,00 € HT Soit 420,00 € TTC	79
31.	L-2016-224	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent à la formation "Méthodologie systémique de l'entretien"	1 115,00 € net	80
32	L-2016-149	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché passé avec la société CHEOPS TECHNOLOGY concernant l'intégration et migration de matériels de stockage pour la Ville de Niort	19 550,00 € HT Soit 23 460,00 € TTC	81
33.	L-2016-184	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Chantal FRAIGNEAU - Exposition d'œuvres à l'école maternelle Jules Michelet	150,00 € net	82
34.	L-2016-176	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Fête du périscolaire 2016 - Association DIVIDUS - Atelier animations médiévales	400,00 € net	85
35.	L-2016-182	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Scop Les Matapeste -Atelier chant, théâtre, corps et émotions	480,00 € net	88
36.	L-2016-195	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Peggy LURTON - Atelier arts plastiques - Avenant n°1	180,00 € net	91

37.	L-2016-177	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Achat de matériel de restauration	11 297,22 €HT Soit 13 556,66 €TTC	94
38.	L-2016-129	DIRECTION ESPACES PUBLICS JARDINS - ESPACES NATURELS Mise à disposition de matériels et de terrains entre la Ville de Niort et l'AFPA	A titre gracieux	95
39.	L-2016-136	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles Lot n°2 Paillages végétaux	22 500,00 €HT	96
40.	L-2016-138	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles Lot n°3 Paillages minéraux	8 333,00 €HT	98
41.	L-2016-139	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles Lot n°4 Tuteurs pour plantations	5 000,00 €HT	100
42.	L-2016-152	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Acquisition d'une sableuse microbilleuse	8 320,00 HT Soit 9 984,00 €TTC	102
43	L-2016-179	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du jardin des plantes	31 500,00 € HT Soit 37 800,00 € TTC	104
44.	L-2016-192	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles - Lot n°1 - Substrat sans tourbe pour production horticole	Montant maximum du marché 12 000,00 € HT	106
45.	L-2016-194	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles - Lot n°2 - Auxiliaires dans le cadre de la lutte biologique intégrée	Montant maximum du marché 10 000,00 € HT	108
46.	L-2016-198	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché de raccordement au réseau électrique - rue Maurice de Broglie à Niort	4 405,33 € HT Soit 5286,40 € TTC	110
47.	L-2016-211	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Déconstruction des bâtiments sis 77-79 rue Villersexel - Lot n°1 désamiantage	2 740,00 € HT Soit 3 288,00 € TTC	111
48.	L-2016-212	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Déconstruction des bâtiments sis 77-79 rue Villersexel - Lot n°2 déconstruction	25 302,00 € HT Soit 30 362,40 € TTC	113

49.	L-2016-225	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché de dévoiement de réseau - Rue Laurent Bonnevay - Déplacement d'ouvrage de gaz naturel	7 096,00 €HT Soit 8 515,20 €TTC	115
50.	L-2016-226	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Fourniture et mise en place de rayonnage pour le stockage des bulbes	5 828,00 €HT Soit 6 993,60 €TTC	116
51.	L-2016-119	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE Régie de recettes du refuge pour animaux - Modification	1	117
52.	L-2016-169	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Groupe scolaire Paul Bert- Désamiantage partiel - Attribution du marché	12 154,00 €HT Soit 14 584,80 €TTC	119
53	L-2016-143	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Centre d'Action Culturelle François Mitterrand - Remplacement d'une borne escamotable automatique	4 331,70 €HT Soit 5 198,04 €TTC	121
54	L-2016-145	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Patinoire - Pose d'un filet de protection du public	5 204,95 € HT Soit 6 245,94 € TTC	123
55.	L-2016-147	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Divers groupes scolaires - Nouveaux traçages des jeux sportifs et de loisirs - Attribution du marché	8 333,33 €HT Soit 10 000,00 €TTC	124
56.	L-2016-163	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Parc des expositions de Noron - Décapage complet du parquet du Centre de rencontre - Attribution du marché	13 351,50 € HT Soit 16 021,80 € TTC	125
57.	L-2016-166	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Eglise Notre-Dame - Restauration du retable de la Chapelle Saint Vincent de Paul - Attribution du marché	8 500,00 €HT Soit 10 200,00 €TTC	126
58.	L-2016-191	DIRECTION DU PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Stade René GAILLARD- Réparation partielle de la piste d'athlétisme du terrain d'honneur et nettoyage complet des pistes du terrain d'honneur et du terrain d'entrainement	14 633,06 € HT Soit 17 559,67 € TTC	127

68.	L-2016-172	DIRECTION DE PROJET ENVIRONNEMENT ET HANDICAP Contrat réglant l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 4 juin à Niort avec l'association pour le Développement Local Les Brasseurs d'idées	2 034,00 €TTC	195
67.	L-2016-150	DIRECTION DE PROJET ENVIRONNEMENT ET HANDICAP Convention de partenariat entre le Centre de Ressources Handicap et la Ville de Niort - "Cplusfacile, quand l'administratif devient plus accessible"	660,00 € TTC	189
66	L-2016-159	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Divers marchés - Avenant n°1 de transfert entre la société CCC et la société TEREVA	/	188
65.	L-2016-185	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet à Niort - Garage n°6	Recette : Loyer 52,79 € mensuel	187
64.	L-2016-175	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Cession de l'aquarium situé dans le hall d'entrée de la maison de quartier de Saint-Florent - Annule et remplace la décision n°2015-475	Recette 100,00 €	186
63	L-2016-173	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Vile de Niort et l'association "Bonsaï Deux-Sèvres"	Recette: Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés par le Conseil	170
62.	L-2016-167	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ferme Giraud - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 17 mars 2014 - Avenant n°2	/	169
61	L-2016-165	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du terrain cadastré section BI n°607	Recette : Redevance d'occupation annuelle 50,00 €	168
60.	L-2016-137	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace du Lambon - Bâtiment principal 2bis rue de la Passerelle à Niort Espace de la Petite Enfance et de la Famille - Convention de mise à disposition à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association "Trisomie 21 Deux-Sèvres"	Recette : Valeur locative 187,12 € + charges 66,24 €/8h d'occupation	145
59	L-2016-54	DIRECTION DU PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association Club Alpin Français d'un garage sis rue du Vieux Fourneau au sein du groupe scolaire Jules Ferry élémentaire	Recette : Loyer annuel 97,64 €	129

69.	L-2016-171	DIRECTION DE PROJET ENVIRONNEMENT ET HANDICAP Contrat de location d'une exposition "Au-delà des apparences" d'Olivier DRILHON dans le cadre des rencontres "accès libre" du 21 au 28 mai 2016	/	199
70.	L-2016-144	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Dossier patinoire - Paiement d'honoraires au cabinet AVOCIM	4 450,00 €HT soit 5 340,00 €TTC	202
71.	L-2016-193	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis rue de Nambot - Cadastré EP n°260	/	203

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Mesdames Messieurs, chers collègues, nous allons commencer la séance du Conseil municipal si vous le voulez bien. Avant tout, je dois m'assurer qu'un membre du Conseil municipal est volontaire pour être secrétaire de séance. Le volontaire arrive, merci Monsieur LAPLACE.

Comme de tradition, je tiens à saluer les collègues nouvellement élus au Conseil départemental, qu'ils reçoivent mes chaleureuses félicitations.

Cette séance a un caractère exceptionnel puisqu'il se trouve que ce soir, c'est en quelque sorte la dernière séance, si je puis dire cela comme ça, de Monsieur Thierry MARTINEAU.

Monsieur Thierry MARTINEAU, depuis votre arrivée en Mairie de Niort au Secrétariat Général le 02 novembre 1989; il y a presque 27 ans, et à raison de 10 séances en moyenne par an du Conseil municipal, vous aurez préparé environ 265 séances du Conseil municipal de Niort... Bravo (Applaudissements)

Ceci sans compter les séances des Conseils de Communauté de Communes de Niort à l'époque où elle existait, de la Communauté d'Agglomération de Niort que vous avez suivi également pendant plusieurs années, lors de sa fondation.

Vous avez servi la Collectivité sous l'autorité de 4 Maires de Niort : Messieurs Bernard BELLEC et Alain BAUDIN, qui est à mes côtés, Madame Geneviève GAILLARD et moi-même. Vous avez connu et fréquenté de très nombreux Adjoints aux Maires et Conseillers municipaux, durant 5 mandats successifs.

Au nom de tous ces élus, je tiens à vous adresser nos très chaleureux remerciements, nos très chaleureuses félicitations pour votre dévouement au service public local, pour votre constante attention au respect du droit, c'est très important pour les élus, aux valeurs de la République et à la défense des intérêts de la commune de Niort et de ses habitants. Non seulement nous vous adressons notre très cordiale reconnaissance et nous vous souhaitons, je l'espère, une bonne 266ème séance du Conseil municipal, ce qui est je crois une petite dizaine de plus que le nombre de Maire de Niort qui se sont succédés depuis les libertés communales concédées par Aliénor d'Aquitaine donc chapeau bas Monsieur MARTINEAU et reconnaissance.

Je vous invite Mesdames, Messieurs à vous lever et à l'applaudir (Standing Ovation).

Et bien sûr, une heureuse retraite...

Il nous faut revenir à la suite de notre Conseil municipal et nous avons à examiner le Recueil des décisions. Y a-t-il des remarques sur ce cahier rose qui vous a été transmis ?

Isabelle GODEAU

Concernant la décision 11 qui porte sur les développements des logiciels, j'en profite pour parler du

système informatique et notamment de l'application Directeurs pour les écoles Niortaises, qui était impossible à utiliser l'été dernier, qui est impossible à utiliser en ce moment. Au moment de la carte scolaire où l'on parle des effectifs dans les écoles, où l'on parle de fermer des classes, nous Directeurs, il nous est impossible de la consulter.

On a essayé de contacter les services informatiques au cours de l'été dernier, maintenant aussi, et on a demandé la cause. C'est par manque de moyens. La personne qui gérait l'application est partie, elle n'est pas remplacée. Il y aurait une petite manipulation qui serait bien, qui faciliterait le travail de tout le monde, ce serait d'utiliser « Base Elèves ». C'est l'application qu'utilise de nombreuses mairies en France. Cela éviterait un doublon d'inscription, à la mairie et en école. Peut-être qu'il faudrait voir au niveau du service Education pourquoi ne pas utiliser « Base Elèves » qui est une application beaucoup plus facile à utiliser que l'intranet de la Ville de Niort qui est l'application Directeurs.

Monsieur le Maire

Je vais faire examiner ça. Lucien-Jean LAHOUSSE a peut-être une réponse à apporter en l'absence de Rose-Marie NIETO qui est avec les jeunes médiateurs d'Ernest Pérochon...?

Lucien-Jean LAHOUSSE

On a eu deux départs à la DSIT, ils ont été remplacés. Alors effectivement ce n'est pas remplacé dans l'instant, mais ils ont été remplacés et ils sont en poste.

Vous venez de nous dire que c'était par manque de ressources, non. Il n'y a pas eu de baisse de ressources dans ce secteur et les deux personnes qui sont parties ont été remplacées. C'est votre appréciation.

Monsieur le Maire

On va vérifier les choses et....

Isabelle GODEAU

Demain on a un CTSD (Comités techniques spéciaux départementaux) à l'Inspection Académique. Comité technique où on va parler de fermetures et d'ouvertures de classes dans la Ville de Niort. Des écoles vont être impactées et on n'a pas les mêmes chiffres dans nos écoles, dans la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) et à la Ville de Niort. C'est dommage.

Monsieur le Maire

Je vais faire vérifier tout ça. Merci pour l'information.

Y a-t-il d'autres remarques ? Oui, Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Merci. Simplement une question sur la décision 52 et également sur la 58, le terme partiel est utilisé deux fois. Autant pour la réparation de la piste d'athlétisme, ça ne pose pas de problème particulier, mais pourquoi est-elle partielle ? Et quel degré de réparation ça concerne ?

De façon plus importante, quelle est la réalité d'un désamiantage partiel ? Pourquoi est il partiel et que reste-t-il en amiante ?

Michel PAILLEY

Oui en effet, il est partiel parce qu'il a été commencé en 2015. En fait c'est la fin, voilà pourquoi c'est partiel.

Monsieur le Maire

Donc il sera totalement fini. Et pour la piste d'athlétisme, Alain BAUDIN ?

Alain BAUDIN

Concernant la piste d'athlétisme, on va d'ailleurs passer une délibération ce soir concernant une belle manifestation qui va se dérouler au mois d'octobre, qui va accueillir plus de 1 000 personnes et pour laquelle effectivement notre piste à besoin d'un petit coup de jeune, il y a un certain nombre de travaux qui ont été faits, y compris un nettoyage complet de notre piste à 8 couloirs.

Monsieur le Maire)

Merci. Y a-t-il d'autres questions sur le recueil des décisions ? Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Une question d'un autre ordre, une demande d'éclaircissement de priorités qui sont affichées dans la décision 19.

On va voir tout à l'heure dans votre présentation du Compte Administratif que, vous revenez sans surprise, et c'est logique, sur la réalité budgétaire de la Ville dont vous parlez à l'ensemble des acteurs depuis de très nombreux mois et qui justifie pour vous les décisions budgétaires qu'on discutera tout à l'heure, mais dans cette perspective que vous nous donnez, pour comprendre vos choix, est-ce que vous pouvez nous replacer ce choix de mettre 30 000 €? De quoi s'agit-il exactement? Quelle est l'importance pour la structure des Chamois de cette communication? Et quelle est l'importance pour la Ville, puisque c'est un achat de prestations? Comment ça s'inscrit dans vos priorités puisque le contexte est extrêmement contraint?

Monsieur le Maire

Monsieur PIVETEAU, vous devriez le savoir puisqu'à votre époque c'était 50 000 € et maintenant c'est 30 000 €. Donc ça a baissé de 20 000 €. Voilà la réponse.

Nous allons prendre acte de ce recueil.

Mesdames et Messieurs,

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Procès-verbal n° Pv-2016-4

Direction du Secrétariat Général	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2016
Monsieur le Maire expose :	

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Nous avons maintenant le procès-verbal de la séance du 7 mars 2016. Appelle-t-il des remarques particulières ?

Pascal DUFORESTEL

En marge des PV en tant que tel, permettez-moi, parce que je pense que c'est le meilleur moment pour le faire, de vous interroger sur un point qui renvoie, une nouvelle fois vous allez me dire, à la question de l'ordonnancement démocratique de nos assemblées.

Puisque présentement nous sommes réunis jusqu'à surement tard ce soir, n'en déplaise aux amateurs de football, pour ce qui est du travail préalable que nous essayons de faire avec le plus grand sérieux, nous avons, pour une partie d'entre nous, été en commission, fort d'un cahier blanc, je parle au-delà de l'assemblée puisque tout le monde connait le process, mais peut-être que nos amis de la presse ou nos concitoyens ici présents ne le connaissent pas. Dans ce cahier blanc, il y avait, si mes décomptes sont bons, en tout et pour tout 49 délibérations et, suite aux commissions, nous recevons dans les délais légaux, pas de souci c'est-à-dire 5 jours, l'ensemble de ces documents ici présents qui au vu de l'ordre du jour sont bien sûr assez conséquents, on comprendra pourquoi tout à l'heure, mais à la lecture, sérieuse rassurez-vous, de ce document, on trouve 55 délibérations en plus et non des moindres. Le sentiment qui s'en dégage, c'est que dans les 49 précédentes on a des affaires courantes qui ne nous posent pas de souci, qui ne sont pas de nature à entraver la bonne marche de notre collectivité, mais par contre, dans les 55, donc plus de la moitié, présentées en dernier lieu dans des délais très très courts, on a l'essentiel, les plus importantes, qui devraient donner lieu à une instruction sérieuse, à un débat sérieux en commission, un travail d'analyse de part et d'autre, en l'occurrence la nôtre, et ce qui nous est difficile dans les 5 jours certes légaux, mais qui ne peuvent pas contribuer à une lecture attentive, sérieuse, documentée de cela.

Et au-delà de la lecture, c'est le principe même du débat et de la discussion qui est une nouvelle fois posé et qui nous pose question. On peut comprendre, qu'à titre exceptionnel, il y ait quelques délibérations qui ne fassent pas l'objet de ce passage en commission pour des raisons de délais, d'instructions ou autres... Là en l'occurrence, on est bien au-delà...

Monsieur le Maire

Oui, on a compris. On ne va pas le répéter 10 fois.

Je vais vous répondre, si vous voulez bien. Cela a toujours été le même problème, quand j'étais à une autre place, je relevais ce point-là. C'est la préparation des délibérations qui fait que le circuit de validation demande un certain temps et la rédaction aussi.

Reste que les commissions arrivent peut-être en effet un peu trop tôt par rapport au Conseil municipal.

J'ai demandé à ce que l'on regarde s'il était possible de rapprocher les commissions du Conseil municipal afin qu'il y ait un plus grand nombre de délibérations, mais vous n'aurez jamais le compte exact en commission parce que ce n'est tout simplement pas possible et qu'il y a du travail de précision. Il y a, en effet, des délibérations importantes qui demandent un effort de rédaction et de suivi plus fort, ce qui justifie qu'elles passent... mais qu'elles vous soient envoyées dans les délais tout à fait légaux et qu'elles ne puissent pas toujours être examinées en commission préalablement mais c'est ainsi depuis très longtemps, depuis toujours, si je puis dire.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Parfois, ce qui manque en commission c'est aussi des représentants de tous les groupes pour en discuter. Je pense que dans la commission que j'ai présidée, vous n'étiez pas représenté.

Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres questions sur le procès-verbal ? On ne va pas enclencher un débat hors PV, on est sur une délibération bien particulière.

Non, je pense que c'est bon, vous avez parlé...

Pascal DUFORESTEL

Hors micro... à l'ensemble des commissions, sauf la dernière.

Monsieur le Maire

C'est très bien Monsieur DUFORESTEL. On le note au PV.

Pascal DUFORESTEL

Hors micro... Merci, mais par ailleurs ce n'est pas une réponse digne de ce nom, en l'occurrence...

Monsieur le Maire

Monsieur DUFORESTEL, je ne crois pas vous avoir donné la parole, si vous voulez bien, on ne va pas enclencher un débat sur le débat. On était sur le PV du 7 mars 2016, si vous voulez bien qu'on y revienne... y a-t-il des questions ?

Mesdames et Messieurs,

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Procès-verbal n° Pv-2016-5

Direction du Secrétariat Général	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er février 2016
Monsieur le Maire expose :	

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-169

Direction des Finances

Budget principal et budgets annexes - Approbation du compte de gestion 2015

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le compte de gestion de l'exercice 2015 a été présenté par le Trésorier Principal Municipal. Il concerne le budget principal et les budgets annexes.

Après s'être fait présenté, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Niort, dressés pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal Niort Sèvre pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 36

 Contre :
 0

 Abstention :
 5

 Non participé :
 0

 Excusé :
 4

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Alain GRIPPON

Les 20 délibérations qui relèvent de la commission Ressources portent à la fois sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Pour faire simple, le compte de gestion est établi par l'administration et les services du Trésor et inclus des notions de bilans qui ne sont pas reprises dans le compte administratif qui, lui, est établi par les services. Donc, on peut trouver quelques distorsions notamment liées à la prise en compte d'opérations d'ordre, dont l'amortissement.

Le diaporama qui vous sera présenté prend en compte à la fois les chiffres clés du compte administratif et du compte de gestion. C'est pour une plus grande clarté, bien que cela ne respecte pas strictement l'ordre du jour qui figure dans le tome 1 de la commission ressources.

Je vais donc faire abstraction de cette liste de postes budgétaires et vous présenter le diaporama.

Monsieur le Maire

Alain, avant le diaporama, on va quand même voter la délibération. C'est une question de forme qui a son importance juridique.

Alain GRIPPON

Il vous est demandé de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire.

Les journées complémentaires sont des journées qui permettent d'enregistrer les dernières opérations d'un exercice donné et ces journées complémentaires, en fait c'est un pluriel et pas un singulier, ont cours jusqu'au 31 janvier de l'année N+1. Ça permet de rectifier en quelques sortes les charges à payer, les charges constatées d'avance ou produits constatés d'avance de l'exercice.

Le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites, ces écritures statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'année 2015, y compris la journée complémentaire et statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires. Je rappelle que ces sections budgétaires sont d'une part des sections de fonctionnement et d'autre part des sections d'investissement et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, c'est-à-dire de créances ou de dettes qui n'ont pas lieu d'être ou plus lieu d'être, c'est particulièrement vrai pour les créances.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir déclarer que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Niort, dressés pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal Niort Sèvre pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Je vous précisais tout à l'heure que le compte administratif était établi par les services, il va de soi que le comptable du Trésor vérifie que les opérations qui lui sont soumises sont parfaitement régulières, sincères et complètes.

Monsieur le Maire

Nous verrons dans un instant la présentation du compte administratif, mais cette délibération est un préalable.

Y a-t-il des questions particulières sur ce point ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-170

Direction des Finances

Budget principal et budgets annexes - Approbation des comptes administratifs 2015

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes :

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;
- après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire, rapporteur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes, dont les résultats sont présentés en annexe ;
- conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, *Monsieur Marc THEBAULT* a été désigné à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation des comptes administratifs. Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 36
Contre: 1
Abstention: 5
Non participé: 1
Excusé: 2

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Monsieur le Maire

Cette délibération présente l'approbation des comptes administratifs 2015, je tiens au préalable à faire une déclaration au Conseil municipal.

Chers collègues, Mesdames, Messieurs, le compte administratif est un document particulièrement important de l'état financier de notre commune.

Plus particulièrement, le compte administratif 2015 traduit très exactement l'importance des efforts réalisés par la Ville de Niort au cours de l'année 2015 et les résultats sont là. Quels sont-ils ?

La capacité d'autofinancement brute se redresse sensiblement, + 1,3 million d'euros pour atteindre les 10 400 000 €, soit une augmentation et une amélioration de 38% en 2 ans, et ceci dans un contexte pourtant très contraint de réductions de nos recettes. Je vous rappelle une perte de 1 700 000 € de dotation globale de fonctionnement.

Ceci est obtenu grâce à un effort très important sur nos dépenses de fonctionnement, qui diminuent de moins 3,2%. Quand la moyenne nationale annoncée par l'association des Maires de France estime l'augmentation de 1,04%. L'effort de la Ville de Niort est donc tout à fait exemplaire et nos dépenses de fonctionnement passent donc de 80 000 000 € en 2014 à 78 400 000 en 2015.

Les charges financières baissent de 13,4%, grâce notamment aux renégociations opérées dans le courant des années 2014 et 2015 et les charges à caractère général baissent, quant à elles, de 5,4% pour parler des principales baisses enregistrées.

Cette augmentation de la capacité d'autofinancement brute permet de digérer une annuité d'emprunt de 8,5 millions d'euros, dont 6 150 000 € d'amortissement d'emprunts et de dégager une capacité d'autofinancement nette de 3 750 000 € en 2015, soit une amélioration en 2 ans de la capacité d'autofinancement nette de 69%.

Ainsi, disons-le, nous nous éloignons depuis 2 ans du risque déficitaire et nous nous rapprochons de l'objectif des 5 000 000 € de capacité d'autofinancement nette que nous nous sommes fixés, mais cet objectif reste encore à atteindre. Pourquoi 5 000 000 €? Rappelons-le, c'est le volume de capacité d'autofinancement nette nécessaire pour contribuer à l'investissement sans trop recourir à l'emprunt. C'est donc un enjeu de soutenabilité de nos dépenses d'investissement, des dépenses nécessaires pour la Ville de Niort, son entretien courant notamment.

Si cet objectif semble aujourd'hui à notre portée, il convient de rappeler le contexte de grande incertitude dans lequel s'inscrivent ces prochaines années. Quelle baisse de dotation globale de fonctionnement en 2016 et après 2017? Le poids de l'augmentation du point d'indice, l'évolution des compétences de notre collectivité, sans transfert de moyens.

En conclusion, le compte administratif 2015 traduit une nette amélioration des finances de la Ville de Niort. Les efforts portent leur résultat, le cap est le bon et nous devons le tenir pour les prochaines années.

Merci à vous. Alain, si tu veux bien présenter l'état plus précis des comptes, je t'en remercie.

Alain GRIPPON

(Présentation power point).

Vous voyez le tableau qui résume les grands équilibres, et qui reprend des chiffres que vient d'évoquer Monsieur le Maire. Vous observerez que la colonne verte ou bleue, je ne sais pas comment il faut le dire, en tous cas grisée, représente les recettes réelles de fonctionnement pour 88 542 900 €, les dépenses réelles de fonctionnement pour 78 392 900 €, la différence formant le résultat de fonctionnement pour 9 279 400 €, en augmentation significative entre 2015 et 2014, mais aussi en augmentation du compte administratif de 2015 par rapport à 2014, donc en pourcentage à hauteur de 17%.

Les travaux en régie, c'est-à-dire les travaux réalisés par la collectivité pour son propre compte, des immobilisations ou des investissements, s'élèvent à 1 152 900 € pour un 1 200 000 € votés, donc une approche assez précise et assez saine qui avait été initialement formulée. La CAF brute ressort à 10 432 300 €, en augmentation de 1 303 600 € par rapport à 2014.

Les amortissements d'emprunts de la dette pèsent pour 6 146 000 €, d'autres dettes pour 530 000 € Ce sont des dettes sur immobilisation normale notamment, et permettent de dégager un autofinancement net de 3 756 300 €. On ajoute à ces 3 756 300 € des cessions d'immobilisations.

C'est à dire des biens qui sont possédés par la collectivité et qui sont vendus au cours de l'exercice à hauteur de 870 000 €. Ceci se traduit par un financement disponible pour l'investissement de 3 700 300 € + 870 000 € = 4 627 300 €.

Les dépenses réelles d'investissements, puisque c'est la seconde section, représentent 20 387 000 €, les recettes réelles d'investissements représentent 15 782 000 €, donc avec un résultat négatif d'investissement de moins 4 604 900 € Le financement disponible pour l'investissement étant de 4 626 000 €, on constate un équilibre recettes/dépenses global complet.

Page suivante, vous avez un graph qui représente l'évolution de la CAF brute depuis 2008 hors cessions et provisions avec, on le voit, une décélération assez nette en 2013 et puis une remontée progressive de ce résultat en 2014 et 2015, ce malgré un contexte contraint. La stratégie financière mise en œuvre ces deux dernières années a permis le redressement de l'autofinancement de la collectivité.

Page suivante, nous avons le même graph qui ne concerne non plus la CAF brute mais la CAF nette et, notamment dans le dernier exercice, qui inclus des investissements réalisés au titre de l'immeuble Bèche à hauteur de 600 000 €, qui prend en compte à la fois la CAF brute moins les remboursements de la dette.

La mobilisation de l'autofinancement brut a permis de faire face à l'amortissement du capital des emprunts en préservant la capacité à investir de la collectivité.

Si nous regardons maintenant la section de fonctionnement en terme de recettes, les fonctionnements représentent 88 542 900 €, une diminution de l'ordre de 1 088 000 €, soit 1,1% par rapport au compte administratif 2014.

Les grands écarts résultant de produits des services du domaine éventuellement et vente diverses CA 2015 : 5 132 000 €, contre votés 2015 : 5 023 900 € et réalisés 2014 : 4 928 500 €. Les impôts et taxes qui restent à peu près au même niveau, ils augmentent mais légèrement. Les impôts et taxes sont des ressources fiscales dont, vous savez que, le seul élément que nous maîtrisons est le taux, puisque nous avons décidé de ne pas modifier les taux d'imposition, mais l'augmentation des valeurs locatives des biens possédés, font que cette valeur locative a augmenté de façon assez significative et que, par ailleurs, on observe une augmentation de 0,9% de revalorisation de ces valeurs locatives qui sont fixées par le Parlement.

Ensuite, les dotations, subventions et participations. On voit une baisse globale de l'écart 2015 par rapport à 2014 de moins 7,1%, mais par rapport au voté, qui était un vote prudentiel en quelque sorte, une légère augmentation de 2%.

La progression des produits des services concerne essentiellement les recettes liées aux centres de loisirs et aux activités périscolaires. La progression des contributions directes, ressort de la variation physique des bases et de la revalorisation légale de 0,9%.

Une diminution des recettes liée aux dotations et aux autres participations, ce n'est pas la première fois que nous évoquons le sujet. Vous savez que l'Etat rationne en quelque sorte sa contribution aux collectivités territoriales et ce, dans des montants qui ne sont pas négligeables, c'est donc la 3ème année que nous les supportons en terme de baisse. Je crois avoir compris qu'une certaine pause allait être faite en fin d'année, mais pour l'instant je n'ai pas de précisions qui nous permettent d'éclairer le débat.

Section de fonctionnement, sont listées maintenant, les grandes catégories de dépenses avec, au premier chef qui pèse pour environ un peu plus de 45% du budget global, les dépenses de personnel, qui s'élèvent à 41 009 800 € contre 41 470 800 € votés et 42 034 500 € au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Les charges à caractère général, ce sont toutes les dépenses d'entretien, de fonctionnement courant qui diminuent de 919 700 € par rapport à 2014, les charges financières, dont il était dit tout à l'heure qu'elles avaient diminuées de 330 100 €, notamment en fonction de la renégociation des emprunts qui a porté sur des montants importants et qui a été, permettez-moi de le dire, bien gérée par les services, donc 330 100 € d'économies et de frais financiers. Ce n'est pas totalement neutre et ça portera des effets complémentaires et supplémentaires au titre de l'année 2016.

Des charges exceptionnelles à hauteur de 2 673 500 €, soit un écart entre 2015 et 2014 de 877 300 €. Des dépenses imprévues qui concernent que le voté 2015 pour 89 200 € mais qui, au titre du compte administratif 2015 n'ont pas lieu d'être, puisqu'il n'y a pas eu de dépenses imprévues qui n'auraient pas

été comptabilisées. Des atténuations de produits et autres dépenses que sont des prises en charge, notamment par les organismes de sécurité sociale, d'un certain nombre de recettes complémentaires liées à des emplois aidés et qui permettent de diminuer la charge globale de ces rémunérations.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 3,2% par rapport à 2014, c'est à la fois la conséquence de la gestion que nous avons considéré comme étant la bonne direction, le bon cap, pour reprendre les termes de Monsieur le Maire.

Je vous laisserai apprécier si le cap était le bon et s'il a été tenu.

Le niveau de réalisation traduit une maîtrise des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires, on l'a dit, moins 3 000 300 €, soit moins 3,7%, avec un impact direct de l'évolution de la masse salariale, des charges à caractère général ainsi qu'au niveau des charges financières.

Dans le détail de ces charges de fonctionnement, le tableau suivant qui vous est présenté est le tableau de synthèse, puisqu'il concerne les frais de personnel avec plusieurs indicateurs ou informations transparentes et de bon niveau en terme de qualité, avec les emplois équivalents temps plein dont on voit qu'ils sont dégressifs puisqu'ils ne représentent plus que 966 équivalents temps plein en 2015 pour 978 en 2014 et 1001 en 2013.

La masse salariale évolue un peu dans le même sens mais de façon moins aigüe ou moins importante. Des efforts particuliers ont été faits, non seulement émanant de notre souhait de réduire la masse salariale mais aussi du souhait d'un certain nombre de salariés de bénéficier soit d'un départ en retraite, soit d'un repos lié à des causes maladies ou autres causes personnelles.

On s'aperçoit que les services, comme dirait Lucien-Jean LAHOUSSE, restent de qualité, tant en terme de fonctionnement qu'en terme d'entretien des équipements de la Ville donc on peut penser que l'ajustement qui a été fait au niveau des effectifs est plutôt une décision qui va dans le bon sens.

Diapo suivante. Elle concerne non plus la section de fonctionnement, mais la section d'investissement. Je ne vais pas vous lister ou vous lire l'intégralité de ce tableau, mais simplement rappeler que les dépenses d'équipements, globalement, concernent l'urbanisme et l'habitat, la sécurité publique, les espaces et bâtiments publics, l'éducation et la jeunesse, le sport, la culture et d'autres ressources.

Les travaux en régie eux, on l'a évoqué tout à l'heure, s'élèvent à 1 152 900 €. Je rappelle qu'il s'agit de travaux réalisés par la collectivité pour ses propres besoins en terme d'investissement. Alors là c'est une dépense un peu particulière, mais une régularisation du remboursement du fonds de compensation de la TVA concernant l'Acclameur, qui intervient à hauteur de 4 441 800 €, mais on verra qu'elle est au moins partiellement compensée par une recette moindre certes, mais qui, elle aussi, concerne le fonds de compensation de la TVA.

Je rappelle que ce fonds de compensation de la TVA est lié aux investissements réalisés en N-1 et qu'il exprime un pourcentage de ces dit investissements, grosso modo à hauteur de 17%, si ma mémoire est bonne, ce qui n'est pas très éloigné du taux de TVA normal qui est de vigueur au titre de l'année 2016.

Dépenses d'investissement qui s'élèvent à 20 387 500 € Des dépenses d'équipements, alors la notion n'est pas toujours très simple à distinguer entre investissement et équipement, puis des dépenses non exécutées en 2015 qui font l'objet de reste à réaliser. C'est-à-dire que les décisions d'investissement ont été prises, mais pour des raisons soit d'opportunité soit d'impossibilité, sont décalées dans le temps et ne seront réalisées qu'au cours de l'exercice suivant.

Les montants les plus significatifs sont l'OPAH-RU 1 401 800 €, les opérations de renouvellement urbain 1 000 000 €, les ouvrages hydrauliques Boinot 1 251 200 € et la requalification du sud de l'avenue de Limoges : 1 241 400 €. L'ensemble de ces montants représente près de 5 000 000 €, ce qui n'est pas neutre au regard du budget global.

Sont compris dans la rubrique « Espaces et bâtiments publics », des interventions sur l'espace public à hauteur de 2 375 000 €.

Les recettes d'investissement : Elles sont moindres que ne l'étaient les dépenses qu'on vient d'évoquer. Elles s'élèvent globalement à 15 782 600 €, dont un FCTVA (Fonds de Compensation de TVA) : 2 051 000 €, le plan de relance de l'Etat, c'est une avance qui a été consentie sur le remboursement de TVA à hauteur de 1 500 000 €, et qui sera remboursable en 2 annuités, qui seront remboursées en 2016 et 2017.

La taxe d'aménagement : Ce sont toutes les taxes sur les bâtiments édifiés dans l'exercice et qui justifient le paiement de taxe spécifique liée à ces constructions. La deuxième grande rubrique qui s'élève à 5 375 000 € concerne des subventions dont l'opération pour compte de tiers et sous mandat, sont des donneurs d'ordres pour lesquels nous récupérons le bénéfice de l'argent qui leur a été versé.

Des amendes de Police, je vous ai déjà fait part de ma surprise de les trouver dans cette rubrique de recettes d'investissement, mais puisque c'est le règlement et la loi qui l'ont décidé, je me garderai bien d'aller contre cette solution, sachant que c'est toujours le bienvenu, quelle que soit la qualité de la recette ou sa nature, c'est mieux qu'on touche plutôt qu'on ne touche pas.

D'autres recettes que sont essentiellement les autres immobilisations financières, c'est le FC TVA avec l'Acclameur, c'est donc un jeu d'écriture entre dépenses et recettes d'investissement.

Globalement, on voit que les recettes d'investissement sont inférieures de près de 5 000 000 € aux dépenses d'investissement, on le verra plus tard, notamment au regard de la dette, que les grands équilibres financiers sont respectés.

Au regard de la dette, l'encours de dette en début d'exercice, donc 1^{er} janvier 2015 ou 31 décembre 2014 selon vos préférences, était de 80 870 990 € Les emprunts mobilisés au cours de l'exercice se sont élevés à 2 400 000 €, les remboursements du capital de la dette se sont élevés à 6 146 000 €, soit un flux net de 2 400 000 € - 6 146 000 € ou l'inverse, = 3 746 000 €. La dette nette en fin d'exercice s'élève elle à 80 000 000 - 3 746 000 = 77 124 000 €. Donc une situation financière qui s'améliore avec des frais financiers qui, eux, figurent dans le résultat de fonctionnement en diminution, mais aussi un effort particulier pour rembourser dans les meilleures conditions l'amortissement de la dette. Voilà concernant le budget principal.

On peut passer, sauf si vous avez des questions auxquelles, nous nous efforcerons de répondre, aux budgets annexes sur lesquels on va passer assez rapidement.

Les budgets annexes sont peu élevés par rapport au budget principal et concernent un certain nombre d'opérations liées au stationnement au parking de la Brèche. Je vous demande d'être très prudents dans la lecture des commentaires qui vous sont faits, sauf si Gwenaëlle a eu le temps de changer, mais je ne pense pas, puisque je ne me suis aperçu que tard dans la matinée que le commentaire ne correspond pas forcément au tableau puisqu'il prend en compte des dépenses d'ordres que sont notamment les amortissements, donc le compte de gestion et non pas le compte administratif. Vous oubliez les commentaires, si vous me le pardonnez et si vous pouvez, pour rester au tableau avec un résultat... Pardon ? C'est un petit peu significatif quand même parce que les investissements peuvent être euxmêmes significatifs, mais on a dit qu'on faisait abstraction, on fait abstraction jusqu'au bout, avec votre permission Monsieur le Maire.

L'autofinancement net ressort donc pour le parking de la Brèche à moins 198 640 € Les investissements eux sont toujours significatifs à hauteur de 626 020 €. On a un financement disponible qui est égal au financement disponible pour l'investissement auparavant et un volume d'emprunt nécessaire de 427 380 €.

On a ensuite le crématorium, dont vous savez les uns les autres que le compte est équilibré, je ne passe pas des heures dessus.

Ensuite, le parc de Noron qui a bénéficié de l'appui en quelques sortes du budget principal, la foire exposition de même avec une subvention mais qui ne s'est élevée que pour partie, et pour la dernière année en quelques sortes, puisque maintenant la foire exposition, enfin provisoirement en tous cas, au plan budgétaire, n'est plus concernée.

On a d'autres budgets annexes que sont le budget annexe pompes funèbres, qui lui aussi est en bonne santé, si on peut parler de bonne santé pour les pompes funèbres, mais soit. Apprécier le budget chaufferie bois des Brizeaux. Le budget lotissement les Champs de l'Ormeau et les Champs de l'Arrachis, ça fait maintenant 3 ans que je vois qu'ils sont toujours en cours de clôture et ce serait bien que ce soit clos de façon à ce que nous n'en parlions plus.

Ce sont des budgets annexes au budget principal. Reste un budget dit, ou qualifié, de budget à autonomie financière. Ce sont les énergies renouvelables, autonomie financière puisque ce budget est indépendant du budget principal en terme à la fois de ressources de dépenses et de recettes, qui fait état globalement d'une couverture au moins partielle des recettes par la vente d'électricité qui couvre, les investissements en photovoltaïques qui sont liés au projet.

Voilà ce qu'on peut dire sur le compte administratif.

Je suis à votre disposition pour répondre, avec les services, aux questions qui pourraient survenir ou qui pourraient se poser.

Monsieur le Maire

Merci.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Vous seriez déçus si je n'intervenais pas.

L'exercice est particulier, puisqu'on est dans un moment budgétaire.... Monsieur BARON vous me regardez, mais il est particulier ce moment-là, qui n'est pas l'inscription de dépenses budgétaires dont on discute de l'opportunité en fonction de nos projets, de nos visions au développement de la Ville. Il est un simple constat. Je me permets de le rappeler, pour donner un peu de fond à ce qui m'a surpris dans cette présentation, mais c'est une simple surprise qui va donc amener quelques questions.

On est dans le constat de ce qui a été effectivement réalisé et à travers les documents extrêmement clairs, je me permets de le souligner à chaque fois mais comme ils ne changent pas, ils sont conformes, ça permet la comparaison sur les derniers exercices, ce qui est particulièrement intéressant. Vous avez un document qui nous offre la possibilité de comparer ce que vous avez fait dans vos commentaires, de CA (Compte administratif) à CA, donc de ce qui a été réalisé en 2015 par rapport à ce qui a été réalisé en 2014, mais aussi ce qui a moins été fait ou commenté d'une seule façon par Monsieur le Maire, de ce qui avait été projeté, donc annoncé, comme étant la programmation budgétaire de la Ville et ce qui a été effectivement réalisé.

C'est là, où il y a quelques surprises qui expliquent ce que vous qualifiez comptablement, à juste titre, de bons résultats, mais qui n'est qu'un résultat comptable et qui peut poser quelques problèmes politiques ou, en tous cas, qui suggèrent peut-être d'améliorer la présentation des budgets à l'avenir, si possible, si jamais ce qu'on constate c'est-à-dire en gros un écart entre le projeté et le réalisé qui est quand même plus important que ce qui se fait habituellement sur les derniers exercices de la Ville, je suis allé comparer. Je prendrai quelques exemples.

La photographie, c'est le premier commentaire que vous nous présentez. Elle est conforme à ce que vous avez appelé un budget de redressement qu'on a contesté dans son orientation. On continue à constater que cette orientation a été maintenue, non seulement maintenue mais amplifiée et sérieusement amplifiée. C'est là où il y a un problème.

Cette orientation, c'est tout simplement le fait de répondre à cette injonction d'ajustement budgétaire faite par l'Etat dans sa politique d'austérité et de réduction des déficits publics. Ce qu'on peut appeler une politique de décentralisation de l'ajustement budgétaire. Plus simplement, on renvoie la patate chaude des déficits aux collectivités locales qui, une fois qu'elles l'ont entre les mains ont la possibilité, c'est le choix que vous faites, de renvoyer cette patate chaude aux autres acteurs de la Ville. C'est-à-dire d'engager ce que vous appelez des économies budgétaires, c'est-à-dire des baisses de dépenses

publiques annoncées, présentées et qui concernent l'activité des associations, des conseils de quartiers, la suppression d'évènements qui étaient inscrits dans la ville, Teciverdi par exemple, la foire exposition et autres. Budgétairement, on constate ces nombreuses réductions et Monsieur le Maire, quand vous parlez des efforts de la Ville, vous avez raison, d'autant plus raison qu'on peut parler des efforts des acteurs de la Ville. Efforts qui leur ont été imposés par les choix qui ont été les vôtres. Qu'est-ce qu'il s'est passé dans cette orientation qu'on constate ? ça c'est vrai, côté recettes il y a quand même, par rapport à ce qui était prévu en inscription, plutôt une bonne nouvelle,. Globalement on est dans une baisse de 1 000 000 € entre ce qui a été réalisé en 2014 et réalisé en 2015, mais on est dans une baisse beaucoup moins importante que ce qui avait été présenté, parce que la dynamique des recettes est plus significative que ce que vous aviez prévu et principalement ce sont les impôts, les contributions des Niortais qui rentrent plus que prévu. Ce serait donc intéressant de savoir pourquoi est ce qu'on a une dynamique des bases physiques, c'est-à-dire est-ce qu'on a des contribuables qui sont de plus en plus nombreux, auquel cas ça pourrait signifier une attraction de la ville qui se traduit dans plus de recettes fiscales sans pour autant que les Niortais voient leur feuille d'impôts augmenter, ou s'agit -il d'une mauvaise estimation des services de l'Etat au départ. Ce serait intéressant de le savoir. Ceci dit, ça plus l'augmentation des recettes de services marchands, je traduis un peu ce que sont les autres recettes fiscales, on arrive en gros à 1 000 000 € supplémentaire par rapport à ce qui avait été prévu. Très bien, ce sont des moyens supplémentaires pour la ville, qui permettent de financer des politiques publiques ou alors de financer une autre approche du budget et de la réduction des dépenses. Approche qui est la vôtre.

La mauvaise nouvelle a été confirmée, mais sans mauvaise surprise, si je ne me suis pas trompé dans la lecture, c'est-à-dire que l'Etat avait annoncé qu'il enlèverait 1 600 000 € 1 700 000 € en net, il l'a effectivement fait, ni plus ni moins me semble-t-il, peut-être un peu plus, voilà. Ça c'était prévu et annoncé, il a fallu travailler avec. Puis côté dépenses, c'est là où il y a tout de même des surprises importantes, qui méritent peut-être quelques explications. Si on regarde le document budgétaire qui nous est présenté, très bien fait je le rappelle, tellement bien fait qu'on met en rouge, signe d'espoir je pense pour la présentation budgétaire de la Ville, tout ce qui est négatif. Tout ce qui baisse est en rouge donc tout ce qui baisse est positif dans votre présentation, tout ce qui est rouge est positif. Je ne vais pas aussi loin que ça dans ma présentation, je ne me permets pas, mais ceci dit, on voit que c'est rouge quasiment partout et les taux de baisses entre ce qui a été prévu, inscrit au budget et ce qui a effectivement été réalisé, sont parfois extrêmement important. Je prends la masse salariale, j'avais dit, on avait eu cette discussion avec Monsieur LAHOUSSE sur l'objectif que moi j'appelais « Non annoncé » de baisses effectives des dépenses de la masse salariale autour de 1 000 000 €, vous m'aviez dit que non. On pourra revoir les échanges qu'on a eu entre nous. Je vous avais dit que mécaniquement pour moi c'est ce que vous alliez chercher. C'est ce que vous avez obtenu mais sans l'avoir présenté. D'accord ? C'est dommage. Alors peut-être que ce sont des effets totalement non maîtrisés, ce qui est tout à fait possible. Des effets extérieurs, des effets de contexte, des choses qui n'étaient pas anticipables. On sait très bien qu'un budget n'est jamais réalisé à 100% de ce qui a été inscrit. Je ne suis pas là-dessus, mais je pose la

question, que s'est-il passé? Le montant de baisses supplémentaires des dépenses salariales est équivalent à peu près à une dizaine d'emplois temps plein sur l'année. Concrètement, il a été inscrit 10 emplois temps plein de plus que ce qui a été..., c'est juste un comparateur, effectivement dépensé. Qu'est ce qu'il s'est passé? Est-ce que c'est le choix en cours de route d'aller encore plus loin dans la baisse des dépenses publiques? Ou est ce qu'il y a eu des évènements qui s'imposent à vous?

Même chose pour les contrats de prestations de services, alors là je sais que c'est difficile à projeter donc c'est encore une fois sous l'angle d'une question que je fais cette remarque, que s'est-il passé puisqu'on voit qu'il y a une baisse très importante par rapport à ce qui avait été inscrit comme dépense en contrats de prestations de services? De quoi s'agit-il? Il s'agit des moyens en gros qui sont donnés aux services, des moyens externes souvent qu'on ne trouvent pas au sein de la Ville, soit en terme de compétence, soit parce que c'est tellement rare qu'on va les chercher sur des prestations extérieures. Plus l'activité de la Ville est importante en terme de projets d'avenir, de projets d'investissement, de préparation de l'avenir, d'intégration des contraintes et des normes, plus le recours aux prestations de services est important et vous aviez prévu d'utiliser beaucoup plus que ce que vous avez effectivement utilisé. Qu'est-ce qu'il s'est passé? Est-ce qu'il y a des projets qui sont reportés? Est-ce que l'anticipation avait été trop élevée? Qu'est-ce que vous pouvez nous dire là-dessus? Est-ce que c'est un signe, là aussi, d'une volonté de maîtrise supplémentaire par rapport à ce qui avait été présenté en BP et en DM? Je parle toujours du voté évidemment, pas du BP.

Ça pose un certain nombre de questions, puisqu'on voit bien que, si vous prenez les charges à caractère général par exemple, il y a des effets externes qui sont positifs pour la Ville. La ligne énergie et toutes celles qui s'y rapportent, c'est sans doute le produit des politiques menées depuis un certain temps sur la réduction des dépenses d'énergie, mais c'est aussi, pas la peine qu'on se mente, un effet d'aubaine qui provient de la baisse du prix des fluides qui n'est pas forcément une très bonne nouvelle en soi, même si budgétairement on en profite. Si c'est bien le cas, ça veut dire que dès que le prix du pétrole remonte, c'est le cas aujourd'hui, tout le reste devrait suivre. On n'a pas là une économie budgétaire, on a une baisse des dépenses, mais qui ne s'inscrit pas dans le temps.

Qu'en est-il ? Est-ce que vous avez une idée de ce qui relève des effets d'une politique de réduction des dépenses d'énergie ? Ou d'un effet d'aubaine qui est lié à une diminution des prix ?

Dans les charges à caractère général, vous pouvez aller voir toutes les lignes, j'invite les Niortais à le faire, ce sont des documents publics, ça baisse partout. On se rend bien compte qu'il y a de moins en moins de moyens pour mener les politiques publiques et, pour nous, ça correspond à ce qu'on sent et à ce qu'on voit dans la Ville et ce qu'on entend, c'est-à-dire un nombre de demandes, de remarques, d'inquiétudes sur « Où va-t-on ? », c'est-à-dire que le budget 2016, à quoi faut-il s'attendre ? A ce qu'on a voté ? Ou à ce que vous allez réellement mettre en œuvre en terme de dépenses ? Sachant que vous venez de nous annoncer, très clairement, l'objectif qui est de retrouver 5 000 000 € de capacité de financement nette pour financer l'investissement. Je le comprends comptablement parlant, mais dans un budget, que vous appelez vous-même, contraint et qui est en baisse, c'est-à-dire qui est en train de transformer totalement et je le regrette, je le critique et je le condamne, les conditions de financement et

de travail des collectivités publiques locales, je n'ai pas les taux en tête, mais on doit commencer à voir dans la structure que le poids des ressources locales des impôts devient de plus en plus important par rapport au poids de ce qui venait de l'Etat. On voit bien que les collectivités sont de plus en plus livrées à elles-mêmes et doivent trouver des solutions. Or là, vous annoncez des objectifs encore très importants. Et si on regarde ce qui a été fait, ça veut dire encore plus d'efforts et de sacrifices pour le Niortais dans les années à venir. Vous savez bien évidemment qu'on ne partage pas ce point de vue puisqu'autant il faut, ça on le comprend, tenir compte de l'ensemble de ces contraintes, une ville ne peut pas faire n'importe quoi, autant il faut aussi préparer l'avenir, et là en l'occurrence, lorsqu'on constate ce qui a été fait, on n'a pas un pied sur le frein, mais on a deux pieds sur le frein.

D'accord, il y a un résultat comptable qui est très bon, mais avec deux pieds sur le frein, on s'arrête. On ne prépare pas l'avenir. Or, je ne reprends pas le débat, nous pensons que socialement, en terme de développement de la Ville, en terme de préparation de l'avenir, il est très important de ne pas mettre les deux pieds sur le frein.

Voilà notre commentaire général. Mais le plus important c'est l'ensemble des questions concrètes qui sont posées, que s'est-il passé entre le projeté et le réalisé ?

Monsieur le Maire

Merci Monsieur PIVETEAU. Je dirai, pour ma part, que l'avenir ce sont d'abord les investissements et on les préparent justement en améliorant la capacité d'autofinancement nette et en affichant cet objectif des 5 000 000 €, ce qui est absolument nécessaire. Mais on a manifestement une différence d'appréciation ce sur quoi l'avenir se prépare.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je voudrais juste répondre sur la partie masse salariale. Il y a des éléments qu'on ne maîtrisent pas nécessairement au moment où l'on fait un budget : c'est le nombre de départs en retraite. Parce qu'il y a des gens qui partent en retraite en cours d'année, qu'on n'avait pas prévu en début d'année. Ils font leur demande, on n'a pas toujours tous les éléments de leur carrière pour savoir s'il peuvent y prétendre. Ça on ne le maîtrise pas, on l'observe. Par contre, effectivement après on s'adapte. Il y a un premier point qui fait qu'on ne peut pas le prévoir, il y a des départs qui étaient prévus et qui n'ont pas été remplacés, parce que les services qui parfois avaient prévu de les remplacer, ce sont organisés de façon à ce que ce ne soit pas nécessaire et là je leur tire mon chapeau parce qu'effectivement, ça demande de faire preuve d'un peu d'imagination, de revoir son mode de fonctionnement de façon à ce que ne soit pas toujours nécessaire de remplacer des gens qui partent en retraite et ça ce n'est pas nécessairement prévu au moment du budget.

Le budget a été fait de façon sincère. On a fait plutôt mieux dans ce domaine. Moi, j'en félicite d'abord les services parce qu'effectivement ils y ont beaucoup travaillé et ce sont eux qui en sont un peu les auteurs et je crois qu'il faut plutôt se féliciter du fait qu'on ait trouvé ce genre d'économie plutôt que de se dire « C'est dommage qu'on n'ait pas pu dépenser plus dans ce domaine ».

Monsieur le Maire

Oui en effet, il vaut mieux que ce soit mieux que prévu que moins bien, c'est certain.

Rappelons, tout de même, que pour relativiser un des commentaires que vous faisiez Monsieur PIVETEAU, la masse salariale, est passée en 2008 de 31 700 000 € à 41 300 000 € en 2014, c'est une augmentation de 30%. Aujourd'hui, on est encore très haut par rapport à 2008 et l'objectif n'est pas fixé comme Lucien-Jean LAHOUSSE l'a prévu, c'est en effet une prévision pas toujours facile à estimer, mais c'est vrai qu'il y a aussi une réduction sur la base des non renouvellement de postes ce qui, dans la situation actuelle des collectivités, et de leurs moyens est à mon avis, de bonne gestion.

Dominique DESQUINS

Je voulais apporter deux compléments.

Le premier concernant la baisse de certaines dépenses de fonctionnement. Comme peut en témoigner votre voisine Elodie TRUONG, nous constatons régulièrement en Commission d'Appel d'Offres (CAO) que nous avons des réponses à nos demandes qui sont inférieures aux montants qui sont initialement prévus par les services. Ça joue pour une part relativement importante.

Le deuxième point, c'est pour renforcer un petit peu ce que vient de préciser Monsieur le Maire. Il y avait 890 équivalents temps plein en 2008, il y en a maintenant 966. A ce que je sache, la population de Niort est restée strictement au même niveau en volume entre ces deux dates. Je ne pense pas qu'il y ait eu entre ces deux dates une amélioration aussi sensible que l'on puisse voir du service public. Je considère qu'entre les 890 de 2008 et les 966 d'aujourd'hui, on peut probablement avoir à la fois un gain en masse salariale et un gain en bénéfice pour le service public.

Fabrice DESCAMPS

Dominique DESQUINS par son intervention m'a un peu coupé l'herbe sous le pied, mais je vais enfoncer le clou.

Dans un élan de sincérité, Monsieur PIVETEAU a rappelé que la première patate chaude qui nous avait été refourguée, c'est la patate chaude du Président de la République qui effectivement fait porter sur les collectivités locales l'essentiel des efforts budgétaires que lui demande Bruxelles. Nous avons relevé le gant, je n'aurai pas la cruauté de rappeler la couleur politique du Président de la République.

Par contre, la sincérité de Monsieur PIVETEAU a des limites, parce qu'il y a la deuxième patate chaude qu'il n'a pas citée. C'est la patate chaude qu'il nous a donnée à nous quand nous sommes arrivés dans cette ville pour assumer cette mandature. Effectivement, là encore Dominique DESQUINS a parlé d'or puisque..., eh bien oui, il faut bien le souligner, soit dit en passant j'ai gagné mon pari parce que j'avais dit aujourd'hui que l'opposition serait à nouveau agressive et l'est à nouveau, malgré toutes les défaites. Je disais donc qu'entre 2008 et 2009 on passe de 890 équivalents temps plein à 943. Cela se traduit-il par un gain au niveau des services rendus à la population, je n'ai pas noté cette année-là une différence formidable dans les services que la population a reçu. De la même manière, entre 2012 et 2013, on

passe de 957 à 1001 équivalent temps plein, là aussi entre l'année 2012 et 2013 je n'ai pas non plus constaté une amélioration extraordinaire des services rendus par la Ville, même si évidemment la qualité du service rendu par les fonctionnaires territoriaux n'est pas en cause. Je pense qu'effectivement on a été un petit peu dispendieux du côté de la précédente mandature et c'est ça la deuxième patate chaude qu'a essayé d'escamoter Monsieur PIVETEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Monsieur le Maire, à la question de Monsieur PIVETEAU, qu'il vous a posé, la question « Où va-t-on ? », j'oserais répondre un peu à votre place, en tous cas : plus dans le mur.

Je salue vos efforts, je n'oublie pas l'état de ruine dans lequel nous avons succédé aux équipes en place et malgré mon caractère d'opposant dans cette assemblée que chacun connait, je crois pouvoir voter en faveur de ce rapport parce qu'il dénote une volonté forte de diminuer les dépenses de fonctionnement, permettant à la capacité d'autofinancement brute de progresser de 38%, si mes calculs sont exacts, par rapport à son niveau le plus bas et à 67% de la CAF nette, ce qui évidemment va favoriser les investissements, ce qui sera une preuve de meilleure réussite de la gestion de cette commune.

Comme vous et votre équipe, je déplore les diminutions de dotations de l'Etat socialiste et je souhaite vous conforter dans la volonté de redressement alors que nous étions proches de la mise sous tutelle, comme vous l'avez souligné à plusieurs reprises dans les derniers mois.

J'apprécie, et je terminerai rapidement là-dessus, sur la baisse des subventions aux associations, preuve qu'on n'est pas obligé de saupoudrer toutes les associations et qu'on peut vivre à Niort sans une foire exposition dispendieuse ou mal gérée.

J'aurai une question à vous poser quant à la réussite de la diminution du remboursement du prêt toxique en franc suisse et savoir si vous avez fait appel aux fonds de soutien de l'Etat pour rembourser ce prêt toxique.

Et enfin, sur le désendettement, je pense que même si nous sommes encore sur une capacité normative de 8 ans, j'espère que nous progresserons sur le ratio des 7 ans enfin acceptable.

Monsieur le Maire

Sur le prêt toxique, c'est une délibération qui était passée en cours d'année et qui fait qu'aujourd'hui 100% de l'encours de la dette est sécurisé et dans la catégorie la meilleure du chemin de Gissler.

Elodie TRUONG

Je voudrais juste dire à Monsieur DESCAMPS que si être agressif pour vous ça signifie ne pas être d'accord, on va effectivement avoir quelques soucis de compréhension et de débat démocratique dans cette enceinte. Je n'épilogue pas, mais je tiens tout de même à le souligner.

Il ne me semble pas que mon collègue ait été agressif dans son intervention.

Monsieur le Maire

Hors micro

Pascal DUFORESTEL

En quoi demander la démocratie c'était agressif Monsieur le Maire ?

Elodie TRUONG

Ensuite, je voudrais revenir sur un point soulevé par Monsieur DESQUINS. Je souscris à ce qu'il a dit, effectivement sur les réponses aux appels d'offres, on a souvent des réponses qui sont bien au-dessous des estimations envisagées par les services, mais ça n'explique pas forcément ce delta entre le voté et le réalisé et je voudrais revenir en particulier sur la question du besoin de service public dans cette ville, parce que je crois que personne ne peut ignorer l'augmentation des dépenses sociales, et en particulier du Département, et l'augmentation du besoin des services sociaux aujourd'hui.

Nos concitoyens, et nous même, vivons des situations économiques et sociales plus compliquées qu'auparavant et je pense que le besoin du service public se fait plus cruel et plus important aujourd'hui qu'hier. J'ai donc une question, qui rejoint l'observation de mon collègue, sur la contraction du budget ressources humaines et le delta entre le voté et le réalisé, pour le reprendre 1 000 000 €, c'est quand même conséquent. Je me pose la question de savoir qu'elle est l'adéquation entre les moyens et le besoin de service public sur le territoire aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Merci. Un petit aparté quand même. Je n'accepterai pas qu'on dise qu'il y a une réduction des moyens sociaux à Niort puisque la subvention CCAS reste la même, et est même en augmentation de 1,3%, donc là-dessus je n'accepterai pas qu'on ne se réfère pas aux vrais chiffres. Enfin, quant aux différences entre budget primitif voté et comptes administratifs, j'ai là un tableau qui montre que par exemple en 2010 il y a eu 4 280 000 € d'écart, en 2012 il y a eu 3 700 000 €, en 2009 il y a eu 3 758 000 €, donc c'est normal qu'entre un budget prévisionnel, et même voté, et le compte administratif, il y ait des différences. Ça a toujours été comme ça. Il ne faut pas épiloguer là-dessus parce que c'est une réalité constante de la comptabilité publique, en tous cas au moins depuis 6-7 ans. Merci.

Isabelle GODEAU

Je voulais remercier Monsieur DESCAMPS pour ses remarques qui font avancer le débat. A moi d'en faire aussi, rapporter aussi les paroles de Monsieur LAHOUSSE au personnel municipal qui va être content d'apprendre que certains services se sont arrangés pour qu'on n'ait pas à remplacer des départs à la retraite, je pense qu'ils vont être contents de le savoir.

Par rapport à la masse salariale, je parle de ce que je connais c'est-à-dire de l'école, de l'aménagement des rythmes scolaires qui a été un gouffre à emplois. Il a quand même fallu trouver beaucoup de personnes pour s'occuper d'enfants donc la masse salariale a effectivement augmentée.

Une augmentation de la masse salariale avec une baisse de coût, je ne comprends pas trop comment ça fonctionne.

Monsieur le Maire

Un gouffre dites-vous ? Comme quoi les langues peuvent fourcher chez tout le monde.

Les emplois périscolaires ont été pérennisés pour les 19 référents périscolaires et puis il y a toujours en effet beaucoup de jeunes, saisonniers ou pas d'ailleurs, qui font partie du périscolaire. On a d'ailleurs célébré la fête du périscolaire samedi dernier et c'était un beau succès. C'est en effet une mission qui nous est chère et dans laquelle la Ville de Niort investit beaucoup.

Alain PIVETEAU

Je suis d'accord avec vous, il n'y a jamais d'exécution budgétaire de l'ordre de 100%. La question est sur certaines lignes de dépenses. Si vous regardez les charges de personnel, pardon de revenir là-dessus, c'était 0,3%, la différence entre le projeté et le réalisé sur le CA de 2014 par rapport à 2013. Là on est à 1,1%, ce n'est pas explosif, ce n'est pas du tout ce que je dis. Je veux juste savoir, et la réponse a finalement été donnée, ce n'est pas le fruit d'une politique volontaire, c'est le fruit de contingence qu'on ne maîtrise pas. Le problème, c'est que ces contingences s'établissent à toutes les lignes, donc la question est légitime. J'entends votre réponse, mais nous continuerons, avec vous, à être vigilant sur cette question-là parce qu'il en va, et c'est vrai aujourd'hui, comme hier et comme demain, de la qualité de l'information donnée au moment des votes budgétaires.

Après, on peut rentrer sur le plan financier, je n'ai pas abordé cette question-là. Sur les charges financières, je n'étais pas là au moment de la présentation du rapport de la dette donc je n'ai pas pu intervenir.

Il me semble qu'une partie de ce que vous présentez comme étant des économies, là encore c'est un souci d'exactitude, relève effectivement d'économie. C'est l'avantage de taux, le fait qu'on renégocie des emprunts avec des taux plus faibles liés à la situation de marché et de la finance internationale qu'on connait. Là encore, on bénéficie de quelque chose qu'on déplore par ailleurs. Je ne vous le reproche pas, bien évidemment, je constate ces contradictions dans lesquelles nous sommes mis quand nous sommes aux responsabilités. Mais il y a un autre choix, c'est celui d'allonger la durée des emprunts d'environ 5 ans. Ce choix de l'allongement de la durée des prêts n'est pas conforme à une partie de votre discours, à mon avis. Il est techniquement judicieux, je ne le conteste pas en soi, mais il consiste à emprunter pour payer les emprunts. Techniquement c'est du rééchelonnement de dette. Donc vous n'avez pas fait des économies budgétaires sur cette partie là que je ne peux pas mesurer, mais si on veut être transparent et honnête avec les Niortais, puisqu'il s'agit de plus en plus de leurs contributions fiscales locales, il faut préciser ce choix-là. Ce choix qui a été fait pour dégager des marges de financements, des investissements aujourd'hui dont je relève d'ailleurs qu'ils sont dans leur nature en très grande partie, le produit de l'héritage que vous contestez tant, là aussi il y a une forme de contradiction et de paradoxe que de vouloir assumer tantôt la continuité y compris à des échelles au-delà de Niort, par exemple en terme de politique d'attraction de la Ville, et de l'autre de ne pas vouloir assumer ce que ça a pu représenter à un moment donné en terme budgétaire et une partie des bons résultats que vous affichez

en terme de diminution de la dotation d'emprunts est liée à la politique que vous menez, je ne le conteste pas, mais l'autre, à la vie naturelle, au cycle naturel de vie des emprunts qui étaient présentés depuis des années. On avait dit qu'on arrivait au fait des emprunts et qu'ensuite logiquement plus on rembourse, moins le niveau d'endettement, toute chose égale par ailleurs est important. Sur cette question du rééchelonnement, ce serait bien d'avoir un discours peut-être plus précis. Qu'est ce qui pèse dans l'économie que vous présentez comme une économie de charges financières ? Sachant qu'au final, le coût des emprunts augmente. C'est masqué par le fait qu'il y a un effet de taux, mais si on compare, toutes choses étant égales par ailleurs, vous avez augmenté le coût des emprunts en réempruntant.

Dernière petite chose, toujours sur les emprunts, vous faites bien de dire qu'il n'y a pas, ou qu'il y a eu très peu, d'emprunts toxiques aux structures et à la Ville de Niort, de mémoire il y en a eu un paradoxal puisqu'il était avantageux pour la Ville. Rappelez-vous on l'a présenté tel quel et on l'avait mené jusqu'au bout, alors que DEXIA venait frapper à la porte pour qu'on lui revende puisque ça allait être la catastrophe, il se pouvait que non puisqu'on était en 2008, il y avait eu une inversion des courbes des taux c'est-à-dire que les taux courts, variables, étaient supérieurs aux taux longs et vous me voyez venir. En 2015, vous avez choisi de contracter un emprunt structuré. Il n'est pas tiré, il est souscrit d'après ce que j'ai compris, je peux me tromper, auprès de je ne sais plus qui, 1 400 000 € avec une partie taux fixe pendant 2 ans et une partie à taux variable pendant une vingtaine d'années. C'est ce qu'on appelle un emprunt barrière sur l'Euribor. C'est le plus petit des emprunts toxiques ou structurés mais c'en est un. Pourquoi avoir fait ce choix sachant maintenant que je comprends parfaitement l'envie d'avoir pendant 2 ans, je crois que c'est 2 ans la partie structurée, un emprunt à taux fixe à peu cher, ce qui permet là aussi de dégager des marges financières le jour où ce sera tiré parce que je crois que cet emprunt-là n'a pas encore été mobilisé, il est souscrit en décembre 2015.

Je n'ai pas compris ce choix techniquement qui ne fait pas basculer la Ville dans un autre monde. La gestion c'est toujours du taux fixe, du taux variable, mais pourquoi cet emprunt ? Ou est-ce que je me trompe de lecture ?

Monsieur le Maire

Merci Monsieur PIVETEAU.

On peut quand même noter que les emprunts toxiques ont été portés aux collectivités locales avant 2008 pour la plupart, avant la crise financière et à l'explosion des bulles et qu'on peut louer la gestion, notamment d'Alain BAUDIN, qui était Maire à l'époque et de Luc DELAGARDE, qui était son Adjoint aux Finances, et qui n'a pas souhaité exposer, à la différence de beaucoup d'autres villes, la Ville de Niort à ces emprunts toxiques. Qu'ils en soient remerciés.

L'autre réalité, si on veut être transparent, comme vous nous y inviter, c'est que vous avez quand même explosé les compteurs en matière de dette sur un même moment et sans proportion de la capacité de la ville à digérer cette dette. C'est bien le problème qui se pose aujourd'hui, et si on veut être complètement transparent comme vous nous y invitez, la réalité qui compte c'est l'encours de la dette, c'est son volume.

Cet encours, comme ça a été précisé par deux fois, il y a quelques mois et aujourd'hui, il baisse. Il est à 77 000 000 € donc à peu près moins 4 000 000 € d'encours et c'est la seule réalité qui vaille. Merci.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Juste dire à Madame GODEAU, qui disait que les agents de la Ville seraient ravis de savoir qu'on avait réduit les effectifs par des efforts d'imagination et de productivité. Je vais dire, ils le savent parce qu'il y a l'existence d'un comité technique, dans lequel tout ceci est expliqué donc ils sont parfaitement informés. Ils peuvent d'ailleurs s'exprimer là-dessus et ils ne demandent pas à le faire. Ceci dit, sur un autre plan, pour répondre à Monsieur PIVETEAU, on n'a jamais caché qu'on souhaitait, parmi les dépenses et compte-tenu de la situation qui nous était faite et de l'historique qu'on avait eu dans ce domaine, maîtriser la masse salariale donc ce n'est pas une surprise. Le fait que, par des effets un peu conjoncturels on ait pu le faire plus vite que prévu, il ne faut pas le déplorer au contraire. Mais on a toujours affiché cette volonté d'y parvenir donc de ce côté-là il n'y a pas de mauvaises surprises.

Elodie TRUONG

Juste une considération, toujours sur ce champ des ressources humaines et ensuite quelques questions dans le détail du compte administratif.

Vous m'avez répondu, tout à l'heure, qu'il n'y avait pas de baisse de budget sur le CCAS. Oui j'entends bien, ce n'était pas du tout ma question, j'interrogeais la possibilité pour la collectivité de répondre aux besoins sociaux du territoire tout simplement. Vous n'avez pas répondu sur cette question-là.

Ensuite je veux souligner une chose, c'est qu'effectivement pour un agent dans un service où on doit faire plus de travail parce qu'on a moins de collègues et qu'on s'astreint à répondre correctement aux usagers et à fournir un service de qualité, ça génère souvent du mal être. Je pense que c'est important d'avoir en tête, que les départs en retraite non remplacés, ça peut générer à terme des difficultés dans les services.

Ensuite, je voudrais vous poser deux questions sur le compte administratif et sur la section d'investissement du compte administratif. Juste deux questions, parce qu'en général quand je vous pose d'autres questions, je n'ai que peu de réponses, donc je vais me réserver à deux questions.

D'une part, je voudrais savoir si le parc naturel urbain correspond à l'ancien projet Vallée Guyot ou s'il s'agit du projet Port-Boinot et ensuite je voudrais revenir sur la question du Pôle Gare Niort Atlantique sur lequel il y a un écart conséquent entre le voté et le CA et avoir des explications sur la poursuite de ce projet.

Monsieur le Maire

Merci. Deux choses, parce que le service public, non seulement a eu un peu plus mais a développé des services nouveaux, notamment en 2015 en terme d'accompagnement. 2014-2015, 2015 en particulier, ça a surtout été l'année pleine de la cantine le mercredi. C'est un service public en plus.

On a également lancé une mission auprès des agents de la propreté pour prendre en compte les troubles

musculo-squelettiques, qui n'étaient pas complètement pris en compte. Il y avait une prise en compte des troubles psychosociaux, qui sont toujours pris en compte, mais on a aussi réorganisé les choses et le service de la propreté est peut-être aussi un bon exemple d'investissement, notamment par de nouveaux équipements, qui permettent à la fois une meilleure protection des agents et en même temps une qualité de travail qui s'ajoute, donc il n'y a pas de contradictions entre les deux. Il y a même un renforcement et ça c'est important parce que nous y sommes très vigilants et Lucien-Jean LAHOUSSE en particulier, lui qui est issu de l'industrie et c'est important de souligner cet effort.

L'administration et notamment la Direction Générale s'investit beaucoup, sur ce sujet-là en particulier, et je leur en sais gré. C'est quelque chose qui est véritablement partagée.

Pour ce qui est de Boinot, le parc naturel urbain, c'est tout ce qui coule en amont et en aval de la Sèvre, c'est ainsi qu'on le désigne et Boinot en particulier.

Quant à la gare, il a été acté par la Communauté d'Agglomération, au cours de l'année 2015, qu'il s'agissait d'un projet lié à la mobilité et au développement économique et qu'il relevait directement de l'agglo et de ce point de vue une personne a notamment été recrutée pour partie sur ce sujet là. C'est donc un dossier qui est pleinement pris en compte par la Communauté d'Agglomération. Voilà pour les réponses aux questions.

Elodie TRUONG

L'ancien projet inscrit comme parc naturel urbain dans les précédents documents, Situé sur la zone Guyot sur lequel l'EPFR a fait des acquisitions importantes il devient quoi ?

Monsieur le Maire

Ça s'appelle Vallée Guyot et Sud Limoges. Il y a un projet de développement sur la partie sud anciennement Castelvin, qui a été voté. Tout ça a déjà été délibéré au cours de l'année donc il n'y a pas d'éléments nouveaux, en tous cas en terme d'évolution. Le projet de la Ville se porte aujourd'hui sur le sud de l'avenue de Limoges, ancienne friche Castelvin et au-delà pour préserver la partie Vallée Guyot depuis Bellevue jusqu'à la friche SEITA.

Elodie TRUONG

Donc il y a bien un projet public à cet endroit?

Monsieur le Maire

Il y a un projet sur le sud avenue de Limoges, là où l'empierrement fait qu'il n'y a plus rien de trop naturel et qu'il faut faire quelque chose, c'est sur l'ancienne friche Castelvin en haut de l'avenue de Limoges.

Elodie TRUONG

Très bien, j'espère qu'on aura le plaisir d'en voir les contours.

Monsieur le Maire

Oui bien sûr, mais ça a déjà été évoqué en délibération et il y a même une convention avec l'EPF qui a été signée, donc il n'y a rien qui ne soit pas transparent sur le sujet.

Simon LAPLACE pour finir, si vous voulez bien, et on arrêtera là. Merci.

Simon LAPLACE

Merci Monsieur le Maire.

Il y avait deux points de l'intervention de Monsieur PIVETEAU sur lesquels je voulais revenir, apporter quelques précisions. Le premier point c'était sur le rééchelonnement de la dette. Monsieur PIVETEAU parle d'emprunter pour rembourser, emprunter plus pour gérer l'emprunt. Je n'ai pas très bien compris son point de vue, qui à mon sens manque un peu de rigueur, c'est son côté banquier central peut-être. Il s'agit plus d'une méthode de bonne gestion, de bon sens presque assez classique en gestion financière et il devrait le savoir. Point marginal cela dit.

Le deuxième point, c'était l'origine des économies budgétaires et des écarts observés entre les deux comptes. Ces écarts sont le fruit de la constance de la municipalité, pas tant uniquement de contingence et encore moins d'un cachet, c'est la constance de la municipalité. Ce sont les efforts d'organisation des services. C'est peut-être même la diffusion d'une certaine culture de la responsabilité budgétaire, qui se fait progressivement à la Ville de Niort dont il faut se féliciter et dont il faut également féliciter les services qui font un travail admirable et remarquable. Travail d'organisation, de productivité, de responsabilité budgétaire et je crois qu'Alain, Lucien-Jean, Monsieur le Maire les ont félicité à juste titre et ils le méritent. Il y a une autre explication à ces écarts, Monsieur PIVETEAU, c'est la règle de prudence et de sincérité budgétaire que les services financiers et l'Adjoint aux Finances se sont imposés lors de cet exercice budgétaire. Comme quoi la vie est bien faite, il y a des majorités qui laissent des ardoises ou des cadavres dans le placard, il y en a d'autres qui font preuve de prudence budgétaire et font donc de bonnes surprises à leur Conseil municipal. Les Niortais ne s'y trompent pas, ils ne sont pas trompés en 2014 ni en 2015 et ils ne sont pas non plus trompés hier.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur LAPLACE.

Merci pour ces différentes participations, je retiens pour ma part en effet les améliorations notables des CAF brutes et CAF nettes qui sont les principaux éléments notables de ce compte administratif et les pentes qu'instruisent ces évolutions permettent, en effet, de constater une amélioration des finances. Mais je rappelle les efforts qui sont encore à poursuivre et que cet objectif des 5 000 000 € est un objectif de soutenabilité indispensable, pour continuer à investir et préparer l'avenir qui est en effet le plus important.

Je vais passer au vote de cette délibération mais, avant cela, je vous propose que Marc THEBAULT prenne la présidence pour le vote de la délibération et me permette de sortir de la salle, comme de coutume.

Il n'y a pas d'opposition à ce que Marc THEBAULT préside ? Eh bien, dans ce cas, je te laisse présenter l'ultime délibération du compte administratif et me rappeler quand vous y aurez procédé.

Marc THEBAULT

Bien. Chers collègues, je vous remercie de me confier la présidence de cette assemblée, l'espace d'un instant. Nous allons donc procéder au vote.

Qui approuve le compte administratif 2015 ? 36 voix.

Qui s'abstient ? C'est plus facile à compter. 5 voix.

Qui vote contre ? 1 voix.

Je vous remercie.

(Retour de Monsieur le Maire).

Monsieur le Maire, je me permets de vous annoncer que le compte administratif a été adopté par 36 voix de votre assemblée municipale.

Monsieur le Maire

Je m'en réjouis. Merci à vous.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-171

Direction des Finances

Bilan des acquisitions et cessions 2015

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel 2015 de la Ville de Niort est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la Ville de Niort annexé à la délibération.

Le Conseil municipal a pris acte du bilan annuel

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Il vous est rappelé que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Le bilan annuel 2015 de la Ville de Niort est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif joint, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Je suggère que vous me dispensiez d'une lecture exhaustive des différentes acquisitions et cessions, et je vous en remercie à l'avance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la Ville de Niort, annexé à la délibération.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Michel PAILLEY, rien de particulier ? Non, très bien. Alors on prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-172

Direction des Finances

Budget principal et budgets annexes - Affectation de résultats 2015

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°D-2015-454, en date du 18 décembre portant clôture du budget annexe Foire Expositions.

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes et après avoir vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2015 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes

- 1 L'arrêté des comptes 2015 permet de déterminer :
- le résultat 2015 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2015 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2016.
- 2 Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2015 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2015, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

- 3 Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et / ou à la section de fonctionnement pour permettre par ordre de priorité :
- l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en fonctionnement (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

II - Affectation du résultat

Affectation du résultat du budget principal :

Constatant que le compte administratif du budget principal présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	91 509 347,41 €	Recettes	30 542 087,42 €
Dépenses	85 490 633,83 €	Dépenses	34 138 834,44 €
Résultat de l'exercice	6 018 713,58 €	Résultat de l'exercice	- 3 596 747,02 €
Résultat antérieur	3 774 500,86 €	Résultat antérieur	883 968,21 €
Résultat cumulé	9 793 214,44 €	Résultat cumulé	- 2 712 778,81 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	- 2 606 018,17 €
		Résultat net de l'investissement	- 5 318 796,98 €
Résultat net cumulé		4 474 417,46 €	

Par ailleurs, par délibération n°D-2015-454, en date du 18 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la clôture du budget annexe Foire Expositions et autorisé le transfert des résultats de clôture vers le budget principal, sur l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif du budget annexe Foire expositions présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	227 125,73 €	Recettes	0,00€
Dépenses	213 731,51 €	Dépenses	0,00€
Résultat de l'exercice	13 394,22 €	Résultat de l'exercice	0,00€
Résultat antérieur	-12 959,23 €	Résultat antérieur	0,00€
Résultat cumulé	434,99 €	Résultat cumulé	0,00€
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00€
		Résultat net de l'investissement	0,00€
Résultat net cumulé		434,99 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal et le résultat de clôture du budget annexe Foire expositions comme suit :

Budget principal - Affectation résultat 2015	
Fonctionnement	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	4 474 214,44 €
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002) – Affectation résultat du budget annexe Foire expositions	434,99€
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	604 649,43 €
Tout en assurant l'autofinancement Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	3 870 000,00 €
Investissement Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	- 2 712 778,81 €
Dépenses nettes reportées	2 606 018,17 €

Ce besoin de financement sera compensé par :	
l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	5 319 000,00 €
des recettes nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	689 796,98 €
Tout en réduisant le volume d'emprunts prévu au budget	- 4 560 000,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Parc de Noron :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Parc de Noron présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 173 515,10 €	Recettes	203 188,54 €
Dépenses	1 174 995,42 €	Dépenses	179 708,42 €
Résultat de l'exercice	- 1 480,32 €	Résultat de l'exercice	23 480,12 €
Résultat antérieur	190 566,83 €	Résultat antérieur	97 779,28 €
Résultat cumulé	189 086,51 €	Résultat cumulé	121 259,40 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	- 29 591,19 €
		Résultat net de l'investissement	91 668,21 €
Résultat net cumulé		280 754,72 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat 2015	
Fonctionnement Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	189 086,51 €
Ces résultats permettront de réduire les recettes nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	- 142 354,72 €
Tout en faisant face aux dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	31 900,00 €
Tout en assurant l'autofinancement Virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	14 831,79 €
Investissement Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	121 259,40 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes reportées	29 591,19 €
ainsi qu'aux dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	106 500,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Crématorium :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Crématorium présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	590 592,14 €	Recettes	62 411,84 €
Dépenses	337 106,01 €	Dépenses	94 525,22 €
Résultat de l'exercice	253 486,13 €	Résultat de l'exercice	- 32 113,38 €

Résultat net cumulé		2 454 455,14 €	
		Résultat net de l'investissement	351 355,97 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	- 34 345,98 €
Résultat cumulé	2 103 099,17 €	Résultat cumulé	385 701,95 €
Résultat antérieur	1 849 613,04 €	Résultat antérieur	417 815,33 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat 2015	
Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	2 103 099,17 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	2 103 099,17 €
Investissement Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	385 701,95 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire :	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Dépenses nettes des reports	34 345,98 €
Dépenses nettes nouvelles	42 355,97 €
Tout en réduisant le volume d'emprunts prévu au budget	-309 000,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Pompes Funèbres :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Pompes Funèbres présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	43 259,21 €	Recettes	0,00€
Dépenses	46 711,50 €	Dépenses	0,00€
Résultat de l'exercice	- 3 452,29 €	Résultat de l'exercice	0,00€
Résultat antérieur	- 24 689,79 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	- 28 142,08 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00€
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
Résultat net cumulé		- 20 821,67€	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat 2015	
Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	- 28 142,08 €
Ce résultat pourra être compensé par des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	28 142,08 €

Investissement Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	7 320,41 €
Ce résultat permettra de faire face aux dépenses nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	7 320,41 €

Affectation du résultat du budget annexe Stationnement :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Stationnement présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	914 000,00 €	Recettes	631 112,53 €
Dépenses	447 588,26 €	Dépenses	670 142,78 €
Résultat de l'exercice	466 411,74 €	Résultat de l'exercice	- 39 030,25 €
Résultat antérieur	0,00€	Résultat antérieur	- 613 550,51 €
Résultat cumulé	466 411,74 €	Résultat cumulé	- 652 580,76 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	- 13 710,00 €
		Résultat net de l'investissement	- 666 290,76 €
Résultat net cumulé		- 199 879,02 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat 2015	
Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	0,00 €
Ce résultat nul pourra être compensé par des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	347 149,02 €
Ces recettes permettront de faire face aux dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	107 500,00 €
Tout en assurant l'autofinancement Virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	239 649,02 €
Investissement Résultat d'investissement reporté (ligne chapitre 001)	- 652 580,76 €
Ce résultat sera compensé par :	
Affectation du résultat en réserve (compte 1068)	466 411,74 €
Ces inscriptions budgétaires permettront de faire face aux dépenses nettes reportées	13 710,00 €
ainsi qu'aux dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	39 770,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Chaufferie Bois Quartier des Brizeaux :

Constatant que le compte administratif du budget annexe **Chaufferie Bois Quartier des Brizeaux** présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	70 825,91 €	Recettes	1 131 431,02 €
Dépenses	92 672,48 €	Dépenses	607 252,90 €
Résultat de l'exercice	- 21 846,57 €	Résultat de l'exercice	524 178,12 €
Résultat antérieur	10 823,27 €	Résultat antérieur	- 571 253,57 €
Résultat cumulé	- 11 023,30 €	Résultat cumulé	- 47 075,45 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	45 879,23 €
		Résultat net de l'investissement	- 1 196,22 €
Résultat net cumulé		- 12 219,52 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat 2015	
Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	- 11 023,30 €
Ce résultat pourra être compensé par des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	11 023,30 €
Investissement Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	- 47 075,45 €
Ce résultat sera compensé par l'excédent net des reports	45 879,23 €
Ce résultat pourra être compensé par des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	1 196,22 €

Affectation du résultat du budget annexe Lotissement ZAE les Champs de l'Arrachis :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Lotissement ZAE les Champs de l'Arrachis présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	757 042,34 €	Recettes	715 489,35 €
Dépenses	757 042,34 €	Dépenses	715 489,35 €
Résultat de l'exercice	0,00€	Résultat de l'exercice	0,00€
Résultat antérieur	0,00€	Résultat antérieur	0,00€
Résultat cumulé	0,00€	Résultat cumulé	0,00€
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00€
		Résultat net de l'investissement	0,00€
Résultat net cumulé		0,00 €	

Les résultats cumulés du fonctionnement et de l'investissement étant nuls, il n'est donc proposé aucune affectation pour ce budget.

Affectation du résultat du budget annexe Lotissement les Champs de l'Ormeau :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Lotissement les Champs de l'Ormeau présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	0,00€	Recettes	0,00€
Dépenses	0,00€	Dépenses	0,00€
Résultat de l'exercice	0,00€	Résultat de l'exercice	0,00€
Résultat antérieur	- 13 005,00 €	Résultat antérieur	- 16 307,26 €
Résultat cumulé	- 13 005,00 €	Résultat cumulé	- 16 307,26 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00€
		Résultat net de l'investissement	- 16 307,26 €
Résultat net cumulé		- 29 312,26 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat 2015	
Fonctionnement (1) (1) (2)	40.005.00.5
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	-13 005,00 €
Ce résultat pourra être compensé par des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	67 005,00 €
Tout en faisant face à une hausse des dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	54 000,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	-16 307,26
Ce résultat pourra être compensé par des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	67 657,10 €
Tout en faisant face à une hausse des dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	51 349,84 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter sur l'exercice budgétaire 2016 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal comme suit :
 - A titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour : 5 319 000,00 €;
 - Un montant de 4 474 214,44 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).
 - Un montant de 434,99 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002), correspondant à l'affectation du résultat de clôture du budget annexe Foire Expositions.
- affecter sur l'exercice budgétaire 2016 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe Parc de Noron comme suit :
 - le solde disponible de 189 086,51 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).
- affecter les résultats excédentaires d'exploitation du budget annexe Crématorium comme suit :
 - le solde disponible de 2 103 099,17 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002).

- résorber le déficit d'exploitation du budget annexe Pompes Funèbres sur l'exercice budgétaire 2016.
- affecter sur l'exercice budgétaire 2016 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe Stationnement comme suit :
 - à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 466 411,74 €.
- résorber le déficit d'exploitation du budget annexe Chaufferie Bois Quartier des Brizeaux sur l'exercice budgétaire 2016
- reporter les résultats nuls du budget annexe Lotissement ZAE les Champs de l'Arrachis sur l'exercice budgétaire 2016.
- résorber les déficits de fonctionnement du budget annexe Lotissement les Champs de l'Ormeau sur l'exercice budgétaire 2016.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 37

 Contre :
 0

 Abstention :
 6

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Comme dans une société commerciale, les résultats des exercices antérieurs sont approuvés et affectés au titre de l'exercice en cours. Ainsi, les résultats de l'exercice antérieur tant pour le budget principal que pour les budgets annexes sont la prise en compte des résultats antérieurs affectés à l'exercice en cours.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques ou des observations? Non?

Ce n'est pas qu'une affectation, c'est aussi une orientation pour résorber le déficit de différents budgets. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? 2 abstentions, merci. Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-173

Direction des Finances

Budget principal et budgets annexes - Budget supplémentaire 2016

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2015. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale les projets de budget supplémentaire de l'exercice 2016 concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2016 concernant le budget principal et les budgets annexes tels que présentés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 37
Contre: 0
Abstention: 6
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Il s'agit de délibérer sur le budget supplémentaire 2016.

Je vous rappelle que, jusqu'à maintenant, nous avions examiné le compte administratif et le compte de gestion 2015. On passe maintenant à l'exercice d'une autre nature, qui concerne l'année 2016. Vous savez que le budget 2016 a été voté en fin d'année 2015 et qu'entre temps sont intervenus un certain nombre de dispositifs ou d'informations qui permettent de « rectifier le tir ».

Ces différentes corrections d'évaluations antérieures concernent, avec ce décalage dans le temps, des informations nouvelles qui nous sont transmises.

Par ailleurs, il y a de nouvelles notifications qui sont faites par l'Etat, notamment en terme de réduction de subventions, de dotations globales ou d'augmentation d'un certain nombre de postes de charge. Il y a également des opérations dites « d'ordre », autrement dit les amortissements qui viennent modifier sensiblement, puisqu'au moment où on établit le budget primitif 2016, tous les investissements n'ont pas donné lieu à un calcul d'amortissement qui soit précis et complet.

Entre les élus et les services, un échange de réflexions est mené de façon à prendre en compte l'évolution d'un certain nombre de dépenses et de charges qui peuvent influencer ou influer sur le budget 2016. On voit là l'origine, en quelque sorte, de ce budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire en question, on verra qu'il inclut également l'affectation du résultat pour le budget principal.

L'affectation du résultat pour le budget principal est de 4 474 000 € comme on vient de le voir, pour 2015 et le total des opérations supplémentaires issues du budget s'élève lui à 5 144 000 €, donc les soldes des mouvements inscrits au budget supplémentaire ne s'élèvent qu'à 669 000 € pour des dépenses supplémentaires de 577 000 €. Certes ce sont des montants qui sont significatifs en valeur absolue, mais qui n'ont pas véritablement d'importance très forte au regard du montant total du budget.

Ces dépenses sont listées dans les différentes rubriques et on retrouve le distinguo habituel en terme de section de fonctionnement et section d'investissement. En matière de fonctionnement, le poste principal est de l'ordre de 240 000 €, tant en recette qu'en dépense, et concerne les compensations d'exonération de taxes. La commune peut exonérer un certain nombre de contribuables de leur taxe et donc c'est une diminution de recettes, ou une augmentation de dépenses, comme vous le souhaitez, qui sont compensées par l'Etat qui rembourse tout ou en partie ces exonérations. Cela porte sur un montant, je vous le rappelle, de 240 000 €.

Les autres dépenses supplémentaires, ou autres recettes supplémentaires, sont très modestes et concernent des petites sommes dont je ne suis pas sûr qu'il convienne de les lister ou de les apprécier, sauf bien sûr si des questions se posent sur leur bienfondé.

Concernant la section d'investissement, les synthèses des mouvements en section d'investissement hors emprunt, globalement les recettes d'investissement pèsent pour 9 000 000 €, les dépenses

d'investissement pour 10 589 000 € Dedans, sont pris en compte des restes à réaliser, tant en matière de recettes que de dépenses, et concernent ce qu'on a déjà évoqué, c'est-à-dire des décalages dans la réalisation de certains investissements qui pour des raisons x, y ou z, ne sont pas prises en compte au titre de 2016. En tous cas, jusqu'à aujourd'hui et je ne pense pas que d'ici la fin de l'année on ait beaucoup de modifications, sachant toutefois que le budget supplémentaire donnera normalement lieu à un autre budget supplémentaire, qui lui vous sera proposé au mois d'octobre ou novembre 2016 et qui tiendra compte des dernières informations que nous pourrons connaître sur le sujet.

On peut faire le point sur l'affectation du résultat. Cette affectation du résultat répond à un certain nombre de prescriptions édictées par la loi et le règlement qui concerne 3 grandes situations. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit règlementairement couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement de l'année 2015, le reliquat, en l'espèce au maximum 4 400 000 €, constitue le solde net affecté qui se réinscrit en fonctionnement au titre des résultats antérieur dans l'exercice 2016 et enfin le résultat cumulé de la section d'investissement sera inscrit au titre des résultats antérieurs pour l'exercice 2016.

Des prescriptions légales et obligatoires en terme de respect de ces conditions, une fois qu'on a listé ces 3 postes importants ou ces 3 opérations importantes, l'essentiel est fait.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Les budgets annexes peut-être?

Alain GRIPPON

En budget supplémentaire ?

Monsieur le Maire

Oui.

Alain GRIPPON

Les budgets annexes – budget supplémentaire, on a les mêmes rubriques que nous avons vu tout à l'heure. C'est-à-dire crématorium, pompes funèbres et ainsi de suite. En général, on a des recettes d'exploitation qui couvrent les dépenses d'exploitation, c'est vrai en tous cas pour le budget annexe crématorium.

Le budget pompes funèbres pour un montant bien moindre, c'est le même principe ;

Le budget annexe parc de Noron fait état d'un résultat de fonctionnement de 14 800 € mais qui est compensé par un résultat d'investissement négatif de 14 800 €.

Le budget annexe stationnement fait état d'un résultat d'exploitation de 239 600 € mais d'un résultat d'investissement de même montant négatif bien évidemment ;

Le budget chaufferie bois des Brizeaux on a là des éléments très peu significatifs, avec des recettes d'exploitation de 11 000 € et un résultat d'exploitation qui est de zéro avec des recettes qui compensent

les dépenses pour le même montant ;

Le budget Champ de l'Ormeau et Champ de l'Arrachis, on peut faire les mêmes commentaires que tout à l'heure. Ce sont des opérations qui sont en cours de clôture et qui ne génèrent pas de recettes ou de dépenses qui soient significativement différentes, donc les dépenses réelles d'investissement sont couvertes par des recettes réelles de fonctionnement et bientôt nous verrons le terme de ces dossiers-là.

Monsieur le Maire

Merci. Avec l'intégration d'une plus forte baisse de la dotation globale de 150 000 € à peu près et de l'intégration du point d'indice qui ne pouvait être évidemment mis au budget primitif puisqu'il n'était pas prévu à ce moment là.

Y a-t-il des questions ? Des observations ? Bien.

Pour précision, on a fait le choix aussi d'intégrer des équipements de véhicules notamment pour la propreté, qui du coup ne seront plus au BP 2017, compte tenu des résultats, qui permettront aussi de soulager les équipes et de contribuer aussi à leur travail.

S'il n'y a pas de débats supplémentaires je vais vous demander qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-174

Direction des Finances

Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Approbation du compte de gestion 2015

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le compte de gestion de l'exercice 2015 a été présenté par le Trésorier Principal Municipal.

Après s'être fait présenter, le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis du conseil d'exploitation de la régie Energies Renouvelables en date du 9 juin 2016,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget Energies Renouvelables, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal Niort Sèvre pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 1
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Energies renouvelables, le budget concerne en terme de recettes les ventes d'énergie aux opérateurs du territoire et les dépenses concernent les investissements liés aux panneaux photovoltaïques, pour un résultat positif de 60 000 € au titre de 2015.

Recettes d'exploitation, elles sont constituées de la vente d'électricité produite par les panneaux installés sur les groupes scolaires Jean Zay, Louis Pasteur et Jean Jaurès et les dépenses, charges à caractère général, donc fonctionnement et investissement, permettant de faire face aux dépenses de redevance d'accès au réseau EDF.

Voilà pour ce budget Energies renouvelables.

Monsieur le Maire

C'est le compte de gestion de 2015 du budget et le compte administratif que tu viens de nous présenter par la même occasion.

Y a-t-il des questions et des remarques sur ce compte de gestion ? Dans ce cas je vais procéder au vote du compte de gestion.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. 1 abstention, Madame GODEAU.

Pour le compte administratif, même chose. Je vais m'absenter quelques temps. Si Marc THEBAULT veut bien prendre la Présidence, si personne ne s'y oppose. Non ? C'est formidable.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-175

Direction des Finances

Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Approbation du compte administratif 2015

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 9 juin 2016.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, en ce qui concerne le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables :

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;
- après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire, rapporteur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le compte administratif 2015 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dont les résultats sont présentés en annexe ;
- conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, *Monsieur Marc THEBAULT* a été désigné à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif. Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 1
Non participé: 1
Excusé: 2

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Chers collègues, nous sommes page 32. Je mets au vote l'approbation du compte administratif concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Quels sont ceux qui s'opposent ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

(Retour de Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire

Alors, quels sont les résultats Marc THEBAULT?

Marc THEBAULT

Le compte administratif 2015 de la régie à autonomie financière énergies renouvelables a été adopté à une large majorité Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci Marc THEBAULT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-176

Direction des Finances

Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Affectation de résultats 2015

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 9 juin 2016.

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2015 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables et vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2015 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes

- 1 L'arrêté des comptes 2015 permet de déterminer :
 - le résultat 2015 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (compte 002) ;
 - le solde d'exécution 2015 de la section d'investissement ;
 - les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2016.
- 2 Le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2015 doit servir par ordre de priorité :
 - pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs (différence des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées);
 - pour le surplus, à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs.
 - Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2015, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).
- 3 Le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, peut, selon la décision de la présente assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section d'exploitation pour permettre par ordre de priorité :
 - l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
 - à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;

- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en exploitation (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Il est possible également de procéder exceptionnellement à un reversement à la collectivité de rattachement à la seule condition que ce dernier ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

II - Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	52 255,68 €	Recettes	42 186,67 €
Dépenses	10 965,76 €	Dépenses	29 250,87 €
Résultat de l'exercice	41 289,92 €	Résultat de l'exercice	12 935,80 €
Résultat antérieur	-6 652,98 €	Résultat antérieur	12 905,71 €
Résultat cumulé	34 636,94 €	Résultat cumulé	25 841,51 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	25 841,51 €
Résultat net cumulé		60 478,45 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat 2015	
Exploitation	24 626 84 6
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	34 636,94 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	16 500,00 €
Tout en assurant l'autofinancement	
Virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	18 136,94 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	25 841,51 €
Cumulé avec une hausse des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	78 800,00 €
Ce résultat permettra de faire face	
à une hausse des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	102 978,45 €
Tout en réduisant le volume d'emprunts prévu au budget	- 19 800,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter les résultats excédentaires de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables comme suit :

- le solde disponible de fonctionnement de 34 636,94 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 1
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-177

Direction des Finances

Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Budget supplémentaire 2016

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 9 juin 2016.

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédant apparaissant au compte administratif 2015. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale les projets de budget supplémentaire de l'exercice 2016 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2016 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables tel que présenté.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 1
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-178

Direction des Finances

Budget principal - Avance remboursable au budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 9 juin 2016.

La Ville de Niort prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers situés au fond du Centre Technique Municipal (CTM) de la Chamoiserie. Une subvention de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes sera sollicitée mais ne sera vraisemblablement versée qu'à l'issue du paiement de ces travaux.

Aussi, afin de permettre au budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables de financer ces travaux, l'Assemblée municipale a voté, lors du budget supplémentaire, une avance remboursable faite par le budget principal pour un montant de 66 500 € au profit du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il convient de préciser que l'échéancier de remboursement de cette avance par le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables est réalisé sur la base de 6 650 € / an pendant 10 ans, à compter de l'exercice 2017. Néanmoins, cette estimation prévisionnelle pourra être modifiée au vu des résultats d'exploitation de l'activité de ce budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accepter le remboursement de cette avance par le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en faveur du budget principal à compter de l'exercice 2017 et ce, pour une durée maximale de 10 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-179

Direction des Finances

Actualisation de la durée des amortissements de subventions d'équipement

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n°D-2012-0178, le Conseil municipal, en date du 14 mai 2012 a approuvé la durée des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204.

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié l'article I.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204 qui est ainsi portée à :

- 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Cette délibération a pour objet de permettre d'amortir sur une durée maximale de 30 ans les subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2015 lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations et de 40 ans les subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2015 ayant pour objet le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il permet également la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Ces durées d'amortissement seront applicables à partir de l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2012-0178 du 14 mai 2012,
- décider d'amortir les subventions inscrites sur le compte 204, comme suit :
 - ♦ 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - \$\,30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations;
 - 40 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- procéder à la neutralisation éventuelle des amortissements de ces subventions d'équipement. Ce choix sera opéré chaque année selon l'option retenue dans le budget.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-180

Direction des Finances

Budget Principal - Amortissement des subventions d'équipement

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié l'article I.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204.

Par délibération n°D-2016-214, le Conseil municipal, en date du 20 juin 2016, a approuvé les nouvelles durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204.

En application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peux procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

Le décrêt prévoit que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- procéder à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-181

Direction des Finances

Sortie de biens de faible valeur acquis en 2014 et amortis en 2015

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante.

Par délibération en date du 17 décembre 2010, ce seuil a été fixé à 1 000,00 €TTC.

Les biens de faible valeur sont amortis l'année qui suit celle de leur acquisition et sortis de l'actif à N+2.

Ainsi les biens acquis en 2014, d'une valeur unitaire inférieure à 1 000 euros, et amortis en 2015 sont sortis de l'actif en 2016. Vous en trouverez la liste ci-annexée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2014 et amortis en 2015 dont la liste est jointe en annexe, pour un montant de 672 421,55 euros.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-182

Direction des Finances

Reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Inscriptions comptables - Régularisation de la TVA sur les parkings

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M 14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Par ailleurs, l'Assemblée municipale doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

En 2014 / 2015, la Ville de Niort a fait l'objet d'un contrôle fiscal concernant l'assujettissement à la TVA d'une partie des recettes qu'elle perçoit au titre du stationnement, notamment l'exploitation des parcs spécialement aménagés pour le stationnement des véhicules situés en dehors de la voie publique.

Par délibération n°D-2014-527 en date du 19 décembre 2014, l'Assemblée municipale a décidé de provisionner un montant de 250 000 € afin de faire face à ce redressement fiscal.

Le contrôle fiscal a permis de définir les recettes et les dépenses devant être assujetties à TVA et donc de régulariser la situation.

Ainsi, le risque lié à ce redressement ayant disparu, il convient désormais de procéder à la reprise de la provision correspondante. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7875.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la reprise de la provision d'un montant de 250 000 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7875.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-183

Direction des Finances

Reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Inscriptions comptables - Règlement amiable avec les Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques d'enseignement (OGEC)

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M 14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux.

Par ailleurs, l'Assemblée municipale doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil municipal a validé un protocole d'accord qui prévoit un règlement amiable mettant fin à un litige entre la Ville de Niort les Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques d'Enseignement (OGEC) de plusieurs écoles privées sous contrat dans le cadre de la participation communale annuelle aux frais de fonctionnement des écoles privées.

Ce protocole prévoit un réajustement de la participation communale pour les années 2006 / 2007 à 2013 / 2014 qui s'élève à un montant total de 845 041,05 €. Cette somme fait l'objet d'un versement en trois échéances sur les exercices budgétaires 2014, 2015 et 2016.

Par délibération en date des 29 avril 2013 et 19 décembre 2014, l'Assemblée municipale a validé une provision d'un montant global de 563 361 € pour couvrir les échéances 2015 et 2016 (soit respectivement 281 681 € et 281 680 €).

Ainsi, afin de couvrir la dépense déterminée dans le protocole transactionnel, il convient de procéder à la reprise de la provision correspondante. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la reprise de la provision d'un montant de 563 361 € constituée au titre d'une dotation pour risques et charges de fonctionnement. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 37
Contre: 6
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Alain GRIPPON

Il s'agit de la provision pour les charges liées à la convention avec les Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques d'enseignement (OGEC). Cette provision initiale qui avait été constituée portait sur les trois tranches en quelque sorte et nous avons, cette année, la reprise de la dernière tranche qui s'élève 281 681 € au titre de 2015, et le même montant au titre de 2016. Afin de couvrir la dépense déterminée dans le protocole transactionnel, il convient de procéder à la reprise de la provision. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la reprise de cette provision.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ? Monsieur DUFORESTEL et Madame GODEAU.

Pascal DUFORESTEL

Merci. Simplement par cohérence avec notre opposition à ce protocole d'accord, dont nous avons déjà dit qu'il nous semblait trop généreux à l'égard de l'OGEC et qu'il valait mieux continuer les procédures en cours, nous voterons contre.

Monsieur le Maire

C'est noté. Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Dans le même sens que Monsieur DUFORESTEL, je rappelle que la Ville de Thouars a fait un choix différent et elle a gagné au Tribunal Administratif. Donc je voterai aussi contre.

Monsieur le Maire

Merci Madame GODEAU. Je connais votre passion pour les OGEC. Y a-t-il d'autres remarques ? Je rappelle que c'est la loi et que je suis plutôt content que l'on ait provisionné en 2014 sur une estimation qui était celle de la Ville et du médiateur judiciaire qui a été choisi. Tout ça a, en effet, permis de régler des contentieux et d'appliquer la loi à Niort comme ailleurs, sur des montants à peu près similaires. Merci. Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

C'est pour donner de l'écho à mes collègues. Il faut appeler un chat un chat, et dans la délibération, il n'y a pas une décision de justice, on parle d'un protocole transactionnel. Vous pouvez le tourner dans tous les sens, c'est un accord que vous avez considéré comme étant nécessaire et utile en fonction de vos propres représentations de ce qui était la légalité, mais qui fait l'objet de contentieux, de ce qu'on appelle une bataille politique. C'est beau une bataille politique c'est-à-dire qu'on a des points de vue différents et

il arrive parfois que ce soient des décisions de justice qui les tranchent. Vous avez décidé d'arrêter, c'est un choix que vous assumez on le reconnaît. Ne dites pas que c'est la loi.

Monsieur le Maire

C'est en effet la justice qui a procédé à cette médiation, reste que la guerre scolaire est finie depuis 1984 et on ne va pas la ré ouvrir ce soir.

Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-184

Direction des Finances

Reprise de provision pour risques et charges financiers - Inscriptions comptables - Pertes de changes latentes - Emprunt en devises

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Par ailleurs, l'Assemblée municipale doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Une provision pour pertes de change doit être constituée lorsque l'évolution du cours des changes fait apparaître, au 31 décembre de l'exercice, des pertes latentes. Cette provision est réalisée pour le montant de la perte estimée. Elle doit être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que la perte latente disparaisse.

Par délibération n°D-2014-227 en date du 23 juin 2014, l'Assemblée municipale a décidé la constitution d'une provision pour risque des pertes de changes latentes pour un montant de 40 636,54 €. Cette provision concernait l'emprunt (n°MON174738CHF) contracté par la Ville de Niort auprès de la Banque DEXIA à taux fixe de 4,82 % basé sur la variation du taux de change Euro / Franc Suisse.

Or, bien que venant à échéance en janvier 2016, cet emprunt structuré a fait l'objet d'un remboursement anticipé en avril 2015 en raison du déplafonnement du taux Euro / CHF par la Banque Nationale Suisse, en janvier 2015.

Ainsi, le risque de perte de change ayant disparu, il convient désormais de procéder à la reprise de la provision correspondante. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7865.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la reprise de la provision d'un montant de 40 636,54 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques et charges financiers (pertes de changes latentes). Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7865.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 1
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-185

Direction des Finances

Garantie d'emprunt accordée à SOLIHA BLI SUD-OUEST pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition et l'amélioration de logements sociaux privatifs rue du Dixième à Niort

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du code civil,

Vu le contrat de prêt n°50789 en annexe signé entre SOLIHA BLI SUD OUEST, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par sa demande formulée le 7 juin 2016, SOLIHA BLI SUD OUEST souhaite obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 7 logements sociaux privés situés 42 rue du Dixième à Niort.

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant global du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à SOLIHA BLI SUD OUEST soit un montant total de 535 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 535 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°50789, constitué de deux lignes, n°5105112 et 5105113.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques de ce prêt figurent en page 9 du prêt dont les principales sont les suivantes :

Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations		
Identifiant de la ligne de prêt	5105113	5105112	
Montant initial du Prêt	293 000 €	242 000 €	
Taux de période	0,55 %	1,35 %	
TEG de la ligne de prêt	0,55 %	1,35 %	
Phase de préfinancement			
Durée	12 mois	12 mois	
Taux d'intérêt	0,55 %	1,35 %	
Réglement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	

Phase d'amortissement

Durée	39 ans	39 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,20 %	0,60 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 4:
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-186

Direction des Finances

Garantie d'emprunt accordée à la SEMIE pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de commerces et d'un logement de fonction rue Jacques Cartier à Niort - Avenant correctif

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil.

Par délibération n°D-2013-74, en date du 18 mars 2013, le Conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la SEMIE pour la construction de commerces et d'un logement de fonction, rue Jacques Cartier, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Ce prêt (ligne de prêt n°1247797) est souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 214 000 € et est garanti par la Collectivité à hauteur de 50 % soit 107 000 € selon les conditions suivantes :

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt : PRU AM

Montant du Prêt : 214 000 €

Montant du prêt garanti 107 000 €

Durée de préfinancement 12 mois maximum Durée de la période d'amortissement 20 ans et 12 mois

Taux d'intérêt actuariel annuel2,350 %Taux de période2,355 %Taux annuel de progressivité0% par anIndice de révision1,75 %Périodicité des échéances :AnnuellesTaux effectif global2,355 %

Toutefois, il apparait que la convention de cette ligne de prêt n°1247797 comporte une erreur sur la dénomination de l'autre garant à savoir la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, les autres conditions du prêt restant inchangées.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de valider l'avenant à ce prêt portant rectification du nom du deuxième garant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant du contrat de prêt (ligne n°1247797) joint à la présente délibération.

N'ont pas pris part au vote :

- Monsieur Luc DELAGARDE et Madame Anne-Lydie HOLTZ, Adjoints au Maire, Mesdames Elisabeth BEAUVAIS, Josiane METAYER, Messieurs Eric PERSAIS, Elmano MARTINS et Dominique DESQUINS, Conseillers municipaux, élus membres au CA de la SEMIE;
- Madame Valérie BELY-VOLLAND, Conseillère municipale et Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 34
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 9
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Alain GRIPPON

Il s'agit également d'une garantie d'emprunt accordée à la SEMIE pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de commerces et d'un logement de fonction rue Jacques Cartier à Niort. Il s'agit d'un avenant correctif avec un montant du prêt de 214 000 € un montant du prêt garanti de 107 000 € c'est-à-dire 50% sur une durée de 12 mois maximum avec un taux d'intérêt actuariel annuel de 2,35%.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui, Valérie BELY-VOLLAND.

Valérie BELY-VOLLAND

Hors micro...Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire

C'est noté, je pense qu'il en va de même pour les autres ? Merci. C'est enregistré.

D'autres questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-187

Direction des Finances

Garantie d'emprunt accordée au Bridge Club Niortais pour un prêt souscrit auprès du Crédit Mutuel pour la rénovation d'un local à Niort - Avenant modificatif

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

Par délibération n°D20090180, en date du 11 mai 2009, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt au Bridge Club Niortais pour la rénovation de ses locaux sis 9 rue Georges Clemenceau. Le prêt consenti par le Crédit Mutuel s'élevait à 55 000 € avec la garantie de la collectivité à hauteur de 50 %.

Le 24 avril 2015, le Bridge Club Niortais et le Crédit Mutuel ont renégocié ce prêt en réduisant le taux fixe initialement prévu, passant de 4,88 % à 3,98 %. Les autres conditions du prêt n'ont pas été modifiées.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de modifier la délibération n°D20090180 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort au Bridge Club Niortais aux conditions actualisées du prêt d'un montant restant dû de 43 677,52 € au 06 avril 2015.

Cette garantie se fera à hauteur de 50 % du montant du prêt, soit 21 838,76 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération n°D20090180, en date du 11 mai 2009 ;
- accorder sa garantie au Bridge Club Niortais pour le remboursement de la somme de 21 838,76 euros aux conditions actualisées du prêt que ce dernier a contracté auprès du Crédit Mutuel.

Les nouvelles caractéristiques de ce prêt consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Prêteur : Crédit Mutuel

Montant initial du Prêt : 55 000 €

Montant initiale de la garantie : 27 500 €

Durée de la période d'amortissement 20 ans (240 mois) à compter du 05/06/2009

Montant restant dû après renégociation 43 677,52 €

Montant restant dû garanti après renégociation 21 838,76 €

Index: Taux fixe de 3,98 %

Périodicité des échéances : Mensuelles Types d'échéances : Constantes

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant du contrat de prêt joint à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 4
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 1
Excusé: 2

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Alain GRIPPON

Garantie d'emprunt accordée au Bridge Club Niortais pour un prêt souscrit auprès du Crédit Mutuel pour la rénovation d'un local à Niort dans le cadre d'un avenant modificatif. Le prêt serait de 55 000 €, le montant initial de la garantie 50% soit 27 500 € sur une période de 20 ans à un taux de 3,98% avec des échéances constantes mensuelles.

Le Conseil municipal s'engage pour toute la durée du prêt à libérer autant que de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Monsieur le Maire

Merci. Oui, Dominique DESQUINS.

Dominique DESQUINS

Je confirme ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres prises de paroles ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-188

Direction des Finances

Audit sur les taxes acquittées - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans un environnement financier contraint, les collectivités territoriales sont amenées à chercher de nouvelles sources d'économies. La Ville de Niort et le CCAS souhaitent étudier les possibilités d'optimisation sur les taxes dont elles s'acquittent.

En effet des pistes d'économies seraient possibles pour :

- les taxes foncières ;
- les charges sociales ;
- la TVA de certaines activités.

A cet effet, la Ville de Niort et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'audit de l'ensemble des taxes citées ci-dessus, bénéficier d'éventuels remboursements et réduire leurs dépenses.

Les missions dévolues à ce groupement seraient de mener l'audit et de suivre la mise en œuvre des recommandations pour obtenir les remboursements.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la constitution et sur la convention de ce groupement en vue d'auditer les taxes acquittées par les deux institutions. La Ville de Niort sera le coordonnateur de ce groupement. Ses missions comprennent l'exécution du marché de prestation.

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-189

Direction Ressources Humaines

Modification du tableau des effectifs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE PILOTAGE GENERAL Direction générale

Ouverture de poste

- 3 postes de directeur
- 2 postes d'attaché principal
- 3 postes de rédacteur principal 1ère classe
- 8 postes de rédacteur principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 11 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 10 postes d'adjoint administratif 1ère classe
- 2 postes d'ingénieur en chef de classe normale
- 5 postes d'ingénieur principal
- 3 postes de technicien principal 1ère classe
- 2 postes de technicien principal 2ème classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe
- 2 postes d'agent de maitrise principal
- 13 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 36 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

- 64 postes d'adjoint technique de 1ère classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe
- 6 postes d'ATSEM principal de 2ème classe
- 6 postes de brigadier chef principal
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1ère classe

POLE VIE DE LA CITE Direction de l'éducation

Ouverture de poste

- 1 poste d'adjoint technique 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe

<u>Direction de l'animation de la cité</u> <u>Service Evènements</u>

Création de poste

1 poste d'adjoint administratif 2ème classe

POLE RESSOURCES ET SECURITE Direction Systèmes d'Information et de Télécommunications

Ouverture de poste

1 poste de technicien principal 1ère classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-190

Direction Ressources Humaines

Création d'un emploi temporaire au service Etudes prospectives et gestion transversale du bâti de la DPM

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Pour préparer le montage des dossiers de consultation pour les travaux à réaliser sur le budget 2016, l'élaboration des pièces graphiques au sein du bureau d'étude, la Direction Patrimoine et Moyens sollicite un nouveau renfort du bureau d'étude pour une durée de 6 mois.

Ce renfort permettra d'élaborer les pièces nécessaires aux dossiers de consultation des entreprises et ainsi ne pas utiliser les marchés à bons de commande pour permettre de réaliser une économie d'environ 30 % sur l'enveloppe des travaux.

Il est proposé, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer, pour une durée de 6 mois, un poste de Technicien bureau d'étude rémunéré sur la grille des techniciens territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de technicien non titulaire pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-191

Direction Ressources Humaines

Recrutement d'un Chargé de développement de manifestations culturelles

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 18 mars 2013, le Conseil municipal a créé un poste à temps complet de chargé de développement des manifestations culturelles relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Suite à l'échéance du contrat de 3 ans sur ce poste, un appel à candidatures a été lancé pour pourvoir à ce poste et aucune candidature de titulaire détenant les compétences requises n'a pu être retenue.

Aussi, afin de permettre au service d'assurer sa mission, il est proposé de recruter, sous contrat, un chargé de développement des manifestations culturelles, conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans.

Compte tenu du diplôme et de l'expérience du candidat retenu, il est proposé de rémunérer cet emploi sur la base de la grille des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un chargé de développement des manifestations culturelles à temps plein, sous contrat, pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-192

Direction Ressources Humaines

Emplois temporaires - Création de postes pour les accueils de loisirs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le fonctionnement des centres de loisirs nécessite la présence de personnels de direction et d'animation formés à l'accueil et à l'animation de groupe de jeunes enfants. C'est pourquoi, afin d'assurer cette mission de service public pour la période du 06 juillet au 31 décembre 2016, il y a lieu de créer sur la base de l'article 3 alinéa 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois temporaires suivants dont la rémunération a été fixée après des négociations avec les partenaires sociaux :

- 2 postes de directeurs ;
- 2 postes de directeurs adjoints ;
- 80 postes d'animateurs.

répartis selon les périodes d'ouverture conformément au tableau ci-dessous :

	Accueil des petites vacances scolaires et mercredis	Accueil des vacances scolaires d'été (par mois)	Base de rémunération indiciaire
Directeur	2	2	598/504
Directeur adjoint	2	4	509/438
Animateur	40	80	492/425

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les créations d'emplois ci-dessus pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 06 juillet au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-193

Direction Ressources Humaines

Emplois temporaires - Créations de postes au service des écoles

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La surveillance des restaurants scolaires entre 12h et 14h dans les écoles ne peut être assurée par les agents municipaux en poste, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires. Ces besoins sont évalués à 5 000 heures pour une année scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2016-2017, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, 22 emplois temporaires d'agents de surveillance de restauration scolaire et garderie.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille des adjoints techniques de 2ème classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 22 emplois occasionnels d'agents de surveillance de restauration scolaire et de garderie scolaire pour l'année scolaire 2016-2017, rémunérés sur la grille des adjoints techniques de 2ème classe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la création d'emplois temporaires dans le service des écoles. C'est la surveillance des restaurants scolaires entre 12h et 14h, qui ne peut être assurée par les agents municipaux en postes, les besoins se produisant tous au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires. Cela représente environ 5 000 heures pour une année scolaire.

Il est donc proposé de créer pour l'année scolaire 2016-2017, 22 emplois temporaires d'agents de surveillance de restauration scolaire et de garderie qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sur la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe. C'est quelque chose que la collectivité fait depuis que l'animation périscolaire a été reprise par la Ville, c'est-à-dire depuis 2010 ou 2011.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Est-ce que ces agents pourront accompagner des enfants handicapés ? Est-ce qu'ils pourront avoir une mission d'Auxiliaire de Vie Scolaire ? C'est une question importante parce que les AVS actuels ne peuvent pas faire le temps méridien sans avoir un nouveau contrat.

Je voudrais profiter de cette délibération pour soulever le problème des heures de ménage dans les écoles maternelles. Les ATSEM doivent aussi faire du périscolaire bien sûr avant et après l'école, ce périscolaire leur mange beaucoup d'heures de travail ce qui fait que quand on arrive en fin d'année, il n'y a plus d'heures de ménage possible. On a répondu à certaines ATSEM qui s'en inquiétaient que tant pis, le ménage passerait après.

On a des problèmes d'hygiène dans les écoles avec des recrudescences notamment de cas de teignes. Je trouve que c'est dommage de dire que les jouets ne seront pas lavés cette année, ils seront lavés l'année prochaine. D'ailleurs, un lavage annuel c'est bien peu par rapport aux besoins dans une école maternelle.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je n'ai pas la réponse à votre première question mais je veillerai à l'obtenir. Quant à l'organisation du travail dans les écoles, là je suis moins bien placé pour en parler.

Rose-Marie NIETO

C'est vrai que l'organisation actuelle du personnel ATSEM municipal laisse moins de temps pour le gros ménage d'été qui se faisait auparavant. Il ne faut pas hésiter à nous interpeller, si vraiment il y a des besoins cruciaux dans les écoles. C'est vrai que les cas de teignes sont indépendants de ce gros ménage d'été, en général quand l'année recommence l'école est censée être nickel chrome, comme on dit. S'il y avait des soucis il ne faut pas hésiter à nous faire remonter l'information.

J'avoue que jusqu'à présent, c'est vrai que c'est une organisation un peu différente. Il y a un peu moins de temps mais normalement tout est fait pour que la rentrée se passe dans de bonnes conditions et que les écoles soient propres.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-194

Direction Ressources Humaines

Emploi temporaire - Création d'un poste d'archiviste

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans la perspective d'un déménagement des archives contemporaines vers le futur centre de conservation du patrimoine mobilier de la CAN et de la ville de Niort (projet mutualisé) rue Denis Papin, vers la fin de l'année 2019, il est indispensable de consacrer du temps au traitement d'environ 1000 mètres linéaires d'archives contemporaines non identifiées et actuellement conservées par le service des archives.

Les missions concernées sont les suivantes : le classement, les éliminations dans le respect de la réglementation, l'élaboration de tableaux de bordereaux de versements, la cotation, le conditionnement, le calcul au plus près des volumes à déplacer.

Dans un premier temps, est identifié un besoin de recrutement temporaire d'un archiviste pendant un an.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'archiviste pour la durée d'une année, rémunéré sur la grille d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-195

Direction Ressources Humaines

Prolongation des Contrats d'accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) - 20 à 24 mois

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

En 2015 et début 2016, la Ville de Niort a recruté des agents éligibles au CUI-CAE initialement pour une période maximale de 20 mois. Entre temps, la réglementation a évolué prévoyant une durée totale de contrat de 24 mois (arrêté préfectoral du 27/07/2015).

Il est donc demandé la prolongation jusqu'à 24 mois les contrats des CUI-CAE suivants :

- 4 agents d'entretien polyvalents recrutés depuis le 1er septembre 2015 (délibération initiale D-2015-248 du 29 juin 2015) ;
- 3 agents de restauration recrutés depuis le 1er septembre 2015 (délibération initiale D-2015-249 du 29 juin 2015) ;
- 2 agents de restauration recrutés depuis le 1er février 2016 et 1 agent d'entretien polyvalent recruté au 1er octobre 2015 (délibération initiale D-2015-292 du 14 septembre 2015).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prolonger la durée de contrats des 10 agents recrutés en CUI-CAE jusqu'à 24 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 1
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de se mettre en conformité avec la règlementation qui a évoluée. Nous avions embauché en 2015 et début 2016 des Contrats Unique d'Insertion et des Contrats d'Aide à l'Emploi (CUI-CAE) sur une durée de 20 mois. Maintenant la durée doit être de 24 mois, donc il s'agit de prolonger ces contrats de 20 à 24 mois. 10 personnes sont concernées.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Je m'abstiendrai à prolonger la précarité de certains travailleurs. Certains de ces CUI, pour en avoir dans les écoles, dans les services de restauration, ont des missions à faire qu'ils ne maîtrisent pas. Ce n'est pas forcément une bonne chose que de les employer comme ça. Peut-être qu'il y aurait la possibilité de créer de réels emplois parce qu'il y a des besoins et ces personnes-là ne peuvent pas y répondre partout.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Simplement pour dire qu'effectivement, les gens que nous employons dans ce cadre-là doivent être formés et ils sont formés sur le lieu de travail. Ils n'arrivent pas avec un métier dans les mains, c'est clair.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas de la précarité c'est de l'insertion. Après on peut contester le principe, mais en tous cas c'est quelque chose sur lequel on s'engage financièrement par l'aide et les budgets aux associations en charge où aux entreprises en charge d'insertion, parce qu'on prend aussi un certain nombre de contrats en insertion. Merci.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-196

Direction Ressources Humaines

Mise à disposition d'un médecin de prévention de la Ville de Niort auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Niort

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la mutualisation des Ressources Humaines de la Ville et du CCAS, la Ville de Niort a recruté un médecin de prévention à temps non complet assurant ses fonctions à raison de 20% d'un temps complet en vue d'assurer le suivi médical des agents du CCAS.

Dans ce cadre, il convient de mettre ce médecin à disposition du CCAS conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Il est donc proposé d'organiser cette mise à disposition dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition à temps non complet du médecin de prévention de la Ville de Niort auprès du CCAS pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2016 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il y a un nouveau médecin qui a été recruté à temps non complet et qui assure ses fonctions en raison de 20% d'un temps complet auprès des agents du CCAS. Il faut donc signer la convention qui organise cette mise à disposition.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Juste une remarque de forme, la délibération du CCAS est antidatée au 23 juin, c'est-à-dire aprèsdemain et les deux délibérations suivantes sont identiques.

Jacqueline LEFEBVRE

Simplement parce qu'elles vont passer au Conseil d'Administration qui aura lieu jeudi prochain, il faut d'abord que ce soit validé par l'assemblée.

Monsieur le Maire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-197

Direction Ressources Humaines

Mise à disposition d'une secrétaire médicale de la Ville de Niort auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Niort

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a recruté une secrétaire à temps complet en vue d'assurer le suivi médical des agents de la Ville de Niort.

Dans le cadre de la mutualisation des Ressources Humaines de la Ville et du CCAS, il convient de mettre cette secrétaire à disposition du CCAS à hauteur de 20% de son temps de travail, conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, afin d'assurer le secrétariat médical du médecin de prévention du CCAS.

Il est donc proposé d'organiser cette mise à disposition dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition à temps non complet d'une secrétaire de la Ville de Niort auprès du CCAS pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2016 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-198

Direction Ressources Humaines

Mise à disposition partielle d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Niort

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de leurs relations, la Ville de Niort et le CCAS ont l'habitude d'harmoniser leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines et les enjeux en matière de personnels sont partagés.

Dans ce contexte, la réadaptation dans son poste d'un agent du CCAS, après une longue période d'absence, s'avère difficile. Aussi, il apparaît qu'une activité à temps partagé entre le CCAS et le service des affaires scolaires de la Ville de Niort est une solution opportune, la Ville offrant plus de possibilités de travail « non isolé ».

Réglementairement, la mise à disposition offre la possibilité d'un exercice de fonctions à temps partagé entre une collectivité et un établissement public qui lui est rattaché.

C'est pourquoi, conformément aux articles 60 et 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret 2008-850 du 18 juin 2008, il est proposé d'organiser la mise à disposition à mi-temps de l'agent concerné au sein d'une école dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition à temps non complet d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Niort pour une durée d'un an ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Siané

Lucien-Jean LAHOUSSE

Suite à des problèmes de santé, cet agent ne peut plus occuper à plein temps son poste au CCAS. Nous avons trouvé une possibilité de réorganiser le reste du temps à la Ville de Niort parce qu'on avait plus de possibilité de lui proposer un travail non isolé.

Il s'agit d'approuver cette convention relative à la mise à disposition pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

En lisant la convention, je vois que ce sera pour un travail d'ATSEM. Si je peux conseiller la Ville de Niort, ce serait bien de mettre cet agent dans les écoles qui sont en politique de la Ville où il n'y a pas d'ATSEM surnuméraire à la différence des écoles qui sont en REP. Ce serait peut-être bien de leur donner un petit peu de moyens supplémentaires par ce biais.

Rose-marie NIETO

Il y a déjà des contrats, du personnel en plus dans toutes les maternelles politique de la Ville en demiposte.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-199

Direction Ressources Humaines

Convention de partenariat dans le cadre de l'expérimentation sur les transitions professionnelles Ville - CCAS de Niort et le CNFPT

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La délégation Poitou-Charentes du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) s'est engagée aux côtés de la délégation du Limousin dans une expérimentation de portée nationale portant sur des démarches innovantes d'accompagnement des transitions professionnelles des agents conduite avec quelques collectivités volontaires et repérées comme ayant acquis une compétence collective dans ce domaine. La Ville de Niort fait partie de ce panel.

Cette expérimentation a pour finalité d'en retirer des enseignements aussi bien de natures législative, réglementaire et financière que sur l'ingénierie de compétences et l'offre de services du CNFPT.

Un maximum de 100 agents au total sur l'ensemble des collectivités volontaires entreront dans ce dispositif sous réserve de correspondre à une des 3 situations professionnelles suivante : usure professionnelle/pénibilité, changements organisationnels, seconde carrière professionnelle.

Cette expérimentation venant en complément des dispositifs mis en œuvre par la Direction des ressources humaines de la Ville de Niort et du CCAS, il est donc souhaité de s'associer à ce travail expérimental.

Il est envisagé de participer à l'expérimentation au titre des situations professionnelles suivantes :

- métiers pénibles : mobilités préventives et mobilités contraintes pour raisons de santé (métiers en lien avec l'aide à la personne, la petite enfance et les métiers techniques à forte pénibilité) ;
- mobilités contraintes ou préventives en lien avec les risques socio-organisationnels (RSO) :
- mobilités contraintes suite aux réorganisations, mutualisations...;
- mobilités choisies en lien avec un changement de métier et/ou un souhait de transition professionnelle hors collectivité ou fonction publique.

Ce projet de conventionnement pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2016 a été présenté au Comité Technique de la Ville et du CCAS le 14 juin 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à conclure avec le CNFPT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-200

Direction Ressources Humaines

Marché "Accompagnement au pilotage d'une démarche de management de la santé et sécurité au travail - Avenant n°1

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 13 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé la délibération n°D-2015-47 relative à l'attribution du marché relatif à l'accompagnement au pilotage d'une démarche de management de la santé et sécurité au travail.

Dans le cadre de la politique de prévention des risques professionnels et pour mettre en œuvre la démarche de management de la santé et sécurité au travail, la Ville de Niort et le CCAS ont souhaité être accompagnés par l'organisme TRIADIS pour atteindre ses objectifs.

Dans un contexte d'optimisation des ressources budgétaires et de réorganisations des missions de service public importantes, la phase de diagnostic en 2015 a démontré la nécessité de renforcer le dispositif proposé d'évaluation des risques socio-organisationnels (RSO) et de transcription des résultats dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ainsi, la prestation supplémentaire, objet de l'avenant et conformément à l'article 2.3 du CCTP, consiste en la mise en œuvre d'une démarche spécifique pour une meilleure prise en compte, plus approfondie de ces risques.

Cette démarche comprend un accompagnement à :

- la définition d'une méthodologie d'évaluation des RSO à partir d'un référentiel éprouvé tel que celui de l'Institut National de la Recherche et de Sécurité ;
- la constitution d'une équipe projet bénéficiant d'une formation-action ;
- l'évaluation proprement dite des facteurs de RSO et l'identification de moyens de prévention pour les unités de travail des 2 collectivités ;
- la construction d'un plan de prévention spécifique :
- la communication des résultats et l'aide à la décision.

La durée de cette mission complémentaire est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.

Caractéristiques financières de l'avenant :

	Montant du marché initial	Montant de l'avenant	Montant du marché après avenant	Variation
HT	161 950,01€	12 375,00€	174 325,01€	
TVA 20%	32 390,00€	2 475,00€	34 865,00€	
Total TTC	194 340,01€	14 850,00€	209 190,01€	+ 7,64%

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché n°15141M001 dont l'entreprise TRIADIS est titulaire, pour un montant global et forfaitaire de 14 850 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Nous avons approuvé une délibération l'année dernière relative à l'accompagnement du pilotage d'une démarche de management de la santé et sécurité au travail. Il est apparu qu'il fallait ajouter un module propre aux risques, qu'on appelle traditionnellement RPS, mais qu'on a expliqué ici sous forme de risques socio-organisationnels (RSO). Cette démarche comprend la méthodologie d'évaluation de ces RSO, une équipe projet bénéficiant d'une formation-action, l'évaluation dite des facteurs de RSO, la construction d'un plan de prévention spécifique, la communication des résultats et l'aide à la décision. C'est un sujet qui est assez important dans notre collectivité, qui doit être traité avec beaucoup d'attention et on a quelques cas pratiques à mettre en œuvre aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Une délibération qui va dans le sens des propos que nous tenions tout à l'heure, comme la précédente délibération d'ailleurs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-201

Direction Ressources Humaines

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires -Annule et remplace la délibération n°2016-126 du Conseil municipal du 9 mai 2016

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par courrier en date du 13 mai 2016, la Préfecture des Deux-Sèvres a interpellé Monsieur le Maire pour lui faire part de la nécessité de modifier la délibération du 9 mai 2016 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Aussi, la présente délibération annule et remplace celle votée par le Conseil municipal le 9 mai 2016.

L'exercice des heures supplémentaires et leur mode de rémunération sont régis par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 qui prend en compte des dispositions contenues dans les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.

De même, les dispositions de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat s'appliquent à tous les salariés et, par conséquent, aux bénéficiaires de contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La présente délibération a pour objet de rappeler et préciser les règles relatives au régime des heures supplémentaires à la Ville de Niort.

- Conformément à la loi et au décret susvisés, des IHTS pourront être versées :
 - aux agents de catégorie C;
 - aux agents de catégorie B ;
 - aux agents recrutés en contrat « emplois aidés » (article L.3121-22 du Code du travail) ;
 - et pour les missions exercées dans le cadre des astreintes et évènements suivants :
 - fêtes et manifestations ;
 - conseils de quartiers ;
 - Elections;
 - Niort expo;
 - risques majeurs et catastrophes naturelles (type crue).
- Les heures supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel.
- Seules les heures réellement effectuées, à la demande expresse du Chef de Service peuvent donner lieu à récupération en priorité, et rémunération à titre exceptionnel.
- Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées en dehors des bornes horaires du cycle de travail.
- Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent de 25h. Les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans tous les cas, la durée totale de travail hebdomadaire (heures supplémentaires incluses) ne devra pas dépasser les 48h, ni les 44h sur une période de 12 semaines consécutives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°2016-126 en date du 9 mai 2016 ;
- accepter les règles relatives au régime des heures supplémentaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-202

<u>Direction de la Commande Publique et</u> Logistique

Tierce Maintenance Applicative (TMA), maintenance des installations, projets de développements autour des logiciels et des équipements de l'éditeur Horoguartz - Approbation de l'accord-cadre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort utilise deux logiciels de l'éditeur Horoquartz :

- Protecsys P2 pour le contrôle d'accès aux bâtiments et la détection d'intrusion ;
- eTemptation pour la gestion du temps de travail des agents.

Ces logiciels sont modulaires et sont installés dans le système d'information. Ils sont connectés à des installations physiques (détecteurs de présence, lecteurs de badge, commandes d'ouverture de porte, badgeuses...).

Ils nécessitent un contrat de concession du droit d'usage, de maintenance logiciel et matériel, de projets de développement et d'extension des installations ultérieures auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle des logiciels.

Le marché en cours arrive à expiration, il convient donc de le renouveler pour une période de 4 ans qui prendra fin le 30 juin 2020.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre négocié sans mise en concurrence.

L'accord-cadre, estimé à 60 000 €TTC par an, est mixte :

- à bons de commande pour les besoins de TMA, de maintenance et de prestations techniques complémentaires sur les installations existantes ;
- sous forme de marché subséquent pour chaque projet de développement ou d'extension des installations et des logiciels.

Dans le cadre de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 juin 2016 pour attribuer l'accord-cadre.

Les dépenses sont prévues aux budgets des années pendant lesquelles seront réalisées les prestations (2016-2019).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre attribué à la société HOROQUARTZ;

- autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-203

<u>Direction de la Commande Publique et</u> <u>Logistique</u>

Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Approbation

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La collectivité produit une grande variété de déchets lors de l'exécution de ses missions tant à destination des usagers que pour son propre fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a compétence pour les déchets dits ménagers, mais chaque producteur doit faire son affaire des déchets non ménagers (déchets dits industriels).

La collecte et le traitement de ces déchets doivent être confiés à un prestataire spécialisé et agréé.

Afin de couvrir les besoins des services de la Ville de Niort en cette matière, un accord-cadre a été passé par procédure d'appel d'offres.

Cet accord-cadre, mono attributaire, est décomposé en 15 lots. Il est passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois (soit une durée maximale de 4 ans).

Pour le lot 6, il est rappelé qu'il s'agit de déchets valorisables générant des recettes, ce qui explique que le montant indiqué pour ce lot s'inscrive en négatif.

Il fixe des montants maximum en valeur, à l'exception du lot 4 :

Lot n°	Désignation	Montant Maximum Annuel €TTC
1	Déchets Industriels Spéciaux	25 000
2	Piles et Accumulateurs	500
3	Fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés	1 000
4	Pneus usagés	Pas de maxi
5	Bois brut	2 000
6	Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre (recettes)	- 10 000
7	Matières plastiques	1 000
8	Verre non recyclable	1 000
9	Cartons d'emballage	2 000
10	Déchets d'activités de soins à risque infectieux	800
11	Huiles et graisses alimentaires	500
12	Destruction d'archives	4 000
13	Sciures, poussières et copeaux de bois	1 100
14	Déchets inertes : blancs, noirs, en mélange	10 000
15	Déchets d'équipements électriques et électroniques	12 500

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 juin 2016 pour procéder à la désignation de l'attributaire pour chaque lot.

Pour chaque lot, la notification du contrat d'accord-cadre emporte la conclusion du premier marché subséquent, pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lot n°	Désignation	Attributaire	Montant estimatif annuel de l'offre en euros TTC
1	Déchets Industriels Spéciaux	ORTEC ENVIRONNEMENT	23 271,00
2	Piles et Accumulateurs	SITA SUEZ	266,10
3	Fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés	ORTEC ENVIRONNEMENT	442,50
4	Pneus usagés	ROUVREAU RECYCLAGE	1 593,12
5	Bois brut	ROUVREAU RECYCLAGE	1 116,00
6	Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre (recettes)	LOCA RECUPER	0,00
7	Matières plastiques	ROUVREAU RECYCLAGE	657,00
8	Verre non recyclable	ROUVREAU RECYCLAGE	294,00
9	Cartons d'emballage	ROUVREAU RECYCLAGE	1 560,00
10	Déchets d'activités de soins à risque infectieux	COLCHIQUES	74,10
11	Huiles et graisses alimentaires	OLEOVIA	0,00
12	Destruction d'archives	ROUVREAU RECYCLAGE	1 788,00
13	Sciures, poussières et copeaux de bois	ROUVREAU RECYCLAGE	1 068,00
14	Déchets inertes : blancs, noirs, en mélange	SITA SUEZ	8 086,50
15	Déchets d'équipements électriques et électroniques	SITA SUEZ	3 436,80

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-204

<u>Direction de la Commande Publique et Logistique</u>

Fourniture de signalisation verticale et horizontale pour voirie et peinture des terrains engazonnés - Approbation de l'accord-cadre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort réalise en régie une partie des travaux d'entretien des voiries et de ses terrains engazonnés.

Pour effectuer ces opérations d'entretien, les services de la Ville de Niort ont besoin de différentes fournitures de signalisation.

Pour répondre à ces besoins, un accord-cadre a été passé par procédure d'Appel d'Offres.

La consultation concerne les 6 lots suivants :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
1	Peintures routières	31 600 €
2	Symboles et bandes préfabriqués thermocollants	55 000 €
3	Panneaux de signalisation de police et de rues et panneaux	82 400 €
	directionnels	
4	Panneaux temporaires	15 000 €
5	Potelets à mémoire de forme (pour le service voirie)	23 500 €
6	Peintures pour terrains engazonnés (pour le service jardins,	20 000 €
	espaces naturels)	

Le présent accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois tacitement sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Chaque lot fait l'objet d'un montant maximum annuel HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 juin 2016 pour la désignation des attributaires.

Le lot 1 « peintures routières », le lot 2 « symboles et bandes préfabriqués thermocollants » et le lot 6 « peintures pour terrains engazonnés » sont déclarés infructueux et vont être relancés en appel d'offres dès que possible.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les contrats ci-après :

Lot	Désignation	Attributaire
3	Panneaux de signalisation de police et de rues et	SIGNAUX GIROD OUEST SARL
	panneaux directionnels	
4	Panneaux temporaires	LACROIX SIGNALISATION
5	Potelets à mémoire de forme (pour le service voirie)	SARL SIGNAL CONCEPT

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-205

<u>Direction de la Commande Publique et</u> <u>Logistique</u> Fourniture de matériels et consommables électriques - Approbation de l'accord-cadre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour les interventions de ses différentes régies techniques, la Ville de Niort est amenée à acheter des matériels et consommables électriques.

L'accord-cadre de « Fourniture de matériels et consommables électriques » en cours arrive à échéance le 19 juin 2016. Il convient de mettre en œuvre un nouvel accord-cadre pour lequel une consultation d'Appel d'Offres a été menée.

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires, passé pour une durée maximum de 4 ans à compter de sa date de notification.

Il sera composé de fournitures d'appareillage tertiaire et industriel, de câbles, d'éclairages et de génie climatique.

L'accord-cadre n'est pas décomposé en lots et fixe un maximum sur la durée totale du contrat de 1 060 000 €TTC.

Dans le cadre de la consultation par Appel d'Offres, la commission s'est réunie le 2 juin 2016 pour décider du choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre de « Fourniture de matériels et consommables électriques » avec les sociétés REXEL France, CGED, CSO ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-206

<u>Direction de la Commande Publique et Logistique</u>

Véhicules utilitaires et poids lourds - Approbation de l'accord-cadre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose d'un parc de véhicules utilitaires et de poids lourds nécessaire pour assurer ses missions. Afin de garantir une obsolescence maitrisée et un coût de maintenance rationalisé, des renouvellements récurrents sont mis en œuvre.

Pour répondre à ce besoin il convient de mettre en place un accord-cadre.

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires, passé pour une durée de 4 ans. Il concerne principalement les châssis cabines 3.5 tonnes, 7 tonnes et 12 tonnes et pourra s'étendre à des poids lourds particuliers pour des usages spécifiques.

Afin d'harmoniser le parc, tant sur le type de véhicule que sur les marques, l'accord-cadre sera constitué d'un marché principal à bons de commande concernant les matériels standardisés (châssis cabine). Pour les matériels spécifiques (carrossage particulier, matériel d'occasion,...) des consultations occasionnelles seront lancées.

L'accord-cadre ne fixe pas de montant minimum ou maximum mais son montant est estimé à 500 000 €TTC pour sa durée (4 ans).

Dans le cadre de la procédure de consultation d'Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 juin 2016 pour la désignation des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les attributaires de l'accord-cadre précisés ci après :
 - Seguin Trucks
 - SAVIA Mercedes
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-207

<u>Direction de la Commande Publique et</u> <u>Logistique</u> Transports de personnes - Approbation de l'accord-cadre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'assurer un service de transport pour les activités scolaires et périscolaires ainsi que les autres transports de personnes dont la collectivité pourrait avoir besoin dans l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de passer un accord-cadre pour confier à un ou plusieurs prestataire(s) spécialisé(s) la réalisation de ces opérations.

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires, passé pour une durée de 4 ans.

A chaque consultation les titulaires seront remis en concurrence. L'accord-cadre sera constitué d'un marché principal à bons de commande concernant les activités de transport récurrentes. Pour les excursions ponctuelles des consultations occasionnelles seront lancées.

Le montant maximum de l'accord-cadre pour sa durée (4 ans) s'élève à 770 000 €TTC.

Dans le cadre de la procédure de consultation d'Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 juin 2016 pour la désignation des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre précisé avec le groupement Rapide Gatinais, Casa, Voyages Baudin (mandataire Rapide Gatinais) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats d'accord-cadre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-208

<u>Direction de la Commande Publique et</u> <u>Logistique</u> de

Prestations de propreté de l'espace public de la Ville de Niort - Approbation de l'accord-cadre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Maire de Niort s'est engagé auprès des Niortais pour un niveau d'excellence sur la propreté urbaine. Pour ce faire, une régie municipale de 47 agents participe aujourd'hui au nettoyage de l'espace public de la Ville de Niort. Ils interviennent principalement en centre-ville et dans les centres bourg.

L'abandon du désherbage chimique par la Ville de Niort est exigé à partir de 2016 par une nouvelle réglementation nécessitant la mise en œuvre de méthodes de désherbages alternatifs. Ces techniques, plus respectueuses de l'environnement et de la santé des agents et des usagers, impliquent des fréquences de passages plus importantes et une intervention nouvelle plus régulière.

Pour faire face à ce surcroît d'activité, une consultation a été lancée afin qu'une entreprise puisse compléter les opérations de désherbage 2 à 3 fois l'année sur la totalité du périmètre territorial.

Ce nouveau marché vise plus particulièrement à absorber les pics saisonniers de levées des herbes spontanées indésirables et occasionnellement à procéder au nettoiement des espaces publics lors d'évènements et de manifestations exceptionnelles.

Par ailleurs, l'accord-cadre intègre une clause d'insertion fournissant l'accès à l'emploi aux personnes qui en sont éloignées. Le titulaire s'engage à réserver 2400 heures de travail aux personnes visées, et répond à la demande d'un accompagnement socio-professionnel qualificatif (formation, tutorat, suivi personnalisé,...).

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire passé pour une durée d'un an, reconductible 2 fois avec un montant minimum de 100 000 €TTC et un montant maximum de 400 000 €TTC par an.

Dans le cadre de la procédure de consultation d'Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 juin 2016 pour la désignation de l'attributaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord cadre avec le groupement SARL EIVE (mandataire) MIPE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-209

<u>Direction de la Commande Publique et</u> Logistique Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et denrées - Approbation

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort désire mettre à la disposition de son personnel et de ses usagers un service de boissons et d'en-cas, en choisissant la formule "distribution automatique".

Ne souhaitant pas assurer elle-même la gestion ni prendre à sa charge l'achat des appareils, la Ville de Niort propose de passer une convention avec un professionnel de la distribution automatique pour assurer cette prestation de service et lui concéder le soin exclusif d'installer et de gérer des appareils de distribution automatique dans les locaux de la Ville de Niort.

La convention sera passée pour une durée de 2 ans à compter du 1er novembre 2016 et sera reconductible tacitement 1 fois pour une durée identique de 2 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention passée avec la société MERLING PROFESSIONNEL;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-210

Direction du Secrétariat Général

Acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des actes - Marché souscrit avec la société DIGITECH - Approbation d'un protocole transactionnel

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par une décision de son Maire en date du 7 septembre 2011, la Ville de Niort a souscrit un marché avec la société DIGITECH en vue de l'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion de ses délibérations, décisions L. 2122-22 et arrêtés.

La mise en place des fonctionnalités de l'outil s'est faite de manière progressive et s'est heurtée à des difficultés qui ont engendré un important retard dans l'exécution du marché. La vérification d'aptitude, prévue initialement le 2 avril 2012, n'a pu être notifiée à l'entreprise que le 12 février 2015 et la vérification de service régulier est intervenue le 1^{er} avril 2016.

A ce jour, il peut être procédé au règlement du marché. Cependant, le retard accumulé a généré un montant de pénalités de retard incompatible avec le respect de l'économie du marché. La société DIGITECH, quant à elle, avait fait connaître à la Ville de Niort son désaccord sur le principe même de l'application de pénalités.

C'est dans ces conditions que la Ville de Niort et la société DIGITECH se sont rapprochées en vue de mettre fin au litige qui les opposait par l'établissement d'un protocole transactionnel. L'approbation de ce document, qui fixe à 10 000 euros le montant des pénalités et arrête les conditions et modalités de règlement du marché, fait l'objet de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel à souscrire aves la société DIGITECH ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

*Micro éteint...*de logiciel de gestion des actes, entre autres AIRS Délib qui a été souscrit avec la société DIGITECH, cette mise en place s'est faite avec un important retard par rapport à l'exécution du marché. On va faire payer des pénalités à cette société de l'ordre de 10 000 €, ce qui représente à peu près 13% du marché d'origine et qui règle le litige qu'on avait avec cette entreprise puisque maintenant le logiciel fonctionne.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-211

<u>Direction des Systèmes d'Information</u> et de Télécommunications

Solution de téléphonie sur IP et prestations associées - Marché 15131A001 - Avenant n°1

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a décidé de modifier la solution de téléphonie existante afin d'harmoniser les moyens de télécommunications sur l'ensemble des sites de la Ville de Niort, du Centre Communal d'Action Sociale et du Syndicat des Eaux du Vivier pour une téléphonie numérique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, une consultation par appel d'offres a été lancée.

Lors de la séance du 18 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le marché attribué au groupement Orange / Obiane / EGT avec pour mandataire le groupement Orange.

Cependant, depuis le 1er janvier 2016, le groupe Orange a simplifié l'organisation de ses filiales afin d'apporter plus de lisibilité sur leurs métiers, cette réorganisation impacte la composition du groupement titulaire du marché.

La composition du groupement est désormais la suivante ORANGE (mandataire) / Orange Connectivity and Workspace services.

Il convient d'acter ces changements par l'établissement d'un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de solution de téléphonie sur IP et prestations associées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-212

<u>Direction des Systèmes d'Information</u> et de Télécommunications

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'achat de services de télécommunications - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et la Ville de Niort

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort disposent depuis 2013 d'un marché en groupement de commandes pour ses services de télécommunications qui expire en juillet 2017.

Dans le cadre du projet de renouvellement de ce marché de services de télécommunications, il est envisagé de reconduire ce groupement de commandes entre le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort et de mettre en place une assistance à maîtrise d'ouvrage commune aux trois collectivités.

La Ville de Niort agit dans ce groupement de commandes en son nom propre et au nom du CCAS et du SEV en application des conventions de prestations de service passées avec ces entités.

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage sera chargé de procéder à un audit de l'existant pour chaque collectivité en matière de services de télécommunications et à la mise en place d'un scénario d'évolution de la gestion des achats communs de services de télécommunications.

Pour cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coordonnateur facturera à chacun des membres du groupement un tiers du montant du ou des marchés subséquents. En cas de besoin spécifique pour un membre du groupement, le prix du marché subséquent correspondant lui sera facturé.

En conséquence, il convient de constituer le groupement de commandes en vue de la passation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La convention désigne la Ville de Niort coordonnateur de ce groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-213

Direction des Finances

Tarifs municipaux - Activités niortaises d'initiation et d'orientation sportives (ANIOS) - Saison 2016 / 2017

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les inscriptions aux Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives pour la saison sportive 2016 / 2017 se dérouleront début septembre prochain.

Il convient d'adopter les tarifs pour cette prochaine année sportive.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de l'ANIOS qui entreront en vigueur au 1er septembre 2016, dont le détail est joint en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-214

Direction des Finances

Tarifs municipaux - Patinoire saison 2016 / 2017

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La patinoire de Niort ouvrira ses portes pour la saison 2016 / 2017, le 7 septembre prochain. A cet effet, il y a lieu de proposer les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à compter de cette date.

Ces tarifs comportent des « adaptations » nécessaires pour le bon fonctionnement de l'équipement et la cohérence des tarifs entre eux.

Les tarifs ont été créés sur la base d'une saison haute et d'une saison basse.

Par ailleurs, de nouveaux tarifs sont proposés pour l'achat d'entrées et d'abonnements pour les usagers « hors Niort », pour l'achat d'une entrée complémentaire adulte ou enfant, ainsi que pour l'achat de cartes d'abonnement FUNGLISS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs pour la patinoire qui entreront en vigueur au 7 septembre 2016, dont le détail est joint en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-215

Direction des Finances

Tarifs municipaux - Année scolaire 2016 / 2017 - Utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs municipaux applicables aux utilisations des équipements sportifs par les lycées niortais pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 1,6 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, applicables à compter de la rentrée scolaire 2016 / 2017 pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 42

 Contre :
 0

 Abstention :
 1

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-216

Direction de l'Education

Passeports enfants CAF 2016

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

Consciente des enjeux et des apports éducatifs que représente le départ en vacances pour un enfant, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a évolué dans ses pratiques en lançant un appel à projet en direction des organisateurs de séjours de proximité.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs de séjours d'une durée minimum de 5 jours, sur la période de l'été et permet, grâce à une participation financière de la CAF, de diminuer les coûts supportés par les familles les plus modestes.

Le dispositif adopté par la CAF pour 2016 prévoit :

- une aide de 200 € (séjours courts) et de 400 € (séjours longs) pour les familles aux Q.F. inférieurs à 550, pour un ou plusieurs enfants et pour un séjour chacun ;
- une aide de 100 € (séjours courts) pour les familles ayant un Q.F. compris entre 551 et 770, pour un ou plusieurs enfants et pour un séjour chacun.

Les séjours concernés organisés dans le cadre des accueils de loisirs municipaux sont :

- voyage au cœur du Périgord noir (Cublac 19) ;
- à la découverte du Bocage Gâtinais (Cerizay 79) ;
- à la conquête de Noirmoutier (Port Vieil 85).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la CAF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions consécutives aux projets validés par la CAF.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

Je vous propose d'autoriser le recouvrement de l'aide financière de la CAF pour les 3 séjours proposés par la Ville de Niort cet été : le Périgord noir, le Bocage Gâtinais et Noirmoutier.

Ce passeport CAF permettant une aide aux familles dont les quotients familiaux sont inférieurs à certains montants. Vous avez les chiffres qui vous sont précisés dans la délibération.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

En page 161, il est question d'un montant maximum de 7 000 €, dans l'article 5. C'est le montant global de la CAF ? Ça représenterait donc très peu de séjours, 17 séjours à 500 € et 35 séjours à 200 € par exemple ? Est-ce que c'est bien ça Madame ?

Rose-Marie NIETO

Oui effectivement c'est l'enveloppe maximale.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-217

Direction de l'Education

Classes de découvertes avec nuitées - Année 2016 - Solde pour les écoles élémentaires Louis Aragon - Pierre de Coubertin - Les Brizeaux - George Sand

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets «classes de découvertes avec nuitées» pour l'année 2016.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 80 % de la subvention a été versé à chaque projet.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort aux écoles concernées :
 - Louis Aragon élémentaire ;
 - Les Brizeaux élémentaire ;
 - Pierre de Coubertin élémentaire ;
 - George Sand

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-218

Direction Animation de la Cité

Organisation de Niort Plage - Convention de partenariat avec l'Office du Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Durant l'été, des animations de loisirs, sportives et culturelles sont organisées au parc de Pré-Leroy et sur la Sèvre.

Pour mener à bien cette organisation, l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre niortaise est partenaire de la Ville de Niort.

Dans le but de préciser les conditions d'intervention, il vous est proposé de passer une convention avec l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre niortaise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Office de Tourisme de Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre niortaise ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-219

Direction Animation de la Cité

Dispositif appel à projets en direction de la jeunesse avec le CSC Sainte Pezenne, le CSC Souché et le CSC Les Chemins Blancs

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel de Sainte Pezenne dans le cadre de leur fête « Hors les murs » ;
- Centre Socioculturel de Souché dans le cadre de leur fête de quartier ;
- Centre Socioculturel Les Chemins Blancs dans le cadre de leur fête de quartier « music'apéro St Flo ».

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC de Sainte Pezenne	1 000 €
CSC de Souché	1 000 €
CSC les Chemins Blancs	1 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-220

Direction Animation de la Cité

Dispositif Appel à projets en direction de la jeunesse avec les associations CSC Grand Nord, hORS cHAMPS, ASN Basket, Vent d'Ouest, CSC Sainte Pezenne, CSC Souché, CSC du Parc

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive, voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier aux associations suivantes, dans le cadre des animations d'été :

- CSC Grand Nord pour son projet de « scène ouverte » le 24 juin. L'objectif est l'organisation d'ateliers musicaux avec les jeunes tous les mercredis du mois de juin, en partenariat avec le collège Pierre et Marie Curie, l'alternateur et la confédération nationale des familles : 800 €.
- l'association Hors Champs pour son projet « réaliser un Pocket Film ». Sous forme d'ateliers, cette animation sera proposée en août 2016 pour les jeunes de 10 à 18 ans. Dans une démarche de pratique artistique, l'objectif est d'aborder la lecture critique de l'image, de valoriser le potentiel créatif en incitant à faire en complément de voir, de favoriser l'utilisation construite et créative des nouvelles technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et de créer un pont entre les petits écrans et le grand écran dans l'approche de l'image et du cinéma : 1 000 €
- l'ASN Basket pour le projet de Basket de quartier 3x3. L'objectif est de favoriser la pratique sportive sur le quartier du Clou Bouchet et sur le quartier du Pontreau, quartiers politiques de la ville durant l'été : 1 000 €.
- Vent d'ouest pour leur projet de découverte de l'escalade à la salle de sports de Barbusse. Cette activité s'adresse aux jeunes des centres de loisirs, du 8 au 19 août 2016 : 1 200 €
- CSC Sainte Pezenne pour leur projet « Prépare ton bivouac » destiné aux ados du quartier de Sainte Pezenne âgés de 11 à 15 ans. L'objectif est de rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs en leurs permettant d'établir leur programme d'activité : 1 000 €.
- CSC Souché pour leur projet « Graff ton CSC ». Le CSC propose un stage de Graffiti d'une semaine du 11 au 15 juillet avec la présence de Greengo, graffeur niortais. L'objectif est d'initier à une technique artistique moderne, de mettre en valeur cette pratique pour embellir et non dégrader et d'améliorer la visibilité du CSC : 750 €.

- CSC du Parc pour leur projet « Chantier Jeunesse », en partenariat avec le CSC de Part et d'Autre afin de permettre la rencontre des jeunes de ces deux quartiers. Ce chantier se déroulera pendant trois semaines au mois de juillet : 1 500 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association hORS cHAMPS la subvention afférente ;
- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC Grand Nord pour son projet de « scène ouverte	800 €
l'ASN Basket pour le projet de Basket de quartier 3x3	1 000 €
Vent d'ouest pour leur projet de découverte de l'escalade	1 200 €
CSC Sainte Pezenne pour leur projet « Prépare ton bivouac »	1 000 €
CSC Souché pour leur projet « Graff ton CSC ».	750 €
CSC du Parc pour leur projet « Chantier Jeunesse »,	1 500 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations ci-dessus les subventions afférentes, comme mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 1
Excusé: 2

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

Dans le cadre des animations d'été, la Ville de Niort a décidé d'apporter son soutien financier à différentes associations :

- un soutien de 800 € pour le CSC Grand Nord pour l'organisation d'ateliers musicaux et la fête finale le 24 juin, intitulée « Scène ouverte » ;
- 1 000 € pour l'association Hors Champs qui fera un projet « Réaliser un Pocket Film » pendant 15 jours au mois d'août ;
- 1 000 € pour l'ASN Basket pour son projet Basket de quartier, qui permettra aux jeunes des quartiers de pratiquer cette activité dans les quartiers Clou Bouchet, Pontreau, les quartiers politique de la Ville ;
- 1 200 € pour l'association Vent d'Ouest pour un projet de découverte de l'escalade au mois d'août ;
- 1 000 € pour le CSC de Sainte Pezenne pour aider l'organisation d'un séjour ado intitulé « Prépare ton bivouac » ;
- 750 € pour le CSC Souché pour son projet « Graff ton CSC » qui aura lieu également cet été, du 11 au 15 juillet ;
- 1 500 € pour le CSC du Parc pour son projet « Chantier Jeunesse » qu'ils vont faire en association avec celui de Part et d'Autre, ce chantier intervenant sur l'école Jules Ferry élémentaire du 7 au 29 juillet.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Fabrice DESCAMPS.

Fabrice DESCAMPS

Hors micro... Je ne prends pas part au vote.

Monsieur le Maire

C'est noté.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-221

Direction Animation de la Cité

Centres Socioculturels et Ensemble Socioculturel Niortais - Solde des subventions 2016

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Ensemble Socioculturel Niortais et les Centres socioculturels depuis l'année 2011. Chaque convention développe les axes d'activité des structures, elles-mêmes agrées par la CAF, que la Ville de Niort entend soutenir financièrement.

Trois CPOM sont arrivées à échéance fin 2015 pour le CSC du Parc, CSC Souché et CSC de Part et d'Autre.

Par ailleurs, la CPOM avec le CSC Grand Nord a pris fin en décembre 2014, prolongée par une convention annuelle en 2015.

Au regard de la future organisation du réseau qui n'est pas finalisée, notamment quant aux relations ESN/CSC, il convient de proroger pour l'année 2016 par avenant les conventions d'objectifs pour ces quatre CSC.

Enfin, la convention avec l'Ensemble Socioculturel Niortais est aussi arrivée à son terme en 2014. Une convention annuelle a été proposée en 2015 dans l'attente de la mise en œuvre d'un vaste programme de restructuration.

Or, la réflexion quant à la restructuration est toujours en cours. Il est donc proposé de conclure également un avenant à la convention annuelle.

Pour aider ces structures à mettre en œuvre leurs activités, il convient d'allouer aux CSC ainsi qu'à l'ESN, les subventions annuelles nécessaires à leur fonctionnement.

Le montant des subventions a été déterminé au regard des budgets déposés par les structures, de la situation financière de chacune et du contexte budgétaire de la collectivité. Un acompte (40% de la subvention de l'exercice antérieur) leur a été versé, suite au Conseil municipal du 20 décembre 2015. Il est proposé de leur verser le solde de la subvention pour l'année 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions annuelles de fonctionnement proposées pour 2016 et les soldes restant à verser aux associations ci-dessous ;
- approuver les conventions financières avec les CSC suivants :

Associations	Subvention 2016	Acompte CM 18/12/15	Solde CM 20/06/16
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	159 610 €	68 650 €	90 960 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	191 250 €	78 062 €	113 188 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	212 580 €	85 889 €	126 691 €
Centre Socioculturel de Sainte Pezenne	164 290 €	70 663 €	93 627 €

- approuver les avenants aux conventions d'objectifs avec les CSC suivants :

Centre Socioculturel de Part et d'Autre	216 480 €	87 467 €	129 013 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	282 430 €	120 181 €	162 249 €
Centre Socioculturel du Parc	197 795 €	84 168 €	113 627 €
Centre Socioculturel de Souché	141 495 €	61 050 €	80 445 €

- approuver l'avenant à la convention annuelle de l'ESN :

Ensemble Socioculturel Niortais	120 000 €	87 712 €	32 288 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2016, conformément aux dispositions mentionnées dans les avenants et conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 38
Contre: 0
Abstention: 5
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

Je vous propose de proroger pour l'année 2016, par avenant, des conventions d'objectifs et de moyens avec le CSC du Parc, le CSC de Souché, le CSC de Part et d'Autre et celui du Grand Nord qui sont arrivées à échéance soit en 2014, soit fin 2015, puis celle de l'ESN en attendant de voir l'évolution par rapport à l'ESN.

Je vous propose également de verser le solde des subventions qui avait été voté en décembre, 40% ayant été versés en décembre et 60% ici au mois de juin. Vous avez le descriptif des montants dans le tableau joint.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, Elodie TRUONG.

Elodie TRUONG

Ce sera sans surprise, puisque nous avons tous été destinataires de lettres de la part de plusieurs CSC qui nous interpellent sur la situation de ce réseau et sur des questions qui sont préoccupantes pour tous, à la fois pour les structures, les habitants et les élus, et qui méritent sans doute un temps d'échange ici puisqu'ils nous l'ont adressé dans cette intention, je suppose.

Ça faisait également écho à votre souhait de recevoir leur position exprimée en Conseil d'Administration dans chacune des structures des CSC au mois de mars dernier. Nous connaissons tous les éléments du dossier pour en avoir eu le détail dans ces courriers. On a un réseau qui décide de s'engager dans une évolution au plan de sa gouvernance et au plan de son organisation, l'obligation de faire face à d'importantes baisses de subvention de la Ville que vous avez décidé dès 2014 pour le budget 2015 à hauteur de 22% pour ce qui concerne l'ESN, de 57% en cumulé de 2015 / 2016 et entre 1% et 7% pour ce qui concerne les CSC.

Avec ce cahier des charges particulièrement serré, les structures ont construit une proposition d'organisation dont vous leur aviez d'ailleurs indiqué que vous souhaitiez qu'elle soit audacieuse. Ils ont proposé une nouvelle organisation, et cette proposition vous la contestez aujourd'hui. Avec l'exposé de leur position, je voudrais savoir si votre position est amenée à évoluer dans les jours qui viennent et si la rallonge de subventions qui a été évoquée à la fois dans ce Conseil et auprès des structures peut encore être d'actualité ou si vous la corrélez toujours à ce qu'ils révisent leur position.

Rose-Marie NIETO

Concernant les subventions, je vous rappelle que nous avons baissé les subventions du réseau socioculturel en 2014 de 4% comme pour toutes les associations. Pour 2015 nous avons adapté cette baisse de subventions en fonction de la situation financière de chaque CSC. Aucun CSC n'est dans une situation financière difficile, ils sont pratiquement tous à l'équilibre. Dans le budget prévisionnel certains présentent un résultat négatif mais parce qu'ils ont anticipé des baisses... Enfin ils ont un peu grossi

certains chiffres, nous allons d'ailleurs faire un tour financier avec chaque CSC pour revoir la situation de chacun, mais aucun n'est dans une situation difficile. Ils ont tous des fonds de réserve qui permettent largement de compenser ces baisses et ces baisses ont justement été faites dans ce but-là, qu'ils n'aient pas de réserve supplémentaire. Ce qui est préconisé par les experts comptables, c'est 3 mois de fonds de réserve. Donc pour ceux qui avait plus de 3 mois, nous avons fait une baisse supplémentaire. Pour ceux qui étaient juste nous n'avons fait qu'une baisse de 1% et c'est tout. Mais aucun n'est en situation financière difficile. Les emplois ne sont pas menacés et les activités continuent dans tous les CSC, comme prévu l'an dernier. Nous y sommes très vigilants et nous nous étions engagés éventuellement à augmenter les subventions, s'il y avait des besoins nécessaires, ça n'a pas été le cas. J'ai assisté à toutes les Assemblées Générales, Marie-Paule MILLASSEAU aussi, et aucun CSC n'est dans une situation financière difficile, ils sont tous dans une situation correcte.

Marie-Paule MILLASSEAU

Je suis très étonnée de l'intérêt de l'ancienne municipalité pour les CSC, puisque quand elle était aux affaires, elle disait que les CSC étaient riches, c'était dit en d'autres termes beaucoup plus imagés. Vous avez laissé les CSC dans un état..., sans chauffage pour certains, insalubres avec des plafonds abimés par les inondations... En début de mandature, on a été mis en demeure d'effectuer des travaux de mise en sécurité dans certains CSC, CSC du Clou Bouchet et d'autres bâtiments. Ce n'était pas très agréable pour nous d'avoir cette mise en demeure. Vous promettiez des subventions qui n'arrivaient jamais. C'est vrai que l'occasion fait le larron, et là je suis très étonnée de voir Madame TRUONG porte-parole des CSC.

Monsieur le Maire

Je veux rappeler que les bâtiments occupés sont en effet propriété de la Ville.

Elodie TRUONG

Ce n'est pas ma question, je ne vais pas revenir sur le mandat précédent, je ne vais pas revenir sur la question des..., en l'occurrence je ne souhaite pas. J'ai posé une question précise Monsieur le Maire et qui s'adressait à vous-même. Je voudrais savoir si ; en fonction des positions qui vous ont été données par les structures, vous envisagez de revoir votre position ou de trouver une solution médiane qui puisse correspondre à l'évolution de ce réseau.

Monsieur le Maire

D'autres questions ou réponses ?

Ecoutez, moi j'ai toujours été très clair avec les CSC. Je pense d'ailleurs être un des Maires qui les a reçu ici même, dans la salle d'à côté plus précisément, le plus régulièrement et où on a eu des échanges en effet très libres, très cordiaux, très corrects et très transparents sur les enjeux qui se posaient à la Ville, comme aux CSC.

Rose-Marie NIETO a fait état de la situation financière des CSC, c'est exact. Reste que se pose la question de l'ESN qui était en quelque sorte l'enjeu. Dès que j'ai compris que certains CSC entendaient reprendre la fonction employeur, je me suis inquiété de l'avenir de l'ESN et nous avons proposé, puisqu'il justifiait cela par la baisse de subventions pour l'ESN et non pas pour les CSC de revoir le soutien à l'ESN, si c'était cette situation financière qui posait ce problème-là et impliquait une évolution. La réalité, c'est que c'est une revendication ancienne d'un certain nombre de CSC que de reprendre la fonction d'employeur. La réalité aussi, c'est que quel que soit les municipalités, celle que j'ai l'honneur de présider comme les précédentes, parce que cela a au moins 10 ans, elles ont toujours tenu à ce qu'il y ait une coordination et que la fonction employeur soit également défendue. Excusez-moi, mais je trouve en effet que c'est tout à fait cohérent parce que pour les salariés qui sont dans des CSC, ce sont des droits sociaux en moins, ce sont des droits à la formation en moins etc., C'est également une insécurité juridique pour les employeurs, qui se retrouvent avec toutes les questions qui peuvent se poser à un employeur quant à l'emploi, à son évolution, à d'éventuels contentieux.

Je ne vois absolument pas l'intérêt qu'il y a pour les CSC de reprendre la fonction employeur. Je leur ai dit. On en a discuté. J'ai proposé, encore une fois, si la situation financière de l'ESN était ce qui les obligeait vraiment à aller vers cela, de revenir à travers un abondement de la subvention ESN, manifestement ce n'est pas le cas. Donc oui la subvention de l'ESN est directement liée au maintien de la fonction employeur parce que c'était ce qui était mis en cause, c'était l'argument principal et aujourd'hui j'apprends que certains CSC, 5 sur 8, peuvent non seulement reprendre la fonction employeur mais pour maintenir l'emploi à l'ESN ils vont verser une contribution qu'ils versent aujourd'hui. Je ne comprends pas.

Mon langage a toujours été très clair, très transparent, je les ai reçus moi-même. J'ai tenu ce langage directement avec eux, à plusieurs reprises, et là-dessus je crois qu'il y a une évidence. Il est évident pour une Mairie, qui s'implique financièrement, mais au-delà, avec tous les dispositifs conventionnés que nous avons avec les CSC, il faut une cohérence d'animation socioculturelle et l'ESN en est le garant et la fonction employeur en est également la garante par la qualité de recrutement. Sur ce point, je reste très constant et je le réaffirme ce soir. Je crois que votre réponse est là, mais elle n'est pas nouvelle puisque je l'ai déjà donnée. Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Alors il y a une autre question qui a été posée lors de l'Assemblée Générale par les structures qui est : « Est-ce que c'est le rôle de la collectivité de s'immiscer dans l'organisation associative et dans le... », (Bruit dans la salle) pardonnez-moi mais c'est difficile de parler lorsque la salle s'exprime autour de soi, c'est vraiment très pénible.

Monsieur le Maire

C'est que la salle a été émue, Madame TRUONG. Allez-y reprenez.

Elodie TRUONG

Merci. Je disais donc que la question avait été posée tout simplement de l'autonomie de ces associations et de leur indépendance, dans la gestion de leur objet associatif et de leur décision. Ils ont pris une décision, en mars, qui n'a pas été contestée dans les annonces précédentes. C'est-à-dire qu'avant le mois de mars, un certain nombre d'exposés avaient été faits par les CSC auprès de vos services et des élus concernés, annonçant cette prise de position.

C'est vrai que c'est une surprise pour ces structures, de découvrir que vous n'êtes pas en accord avec cette orientation. Je voudrais aussi savoir comment vous envisagez d'établir un partenariat avec des associations qui sont effectivement des structures de droit privé et qui répondent bien sûr à un certain nombre de demandes de la collectivité au travers de conventions établies avec elles, mais qui restent des structures indépendantes dans leur gestion.

Monsieur le Maire

Le partenariat est dans le comparatif des subventions. Aujourd'hui on n'est pas loin de 1 700 000 € versés, plus toutes les mises à disposition de locaux, les dispositifs des appels à projets qui renforcent. C'est de l'argent public, c'est l'argent des Niortais. J'appelle ça du contrôle de gestion que de s'intéresser à ce que devient l'argent et ce qu'il en advient, ce n'est pas de l'ingérence. L'indépendance, la liberté, c'est 0 € Là il y a du partenariat financier, et le partenariat financier, comme dans toutes subventions d'associations, il se contrôle parce que c'est de l'argent public et que si on ne le faisait pas, les autorités de contrôle seraient tout à fait à même et en droit de nous faire des rappels. Moi j'exerce, comme Maire, en fonction de la responsabilité qui est la mienne et qui est grande en la matière, ce contrôle qui est nécessaire. On est même au-delà du contrôle, on est même dans l'échange parce que, en mars, je les ai réunis quand j'ai appris, aussitôt, ici à côté, une deuxième fois et je crois même une troisième fois. Je leur ai dit très rapidement. Voilà, c'est tout et ne dites pas les CSC, ce sont 5 CSC sur 8. Le problème c'est qu'en plus, il y a ceux qui prennent la fonction employeur et ceux qui ne l'a prenne pas. Ça c'est pratique, on ne va pas faire non plus un monde socioculturel à la carte. Un peu d'égalité, d'uniformité, en tous cas d'unité, me semble nécessaire dans l'organisation.

Yvonne VACKER et Alain BAUDIN.

Yvonne VACKER

Déjà, c'est la Mairie qui subventionne largement donc je pense que c'est normal qu'elle demande des comptes et qu'elle veuille savoir où vont les CSC.

En plus, les CSC qui vont « sauter » de l'ESN, ça va vouloir dire à la longue, des salaires qui ne vont pas être les mêmes pour les animateurs, une précarité, c'est évident. Ça veut dire que d'un CSC à l'autre, il y aura un animateur qui gagnera plus ou moins selon où il travaillera et la fonction de l'ESN empêchait ça jusqu'à présent, c'était le soutien et l'aide et on ne peut qu'être en désaccord avec ça.

Alain BAUDIN

Je voudrais juste intervenir par rapport à ce dispositif qui est effectivement un dispositif qui a été travaillé, il y a déjà quelques années, et pour lequel ça n'a pas été simple de trouver un modus Vivendi avec les CSC dans leur globalité. Je crois que ce qui a été fait apportait une cohérence à ce dispositif et aussi à une politique de prévention d'action et d'animation en direction de nos concitoyens dans les quartiers, car il y a, avec ce dispositif, toute la Ville « émaillée » par une volonté d'apporter, dans le cadre d'une mission de service public, des activités pour nos concitoyens Niortais.

Je crois que la remise en cause de l'ESN à travers un dispositif qui serait une certaine prise d'autonomie des différents CSC est liée aussi, en partie, à quelque chose qui peut paraître alléchant, à savoir des dégrèvements de charges sur des plus petites unités qui laisseraient penser qu'on pourrait récupérer peu ou prou de subsides financières qui viendraient dans l'escarcelle de chaque CSC, plutôt qu'un groupement d'employeur qui, lui, n'a pas les mêmes possibilités au regard du nombre de salariés.

J'ai l'impression que cette aide, d'abord elle n'est pas pérenne. Elle masque, en tous cas de mon point de vue, toute cette cohérence et cette unité qui était souhaitée et comme l'a dit Yvonne tout à l'heure, il y avait aussi la volonté d'avoir un personnel qui était à l'échelle de la Ville. Il pouvait même y avoir des mutualisations de moyens humains et je crois que c'était une bonne chose, en tous les cas voulue par les dirigeants de l'époque. Comme l'a dit le Maire à l'instant, c'est vrai que ce n'est pas un réseau associatif lambda. Ce sont vraiment des associations qui ont une mission de service public avec des conventions importantes et qui sont toutes hébergées dans des locaux municipaux. Il y a donc un travail de concert, qui doit se faire, même s'il y a la liberté associative et aussi un travail de surveillance qui doit s'opérer. Il y a des villes où ce type de dispositif est directement en régie municipale. C'est aussi quelque chose qui pourrait s'étudier. Je pense que dans cette affaire, il faudrait que tout le monde essaie de garder raison, de voir l'intérêt général et pas forcément toujours une forme de surenchère qui risque d'être de nature, je pèse mes mots en disant cela, à avoir des conséquences sur tout ce dispositif qui est, je le répète, un dispositif qui permet de créer du lien social et de mettre en place un mieux vivre ensemble au niveau de notre cité.

Monsieur le Maire

Merci. Elodie TRUONG et on terminera peut-être là, si vous voulez bien.

Elodie TRUONG

Pour répondre à Yvonne VACKER, j'ai participé à la fondation de l'ESN donc j'en connais très bien les intentions et les avantages, mais à l'époque j'étais bénévole et j'étais accompagnée par la municipalité représentée par Monsieur BAUDIN, qui vient de s'exprimer.

Pour ma part, je considère qu'on se trompe de sujet. Le sujet n'est pas, pour la collectivité, l'organisation de ces structures. Le sujet, c'est la définition pour une collectivité, de ses orientations en matière de

politique socioculturelle et de la définition d'un projet qui puisse être proposé à des acteurs de terrain, qui peuvent ensuite s'en saisir et en devenir le bras armé sur le territoire. Ça a effectivement été très bien rappelé par Monsieur BAUDIN, il y a un maillage au niveau territorial à Niort qui est une exception sur le territoire régional par exemple, qui a un intérêt à la contribution de l'action municipale au vivre ensemble de la ville. Je pense qu'on se trompe de débat parce que l'organisation, c'est bien du ressort des structures et qu'il faut que chacun soit à sa place dans ce partenariat.

Je vous invite à considérer le débat avec les structures sur ce mode là, c'est-à-dire la redéfinition d'un projet à l'échelle de la Ville pour le secteur socioculturel, en tous cas une politique en la matière que vous pourriez proposer à ces partenaires afin de convenir de nouvelles actions plus portées en faisant en sorte que chacun retrouve sa place dans ce dialogue.

Monsieur le Maire

Merci. Je m'emploie à ce que le dialogue existe, sinon je n'aurais pas passé autant de temps à réunir tout ce monde. Reste que vous appelez un projet, une politique, pour qu'il y ait un projet, une politique, une unité de la politique socioculturelle, il faut aussi un interlocuteur qui fédère, qui rassemble, qui organise le recrutement, qui forme le personnel. Donc, ce que vous dites prêche pour le maintien de l'ESN et de sa fonction employeur. J'en suis complètement convaincu et je ne voudrais pas que des guéguerres politiciennes viennent parasiter ce qui est un enjeu Niortais. Il y a eu trop de petites intentions, pas toujours intéressantes, dans ces débats-là. L'enjeu, Alain BAUDIN l'a rappelé très clairement, lui qui était à la fondation de ce réseau-là, il est dans le vivre ensemble. J'en entends souvent parler du vivre ensemble. C'est bien d'en parler mais il faut le pratiquer et la proposition de le pratiquer c'est par un interlocuteur commun, non pas unique mais commun, qui donne de l'unité au réseau sans quoi à quoi sert un réseau s'il n'y a pas de tête de réseau, s'il n'y a pas l'interlocuteur fédérateur pour la municipalité. C'est une évidence, donc je reste ferme et constant sur cette position et j'aurai l'occasion de la rappeler, s'il faut la rappeler, mais je la rappelle ce soir au Conseil municipal. Merci. Nous allons passer au vote de cette délibération, puisqu'il s'agit justement du solde des subventions, vous voyez, on dialogue et puis on participe.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Elodie TRUONG

On reste conforme à nos votes sur le budget...

Monsieur le Maire

Je n'en doute pas Madame TRUONG, mais demandez la parole avant de...

Elodie TRUONG

On reste conforme à nos votes sur le budget, ce budget est en baisse, nous avions voté contre...

Monsieur le Maire

J'entends bien, vous vous êtes abstenus tout à l'heure sur le budget supplémentaire, c'était déjà une progression intéressante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-222

Direction Animation de la Cité

Conditions tarifaires d'accès aux structures d'escalade de l'Acclameur

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La SO SPACE, exploitant délégataire de l'Acclameur, a investi dans une structure d'escalade de type « bloc », qui permet d'augmenter les espaces de pratique d'escalade. Cette structure a été ouverte début 2016, son accès a été prévu aux tarifs votés par le Conseil municipal du 18 décembre 2015.

Les clubs d'escalade niortais (Club Alpin Français et Vertiges) bénéficient à ce jour d'un accès privilégié à la salle d'escalade « la Verticale » de l'Acclameur, à travers un forfait annuel d'un montant de 100 € pour l'accès au mur, de 130 € pour un accès au mur et au bloc, au choix des adhérents.

A compter du 1er septembre 2016, il conviendrait d'éviter un panachage de ces abonnements au sein de chaque club, qui impose au délégataire un suivi difficile à mettre en œuvre sur les créneaux réservés aux clubs.

Par ailleurs, il est proposé de donner un accès privilégié aux adhérents des clubs niortais d'escalade, en leur donnant la possibilité d'accéder à la SAE et au bloc, à titre individuel et en dehors des créneaux associatifs, au tarif réduit de 6,50 € pour les adultes, et 5,50 € pour les moins de 15 ans.

Il est donc proposé de faire évoluer les conditions tarifaires, en précisant que le choix de l'abonnement annuel doit concerner tous les adhérents, sans possibilité de panachage, et en introduisant un tarif distinct préférentiel d'accès aux structures d'escalade en dehors des créneaux associatifs pour les adhérents des clubs niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la grille tarifaire jointe en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN

Il y a une proposition qui est faite à la suite de l'achat par l'Acclameur de « La Verticale ». En l'occurrence, la SO SPACE qui est l'exploitant, a acheté un bloc qui est ouvert aujourd'hui au public depuis début 2016. Vous savez que le mur d'escalade, dont on peut se réjouir et qui est le plus beau mur d'escalade de France au dire même de certains, permet d'accueillir des compétitions à haut niveau, mais pour de l'entrainement un bloc était aussi nécessaire et la SO SPACE faisait appel à des locations. Ils ont préféré investir, ce qui est une bonne chose, c'est un complément au niveau de ce mur d'escalade.

Dans ce cadre, les clubs d'escalade Niortais que sont le Club Alpin Français et Vertige qui peuvent accéder au mur de manière privilégiée à hauteur de 100 € par an, pouvaient aussi accéder au bloc sur une base de 130 € par an. Jusqu'au mois de septembre, il y a eu la possibilité de le faire sans un abonnement particulier. Les gestionnaires souhaitent, à partir du mois de septembre, que la logique de panachage de ces abonnements ne soit pas possible mais plutôt que le club décide ou pas d'adhérer. Il a donc été donné le choix aux différents clubs de prendre l'adhésion sur la totalité du mur d'escalade et du bloc pour 130 € ou de rester sur la version initiale uniquement du mur d'escalade et de maintenir 100 € C'était un choix, donc il fallait le mettre en délibération. Par ailleurs, on propose aussi un tarif individuel pour les adhérents des différents clubs sur une possibilité d'accéder en dehors des créneaux associatifs, avec un tarif préférentiel, pour les adhérents de ces clubs sur la base de 6,50 € pour les adultes et de 5,50 € pour les moins de 15 ans. Vous avez, au verso de la délibération, toute la politique tarifaire qui est menée pour l'utilisation de la salle « La Verticale » à l'Acclameur et vous voyez que ce tarif est très avantageux, par rapport aux adhérents des différents clubs Niortais.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-223

Direction Animation de la Cité

Subventions au titre des projets sportifs et des manifestations

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre d'une convention d'objectifs :

- La Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball pour l'organisation et le fonctionnement du Centre régional d'excellence sportive (CRES) : 14 000 €.

Au titre des manifestations :

- La Pédale Saint Florentaise pour l'organisation de la 22 ème édition de la course UFOLEP « la Nocturne des Ponts : 500 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser 14 000 € à la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser la subvention de 500 € à la Pédale Saint Florentaise.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN

Il s'agit de manifestations que nous aidons pratiquement tous les ans. Il s'agit de « La nocturne des ponts » à hauteur de 500 €, qui s'est déroulée il y a quelques jours et il est demandé d'apporter cette subvention à la pédale Saint Florentaise.

Ensuite, il s'agit d'un accompagnement que nous faisons par rapport à un Centre Régional d'Excellence Sportive (CRES) qui est au sein du lycée de la Venise Verte, avec la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley Ball. Ce montant est significatif et j'espère que nos élus de la nouvelle Région « Nouvelle Aquitaine » seront à nos côtés pour maintenir ce CRES ex Poitou-Charentes à Niort dans cette nouvelle grande Région, car c'est très important d'avoir aussi un certain nombre de Centres Régionaux d'Excellence. On en a un notamment dans le domaine du Tennis de Table et un certain nombre d'autres, mais en synergie avec le lycée de la Venise Verte c'est très important, à la fois pour le recrutement et pour nos clubs locaux également.

Monsieur le Maire

Merci Alain BAUDIN. On ne saurait en douter, c'est en effet important de maintenir le siège à Niort. Y a-t-il des remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-224

Direction Animation de la Cité

Subvention au Niort HandBall Souchéen - Convention d'acompte

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec le Niort Hand-Ball Souchéen une convention annuelle d'objectifs. Cette convention a été établie en lien avec le projet sportif du club. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par l'association dans le développement de sa propre structure et la promotion du Hand-Ball au sein de la cité.

Aussi, afin de lui assurer une certaine stabilité financière pour qu'il puisse débuter la saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser au Niort Hand-Ball Souchéen, un acompte de 15 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2016 / 2017.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et le Niort Hand-Ball Souchéen ,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Niort Hand-Ball Souchéen l'acompte de subvention afférent, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint déléqué

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN

Il s'agit d'un acompte pour la saison 2016/2017 avec le Hand-Ball Souchéen. C'est un acompte à hauteur de 15 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale pour 2017. Pour mémoire, ce Club avait été aidé pour la saison 2014/2015 à hauteur de 38 000 € et pour 2015/2016 à hauteur de 37 000 €

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-225

Direction Animation de la Cité

Subventions aux clubs de haut niveau - Avenants n°3 - Acomptes

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions triennales d'objectifs. Chaque convention a été établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Aussi, afin de leur assurer une certaine stabilité financière pour qu'ils puissent débuter leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de leur verser un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2016 / 2017 :

- Niort Tennis de Table : 14 000 €.
- Le Volley Ball Pexinois Niort : 25 000 €
- L'association Chamois Niortais Footbal club Centre de formation : 120 000 €
- Le Stade Niortais Rugby : 35 000 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Niort Tennis de Table	14 000 €
Le Volley Ball Pexinois Niort	25 000 €
L'association Chamois Niortais Footbal club - Centre de formation	120 000 €
Stade Niortais Rugby	35 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les acomptes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN

Ce sont aussi des propositions d'acomptes pour nos clubs dit de haut niveau : Le Tennis de Table à hauteur de 14 000 €, le Volley Ball Pexinois à hauteur de 25 000 €, les Chamois Niortais à hauteur de 120 000 € et le Stade Niortais Rugby à hauteur de 35 000 €.

Là aussi pour mémoire, ce sont des structures qui ont eu :

En ce qui concerne le Tennis de Table en 2014/2015 un acompte de 15 000 €, en 2015/2016 un acompte de 17 000 € et qui là se voit proposer un acompte de 14 000 €, mais pour la saison avec les reliquats c'est une structure qui a eu 64 000 € en 2014/2015 et qui a eu 62 000 € en 2015/2016.

En ce qui concerne le Volley Ball Pexinois, il a eu en 2014/2015 une subvention à hauteur de 60 000 €, en 2015/2016 une subvention à hauteur de 64 000 € et là l'acompte qui était le même, est reporté sur les mêmes bases.

En ce qui concerne les Chamois Niortais, ils ont eu en 2014/2015 une subvention à hauteur de 300 000 €, en 2015/2016 une subvention à hauteur de 290 000 € et le montant de l'acompte qui était en 2015/2016 de 130 000 € est à 120 000 €.

Et en ce qui concerne le Stade Niortais Rugby, le montant de l'acompte reste le même que 2015/2016 à hauteur de 35 000 € pour un montant global de 72 500 € l'an dernier.

Monsieur le Maire

Merci Alain pour ces précisions utiles.

Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-226

Direction Animation de la Cité

Subvention - Manifestation - Stade Niortais Athlétisme

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Stade Niortais Athlétisme, en partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme, organisera la Coupe de France d'athlétisme par équipe.

Cette compétition aura lieu les 8 et 9 octobre 2016 et réunira près de 1000 athlètes des Clubs Elite, Nationale 1 et Nationale 2, catégories cadets à séniors.

Les titres de Champions de France de relais ainsi que les Coupes de spécialités sauts et lancers seront attribués à l'issue de cette manifestation.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € au Stade Niortais Athlétisme pour l'organisation de cette manifestation.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Stade Niortais Athlétisme ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Stade Niortais Athlétisme la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-227

Direction Animation de la Cité

Subvention Vent d'ouest - Partenariat pour le développement des jardins solidaires et pluriels - Convention d'objectifs 2016-2018 - Solde

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit depuis de nombreuses années une politique de développement de jardins solidaires. Considérant que les actions menées depuis 3 ans durant la période 2013-2015 sont opportunes, la Ville de Niort souhaite maintenir leur reconduction et renouveler son partenariat avec l'association Vent d'ouest pour la période 2016-2018.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs visant le développement de l'offre d'un jardin solidaire à Niort. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement durable, d'insertion sociale, environnementale et économique et porte sur les axes suivants :

- permettre aux personnes en situation de précarité ou de marginalisation de retrouver une utilité sociale ;
- favoriser la production de légumes de qualité pour tous ;
- distribuer la production des jardins de manière solidaire ;
- permettre la mixité des publics, l'échange et la transmission des savoirs ;
- positionner l'action en soutien à l'insertion professionnelle.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 36 800 € pour l'année 2016.

Un acompte de 14 720 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 7 mars 2016, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit 22 080 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre l'association Vent d'Ouest et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 22 080 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN

C'est une association qui a plusieurs facettes. Nous l'avons accompagnée en 2015 à hauteur de 40 000 €. Cette année nous l'accompagnons à hauteur de 36 800 € avec une baisse, un acompte à hauteur de 14 720 € avait été versé en mars 2016, il est demandé de verser le solde pour un montant de 22 080 €.

En sachant que, tout à l'heure, on a aussi voté une prestation dans le cadre de Niort Plage pour l'escalade sur le mur d'escalade de Barbusse.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Je profite de la dernière délibération de Monsieur BAUDIN pour l'interroger, non pas sur Vent d'Ouest, mais sur le devenir du site sportif des Gardoux à Saint-Liguaire, après que la Mairie en ait demandé les clés aux associations qui le louaient. J'aimerais également savoir pourquoi aucune réponse ni solution ne sont données à ces associations qui s'inquiètent de leur devenir. Pour mémoire, c'est plus d'un millier de Niortais qui sont concernés. C'était le siège de l'ASPTT.

Monsieur le Maire

Madame GODEAU, je vous rappelle que ce n'est pas l'objet de la délibération, mais Alain BAUDIN peut faire une réponse rapide et on en restera là. Merci.

Alain BAUDIN

Ce n'est effectivement pas l'objet de la délibération mais simplement pour votre information, nous n'avons rien demandé à personne. C'est une association omnisports qui a décidé de se dissoudre pour plein de raisons. Comme l'a dit tout à l'heure une de vos collègues, on ne cherche pas à s'immiscer au niveau de la Vie Associative mais par contre on est interpellé, parce qu'aujourd'hui il y a des démissions collectives qui sont dans l'air du temps. D'ailleurs, je n'ai pas souhaité répondre parce qu'on parle d'une date, le 28 juin prochain, on va voir ce qui va se passer. C'est une association omnisports qui est hébergée dans des locaux municipaux donc nous verrons en fonction des démissions et après, nous verrons auprès de la Fédération Française de l'ASPTT comment la dissolution se fera ou pas, parce qu'apparemment on n'a pas d'information sur qui doit faire la dissolution.

Vous voyez qu'il y a encore beaucoup d'interrogations. Je pense d'ailleurs que des propos ont été tenus y compris dans la presse où on laisse penser qu'on a demandé des badges spécifiques aux Gardoux, ce qui est faux. En fin de saison sportive, pour tous les clubs qui utilisent un certain nombre de locaux, nous demandons de remettre les badges de manière à faire, pendant l'été, un certain nombre de choses.

Donc il y a de la part de certaines personnes, qui sont aux commandes de cette structure associative, une volonté d'essayer de faire parler d'eux et de crier peut-être avant d'avoir mal je ne sais pas. En tous les cas, nous verrons le moment venu et la Ville de Niort n'est absolument pas à la base de cette dissolution et n'avait rien demandé à personne, c'est encore quelque chose qui nous échoit.

Monsieur le Maire

Merci.

Isabelle GODEAU

Oui très rapidement, je pense que ces associations ont besoin d'être aidées, c'est juste pour ça qu'elles demandent à vous voir.

Monsieur le Maire

Je crois qu'Alain BAUDIN est plus qu'à disposition.

Alain, une dernière et on arrête.

Alain BAUDIN

Pour l'assemblée, simplement dire que j'ai déjà peut-être eu au moins une bonne quinzaine de rencontres.

Monsieur le Maire

On pourrait aussi s'interroger sur la vraie raison pour laquelle la Ville a acheté un tel équipement, il y a quelques années, surtout dans cet état et sans aucune autre réserve. Bref.

Donc sur Vent d'Ouest qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-228

Pôle Vie de la Cité

Convention d'objectifs du Camji - Avenant n°2 - Solde subvention 2016

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2016 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2016 – 2017 – 2018, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Pour l'année 2016 et pour assurer l'ensemble de ses missions, une subvention d'un montant de 362 530 € est attribuée à l'association Le Camji.

Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 18 décembre 2015, le deuxième d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 7 mars 2016. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 120 844 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji le solde de la subvention 2016, soit 120 844 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 1
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-229

Pôle Vie de la Cité

Convention d'objectifs du Moulin du Roc - Avenant n°9 - Solde subvention 2016

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Centre d'Action culturelle de Niort et de sa région Le Moulin du Roc Scène Nationale, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2013 à 2016.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2013 à 2016.

Pour l'année 2016 et pour assurer l'ensemble de ses missions, une subvention d'un montant de 1 000 500 € est attribuée au Moulin du Roc Scène Nationale.

Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 400 200 € suite au vote du Conseil municipal du 18 décembre 2015, le deuxième d'un montant de 400 200 € suite au vote du Conseil municipal du 7 mars 2016. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 200 100 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°9 à la convention financière signée avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc le solde de la subvention 2016, soit 200 100 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 1
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-230

Pôle Vie de la Cité

Subvention aux associations culturelles

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- la collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes ;
- enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à souscrire avec les associations selon le tableau ci-dessous ;

CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Associations culturelles non classées ailleurs	
D4B	2 000 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Associations d'expression musicale, lyrique et	
chorégraphique	
Accès Rock	1 500 €
En Vie Urbaine	7 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit de subvention aux associations culturelles. Plusieurs associations, la radio D4B pour 2 000 €, Accès Rock pour 1 500 € et En Vie Urbaine pour 7 000 € Ces subventions n'ont pas bougé par rapport à l'année passée, il est demandé d'approuver les conventions.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-231

Pôle Vie de la Cité

Subvention au Centre municipal d'action culturelle François Mitterrand Le Moulin du Roc Scène Nationale

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le bâtiment « Centre d'Action Culturelle François Mitterrand » comprend les locaux de la Scène Nationale Le Moulin du Roc et ceux de la Médiathèque Pierre Moinot d'intérêt communautaire.

Une convention, en date du 31 mai 2005 et son avenant n°1 en date du 22 novembre 2007, organisent la répartition financière d'un certain nombre de coûts indivisibles assumés par la Ville de Niort. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération du Niortais reverse à la Ville la part qui lui revient. Un avenant à cette convention, voté par le Conseil municipal le 2 février 2015, a intégré, dans la répartition, des charges jusqu'alors assumées directement par la Scène Nationale.

Les coûts correspondant à des charges supportées par la Scène Nationale sont évalués à 12 545 € au titre de l'année 2016. Cette somme fait l'objet d'un reversement à la Ville par la Communauté d'Agglomération du Niortais. En conséquence, il appartient à la Ville de réattribuer cette somme à la Scène Nationale sous forme de subvention de fonctionnement complémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser la somme de 12 545 € au titre de l'année 2016 à la Scène Nationale Le Moulin du Roc.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-232

Direction Animation de la Cité

Subvention à l'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79)

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2016.

Un acompte de 6 000 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2015, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit 9 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 9 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-233

Direction Animation de la Cité

Subvention - Convention d'objectifs - L'Escale - Des logements et services pour les jeunes - Solde

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes , et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention d'objectifs qui porte sur les axes suivants :

- l'animation;
- le logement ;
- l'épicerie sociale.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 136 500 € pour l'année 2016.

Un acompte de 55 000 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2015, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention, soit 81 500 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention annuelle d'objectifs pour 2016 entre la Ville de Niort et l'Escale Des Logements et Services pour les Jeunes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 81 500 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Dominique JEUFFRAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-234

Direction Animation de la Cité

Subvention de fonctionnement - Association pour la formation professionnelle, le développement de l'éducation permanente et l'aide à l'insertion (ASFODEP)

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2016, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) pour un montant annuel de 8 000 € afin de la soutenir dans l'accomplissement de ses missions sur l'insertion et la formation professionnelles de personnes en difficulté.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, soit 8 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Dominique JEUFFRAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-235

Direction Animation de la Cité

Subvention à la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE)

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) souhaitent reconduire leur partenariat afin que l'association puisse mener des actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficulté.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2016, une subvention de 41 500 € est attribuée à la MIPE.

Etant donné qu'un acompte de 20 500 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2015, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 21 000 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l' Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 21 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 20 500 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Dominique JEUFFRAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-236

Direction Animation de la Cité

Subvention exceptionnelle - ANJCA - Exposition itinérante

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose:

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée avec deux collectivités africaines, la Ville de Niort est sollicitée pour accompagner l'association niortaise pour le jumelage ou la coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA) dans son projet d'exposition itinérante avec un jeu de 70 photos.

L'association vise à informer le plus largement possible sur les différents points de la ville sur le thème : « En 30 ans quelles sont les réalisations de cette coopération décentralisée au service du développement ? ».

Considérant l'intérêt de cette exposition, destinée à promouvoir notamment les 30 ans de jumelage et de coopération avec Cové et Atakpamé, il vous est proposé d'accorder une subvention à l'association niortaise pour le jumelage ou la coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA) : 1 400 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association l'ANJCA;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de 1 400 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-237

Direction Animation de la Cité

Subvention - Projet spécifique - Association du Mémorial des Deux-Sèvres des morts en Indochine, Corée, Afrique du Nord et opérations extérieures -Annule et remplace la délibération du 23 juin 2014

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association du Mémorial des Deux-Sèvres des morts en Indochine, Corée, Afrique du Nord et opérations extérieures est l'émanation directe de l'Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC/VG) représentant trente associations d'anciens combattants de défense de la mémoire et d'associations partageant les mêmes valeurs.

L'association du Mémorial a en charge de piloter le projet de construction du Mémorial, qui serait situé au centre du département au nord du bourg de Mazières en Gâtine. Ce site a été retenu au regard de sa situation en bordure d'un axe fréquenté, axe structurant et itinéraire touristique Niort Saumur, en limite d'un espace boisé près d'un échangeur routier.

Un espace mémoire implanté dans le bois mènera au Mémorial. Il aura un rôle pédagogique sur les différents conflits auxquels a participé notre pays depuis 1945.

L'association a sollicité plusieurs financeurs (Etat, Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Conseil Départemental des Deux-Sèvres et les communes des départements) et lancé une souscription auprès des anciens combattants et sympathisants. A ce jour, 207 000 euros ont été collectés et la première pierre a été posée pour une inauguration fin 2016.

Il vous est proposé d'accorder une subvention à l'association du Mémorial des Deux-Sèvres des morts en Indochine, Corée, Afrique du Nord et opérations extérieures pour participer à l'érection de ce Mémorial : 1 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-2014-283 du 23 juin 2014 ;

- autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000 € à l'association du Mémorial des Deux-Sèvres des morts en Indochine, Corée, Afrique du Nord et opérations extérieures pour participer à l'érection d'un Mémorial.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-238

<u>Direction Développement Urbain</u> et Habitat

Zac Pôle Sports - Convention publique d'aménagement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (réalisations 2015/prévisions 2016)

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Pôle Sports approuvée en Conseil municipal du 24 juin 2005, Deux-Sèvres Aménagement a transmis à la Ville de Niort le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) sur l'opération dont elle est concessionnaire.

Le document qui reprend les éléments financiers fixés au bilan de l'opération comprend :

- la situation juridique et administrative ;
- l'état d'avancement physique et financier de l'opération ;
- les réalisations de l'exercice 2015 et les prévisions 2016 ;
- l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes jusqu'au terme de l'opération ;
- les bilans, plans de financement et de trésorerie prévisionnels ;
- la note de conjoncture présentant l'avancement de l'opération et l'échéancier de réalisation.

Le bilan financier de la ZAC Pôle Sports s'équilibre en dépenses à 37 775 000 € HT et en recettes à 37 906 000 € HT.

Pour l'exercice 2016, les prévisions budgétaires de dépenses s'élèvent à environ 3 192 000 €HT consacrés majoritairement aux acquisitions foncières et aux travaux d'infrastructures de l'avenue de Limoges. En recettes, les prévisions budgétaires s'élèvent à environ 1 979 000 €HT.

Plus spécifiquement, concernant la participation financière de la Ville de Niort, concédante de l'opération, celle-ci reste inchangée à 3 726 000 € HT. Conformément à la décision municipale du 4 avril 2016, cette participation financière de la collectivité prend la forme d'une subvention d'équipement non assujettie à la TVA.

En dépenses 2016 :

- Foncier = 373 000 € HT
 - les acquisitions restantes dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée en 2010 et pour lesquelles une ordonnance d'expropriation a été rendue par le juge représentent un montant de 470 000 € HT.
 - frais d'acquisition : 60 000 € HT
 - des jugements favorables en appel ont permis une baisse de la provision pour actualisation des montants suite aux jugements d'expropriation de 157 000 € HT
- ➤ Travaux = 2 015 000 € HT correspondant essentiellement à l'aménagement de l'avenue de Limoges en 2 x 2 voies et aux travaux de dépollution, démolition et remise en état des sols des terrains à céder prochainement
 - reste à réaliser sur la phase 1 (DCE 1) : 52 000 €HT ;
 - reste à réaliser sur la phase 2 (DCE 2) : 1 247 000 € HT (+ 18 000 € HT de révision) ;
 - une ligne « autres travaux et aléas » de 698 000 € HT.

- ➤ Honoraires sur travaux = 83 000 €HT
- Frais financiers = 415 000 € HT
- ➤ Frais honoraires de maîtrise d'ouvrage = 195 000 € HT
- Frais divers = 75 000 € HT
- Frais de commercialisation = 36 000 € HT

En recettes 2016:

- Recettes de locations = 5 000 €HT
- ➤ Cession de terrains à des tiers = 449 000 € HT. Ces cessions concernent 2 terrains rue de l'aérodrome (Planet Immobilier et SCI Fernando) et l'acquisition Marcireau en application du protocole d'accord.
- Cession de terrains à la Ville de Niort = 0 € HT. Les dernières acquisitions de terrains équipés ont été faites par la Ville de Niort fin 2013, il n'est plus prévu de cession foncière à la collectivité.
- Autres participations = 1 525 000 € HT. Ces participations correspondent à :
 - versement 2016 de la participation financière de la Ville de Niort : 1 320 000 € HT (payés en avril 2016 sur le BP 2016) ;
 - participation CAN aux arrêts de bus définitifs de l'avenue de Limoges : 25 000 € HT ;
 - participation du CD 79 à la couche de roulement de l'avenue de Limoges : 180 000 € HT.

En terme de financement :

Pour permettre le bon déroulement de l'opération, Deux-Sèvres Aménagement a effectué 4 phases d'emprunts :

- En 2008 : 5 M€ d'emprunts (4 prêts bancaires) remboursés en totalité.
- En 2011-2012 : 9,8 M€ d'empruts (5 prêts bancaires) dont 6,322 M€ ont d'ores et déjà été remboursés. Il est prévu de rembourser en 2016, le solde de ces emprunts soit 3,428 M€.
- En 2015 : 10 M€ d'emprunts (3 prêts bancaires) dont 711 000 € seront remboursés en 2016. Le reste du remboursement (9,289 M€) sera effectué entre 2017 et 2020.
- En 2016 : 6,25 M€ d'emprunts (2 prêts bancaires) dont le remboursement sera effectué entre 2017 et 2020.

Fin 2016, le capital restant dû des emprunts bancaires s'élèvera à 15,539 M€.

Un découvert de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pourra être sollicité en cas de besoin en 2016.

Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC Pôle Sports concédée à Deux-Sèvres Aménagement, de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016 de la ZAC Pôle Sports faisant état des réalisations 2015 et des prévisions 2016 ci-annexé.

Le Conseil municipal a pris acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Marc THEBAULT

Tout d'abord, dans le cadre de la convention publique d'aménagement qui lie Deux-Sèvres Aménagement à la Ville de Niort pour l'opération Terre de Sports, il est convenu qu'un compte rendu annuel soit présenté chaque année à la collectivité. Le document qui accompagne la délibération est très complet, 30 pages qui rappellent tout d'abord l'historique, la situation juridique administrative, l'état d'avancement physique et financier de l'opération, les réalisations de l'exercice 2015 et les prévisions 2016. Ensuite, l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes jusqu'au terme de l'opération en 2020, les bilans plan de financement et de trésorerie prévisionnelle et une note de conjoncture.

Le bilan financier de la ZAC Pôle Sports s'équilibre en dépenses à 37 775 000 € HT et en recettes à 37 906 000 €.

En ce qui concerne les dépenses pour 2016, on vous présente les dépenses concernant le foncier, la majeure partie des dépenses concerne les travaux d'aménagement de l'avenue de Limoges en 2x2 voies pour plus de 2 000 000 €HT, les honoraires, les frais financiers et frais divers.

En recettes, les recettes de locations, des cessions de terrains à des tiers, différentes participations notamment pour les travaux pour la mise en 2x2 voies de l'avenue de Limoges, participation du Conseil départemental 79.

En terme de financement, Deux-Sèvres Aménagement a effectué 4 phases d'emprunts :

En 2008 ; il a emprunté 5 millions € qui lui ont été remboursés en totalité ;

En 2011/2012 ; il a emprunté 9,8 millions sous forme de 5 prêts bancaires, il est prévu de rembourser le solde de ces emprunts en 2016 soit 3,4 millions d'€ ;

En 2015 ; 10 000 000 € d'emprunt. Le reste du remboursement sera effectué entre 2017 et 2020 ;

En 2016, il est prévu un peu plus de 6 000 000 d'emprunt dont le remboursement sera également effectué jusqu'au terme de la convention qui nous lie.

Par ailleurs, le capital restant dû des emprunts bancaires s'élève aujourd'hui à 15,5 millions d'euros et un découvert de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations peut être sollicité, si nécessaire.

Voilà l'essentiel des informations concernant l'activité de Deux-Sèvres Aménagement sur Terre de Sports et il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette communication.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci beaucoup. Ce document a le mérite d'éclairer un tout petit peu sur l'activité de la ZAC et répond partiellement aux questions posées de manière récurrente, ici même, sur le sujet. Je dis bien partiellement parce que vous admettrez que les pages de tableaux financiers sont illisibles dans le format qui nous a été distribué. Néanmoins, je vous donne le crédit d'avoir transmis un certain nombre d'informations qui confirment d'ailleurs des propos que nous avons tenus ici, que ce soit sur le retrait et la nature du retrait des arches métropoles, que ce soit sur le retard pris à l'allumage quant au transfert de l'entreprise TOLLENS et d'autres points que j'ai eu l'occasion d'aborder au sein de ce même Conseil municipal.

En préalable, je vais réitérer le souhait que nous ayons un éclairage plus précis sur l'évolution de la zone, alors soit au sein de ce Conseil, soit au sein d'un Conseil communautaire dans la perspective du transfert de la zone au sein du cheptel communautaire. Je pense que ce serait intéressant, voire nécessaire, voire un passage obligé au sein de l'agglo pour savoir vers quoi va cette ZAC et en quoi elle contribuera au développement économique et commercial de l'ensemble de notre communauté. En l'occurrence, je reviens simplement sur un point parce que j'en ai pas vu mention alors peut-être que ça apparaît dans les tableaux financiers. J'avais demandé, ici, qu'il y ait une possibilité d'indemnisation sur les commerces qui ont été impactés par les travaux en cours de finalisations. Vous m'aviez répondu qu'à défaut de mettre en place une commission d'indemnisation classique telle que nous avons pu la connaitre dans le passé et qui a le mérite de l'objectivité, vous alliez demander à DSA de le faire. J'ai trouvé pour ma part qu'il serait juge et partie néanmoins ce serait mieux que rien mais je ne vois pas apparaitre dans des provisions la perspective de ces indemnisations qui vont s'avérer plus que nécessaires pour un certain nombre des commerces, et c'est normal, qui ont été impactés par les travaux en question.

Marc THEBAULT

Je commence par la fin. Effectivement, nous avons demandé à notre maître d'ouvrage Deux-Sèvres Aménagement de répondre aux sollicitations qui avaient été faites par plusieurs commerçants. Un certain nombre d'éléments particuliers d'ailleurs ont été envisagés, je pense à la société DRAGON FIGHT qui a également des questions de stationnement à proximité de son commerce et une réflexion est menée pour permettre les livraisons et le stationnement alors que la parcelle aujourd'hui est un peu petite. Deux-Sèvres Aménagement étudie des possibilités à proximité du giratoire, afin d'éviter le stationnement sauvage sur la route départementale.

Par ailleurs, ce qui nous a été communiqué, est que l'information a été parfaitement distribuée auprès des sociétés au moment de la mise en place des travaux et à aucun moment il n'a pas été possible d'accéder à ces commerces. Des réponses ont été faites aux entreprises et en fonction de ce qui nous sera dit, nous examinerons la suite à donner. Sachant que, pour avoir déjà mis en place des commissions d'indemnisations y compris au niveau de la Ville, il est clair qu'on ne résonne pas en terme

de chiffre d'affaires, ce n'est pas si simple que ça. L'indemnisation n'a pas pour but de pallier des difficultés commerciales générales, donc la question reste ouverte.

Maintenant, sur le reste du dossier Deux-Sèvres Aménagement, je trouve que le compte rendu, mis à part le fait que c'est écrit petit ça j'en conviens, est très complet et ne masque aucune difficulté, que vous connaissez bien puisque vous avez également été en responsabilité sur ce dossier, qu'a connu le développement de la Zone Terre de Sports.

En ce qui concerne les éclairages financiers, je ne comprends pas très bien ce que vous attendez. Les réponses sont faites dans la délibération et sur l'abandon par la société Arches METROPOLE de la parcelle qui un temps lui était dévolue, aujourd'hui nous disposons de plusieurs candidatures et il nous appartient de réfléchir avec nos partenaires de Deux-Sèvres Aménagement sur le meilleur choix à opérer en matière de développement économique, en matière d'aménagement de l'espace et de la qualité architecturale de la zone dans cette entrée de Ville sans oublier bien entendu les enjeux d'équilibres commerciaux, tant avec les autres zones d'activités qu'avec le centre-ville. Cela-dit, vous le savez parfaitement donc ce que je vous annonce, n'est pas une nouveauté. En revanche, vous soulignez, de par la loi NOTRE pour 2017, le transfert de Terre de Sports qui est une Zone d'Activité Economique (ZAE), donc transfert du Giron municipal dans le Giron communautaire. Le travail est engagé avec la Communauté d'Agglomération pour faire la part des choses sur la commercialisation mais également sur l'ensemble des infrastructures qui ont été réalisées par la Ville et sur les différents choix qui devront être procédés et ça ne pourra se faire qu'en bonne coordination entre la Ville et l'Agglomération.

Donc rien à cacher, chers collègues, mais c'est un dossier sur lequel on avance avec les difficultés que vous avez connu et que nous connaissons également.

Pascal DUFORESTEL

Permettez-moi de revenir juste sur un point. L'éclairage demandé n'était pas un éclairage financier si ce n'est des pages lisibles, mais c'était plus l'éclairage sur le devenir de cette ZAC. C'est une entrée de Ville au-delà d'être bientôt une zone communautaire, une zone d'activité économique. C'est une entrée de Ville importante, on l'a évoqué tout à l'heure. Même dans sa continuité par rapport à la zone acquise par l'Etablissement Public Foncier Régional sur l'avenue et sur l'ancien site Castelvin. Tout ça représente un domaine important qui contribue à la visibilité, à la lecture de la Ville dans son entrée depuis l'avenue de Limoges et il serait intéressant d'avoir une vision à la fois des aménagements tels que prévus, mais aussi de la destination de la zone. Est-ce que son passage au sein de l'Agglo va en changer les orientations et le périmètre qui avait été défini dans le SDEC ? A une autre époque un stade etc., est-ce que le seul équipement public restera l'Acclameur ou est-ce qu'il y a d'autres perspectives de développement ?

Je crois que c'est l'ensemble de ces questions qu'il serait intéressant de débattre sereinement, sans une polémique sur les aspects financiers. On a déjà été amené à en discuter. Par contre, sur les aspects financiers, j'ai écouté avec attention ce que vous avez évoqué et je crois qu'il serait souhaitable que cette question de l'indemnisation soit en effet conduite à son terme avec les précautions que vous dites, puisqu'il ne s'agit pas de combler des pertes de chiffres d'affaires, on s'en doute et c'est en général le

travail que mène une commission patentée et qui maîtrise le sujet. Je ne dis pas que la SEM ne le maîtrise pas mais admettez qu'elle est juge et partie dans ce domaine et qu'il ne faudrait pas que ça nous emmène à l'étouffement des problèmes qui ont été rencontrés. Car certes, vous l'avez dit, il n'y a pas eu de rupture quant à la possibilité de venir vers les commerces en question mais vous admettrez que, néanmoins, les travaux importants n'ont pas donné un accès facilité et naturel aux consommateurs qui pouvaient avoir besoin des services des entreprises en question.

Monsieur le Maire

Monsieur DUFORESTEL, vous connaissez bien le Cahier des Charges de la ZAC. Vous savez combien le temps est court et que sa destination est prévue jusqu'à cet horizon 2020. Je crois que Marc THEBAULT voulait répondre.

Marc THEBAULT

J'avoue, cher collègue, que j'ai un peu perdu le fil de votre questionnement, sans aucune ironie. Mais il est naturel en politique de poser les questions dont on connaît les réponses c'est connu. En ce qui concerne l'ensemble de vos interrogations sur le devenir de la Zone, vous savez pertinemment que sur ces 122 hectares, une bonne moitié appartiennent en direct à la Ville de Niort et sont destinés à recevoir des équipements publics tel que l'Acclameur aujourd'hui, et peut-être d'autres équipements demain, mais ce n'est pas encore à l'ordre du jour. Il reste l'autre moitié qui fait partie d'une commercialisation avec quelques éléments moteurs comme LEROY MERLIN dont on voit maintenant poindre avec satisfaction l'arrivée sur notre territoire, non sans passage par tout un tas de commissions de recours. Sur l'enjeu de protection de l'entrée de Ville notre intention est au moins égale à la vôtre. Nous ne souhaitons pas que cette zone soit une zone avec « des boîtes » en entrée de Ville comme on en voit trop dans différentes autres villes, on souhaite une qualité architecturale générale.

Voilà ce que je peux dire aujourd'hui. Vous vous inquiétez pour TOLLENS, nous faisons diligence. Nous avons fait des propositions aux représentants nationaux du groupe qui font monter un peu les enchères et nous allons maintenant passer à la démarche plus contraignante à travers la DUP, tant il est clair que certains oublient l'intérêt général pour des situations très particulières. Nous mettons tout en œuvre pour le bon devenir de zone à laquelle nous sommes attachés tout comme vous.

Monsieur le Maire

Merci.

Une petite dernière Monsieur DUFORESTEL et on s'arrêtera là si vous voulez bien. Merci.

Pascal DUFORESTEL

Ça fait plaisir, parce que je ne sais pas si c'est le changement de chemise de Monsieur Marc THEBAULT qui lui fait prendre à la légère les questionnements ou l'arrêt du port de cravate, mais en l'occurrence je pense avoir abordé avec sérieux les questions de cette ZAC. Jusqu'alors, si vous prenez l'exemple de TOLLENS, on aurait pu imaginer qu'on soit dans une configuration un peu plus prospective et que les

négociations auraient pu être menées plus en amont, ce qui aurait évité le point que vous évoquez d'une négociation un peu plus serrée en fin de parcours. Voilà l'un des points qui a été évoqué précédemment, je n'y reviens pas. En l'occurrence, je vous dis que nous suivrons de près la question de l'indemnisation, parce que vous admettrez qu'il s'agit de petits acteurs qui ont pris le risque à un moment donné de venir sur cette ZAC, qu'ils sont aussi importants que des grands donneurs d'ordre comme ceux que nous attendons avec impatience, et notamment LEROY MERLIN. Je crois que c'est important dans l'équilibre et je pense que c'est compréhensible par tout un chacun.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour ces discussions. Avec des si on mettrait Paris en bouteille, c'est bien connu. Qui s'oppose ? Ah non on prend acte du compte-rendu. Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-239

Direction des Vies Participatives

Signature de la convention de gestion urbaine de proximité (GUP) et des conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Mise en œuvre pour répondre aux constats de dégradation de la qualité de service dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) prévue par les textes relatifs à la politique de la ville, vise à préserver et améliorer le cadre de vie de ces quartiers.

La démarche de GUP repose ainsi sur :

- Une veille et une coordination des interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants: communes, communautés d'agglomération, bailleurs, services de l'Etat, CCAS...(chaque institution veillant au décloisonnement de ses propres services);
- L'implication des habitants, usagers et associations acteurs du quartier ;
- La mise en œuvre et le suivi d'actions structurantes portées par chacun des signataires.

Rendue obligatoire par la loi du 1er août 2003 pour les quartiers faisant l'objet d'une intervention au titre du programme national de rénovation urbaine, la convention GUP formalisait les engagements des différents acteurs impliqués. A Niort, le périmètre concerné incluait exclusivement les quartiers du Clou-Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie.

La refonte de la politique de la ville introduite par la loi du 21 février 2014 invite les acteurs à repenser leur cadre d'intervention (articulation des échelles, pilotage intercommunal) en privilégiant une approche intégrée et partenariale des enjeux urbains et sociaux des quartiers prioritaires.

L'évaluation du précèdent programme a révélé l'efficience du dispositif GUP. Aussi, et même si la loi ne l'exige plus, les partenaires ont souhaité, conformément aux orientations du Contrat de ville signé le 6 juillet 2015, s'engager à nouveau dans une démarche de gestion urbaine de proximité élargie au quartier du Pontreau-Colline Saint André.

Pour ce qui concerne les bailleurs, ils s'engagent à atteindre au sein des quartiers prioritaires un niveau de qualité de service identique à l'ensemble de leur parc en intensifiant leurs interventions au moyen d'actions GUP: entretien et maintenance du patrimoine, tranquillité publique, amélioration du cadre de vie, participation des locataires...

En contrepartie, il leur est accordé un abattement de 30% de leur taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ces engagements sont inscrits dans une convention d'abattement de la TFPB, qui s'articule à la convention GUP.

La convention de GUP acte l'engagement de chacun des signataires.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020, date de la fin du Contrat de ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contenu de la convention de gestion urbaine de proximité et les conventions d'abattement de la TFPB des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires (Habitat Sud Deux-Sèvres et SA Immobilière Atlantic Aménagement) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de GUP et d'abattement de la TFPB ainsi que tout document afférent

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Marc THEBAULT

Autre dossier très important, c'est la signature de la convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et des conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires.

La démarche de Gestion Urbaine de Proximité vise à préserver et à améliorer le cadre de vie des quartiers fragiles. Elle repose sur une veille et une coordination des interventions des acteurs afin d'avoir une qualité de cadre de vie offert aux habitants, la meilleure possible. Y participent les communes, les communautés d'agglomérations, les bailleurs, les services de l'Etat et le CCAS.

Il s'agit également d'impliquer les habitants et les usagers, associations de ces quartiers dans cette démarche, la mise en œuvre et le suivi d'actions structurantes portées par chacun des signataires.

Après l'évaluation du précédent programme, qui avait révélé tout l'intérêt du dispositif GUP, il vous est proposé de renouveler ce dispositif. Vous avez un document d'accompagnement avec la convention de partenariat de Gestion Urbaine de Proximité dans les quartiers prioritaires avec toutes les propositions qui sont faites, qui sont extrêmement détaillées. D'ailleurs, je tiens à remercier les services de la Ville et notamment Monsieur GUILLEMET qui aujourd'hui bénéficie d'une grande expérience à travers les premières opérations ANRU et qui fait un gros travail de préparation pour les nouveaux quartiers prioritaires, dont celui du Pontreau.

Pour résumer, en contrepartie de ces démarches, il est accordé un abattement de 30% de la taxe foncière des bailleurs sociaux sur les propriétés bâties. Cette convention durera jusqu'à la fin du Contrat de Ville en 2020.

Il vous est demandé d'approuver le contenu de cette convention permettant l'abattement de 30% de la taxe foncière.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Alain BAUDIN et Madame GODEAU.

Alain BAUDIN

Je voulais juste ajouter, par rapport à ce que vient de dire Marc THEBAULT dans la présentation de cette délibération très importante, que le portage de la Gestion Urbaine de Proximité de par la loi du 21 février 2014 désigne maintenant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comme les pilotes de la politique de la Ville. Comme il l'a fait remarquer fort justement, il y a un personnel compétent au sein de la Ville de Niort en la personne de Monsieur GUILLEMET. Par voie de convention, la CAN a délégué la coordination et l'animation de cette Gestion Urbaine de Proximité à la Ville de Niort et avec ses moyens humains. Je veux le souligner car c'est très important et on voit très bien que comme le Contrat Ville aujourd'hui, même si c'est sur trois quartiers prioritaires de la Ville de Niort par rapport à

l'Intercommunalité, je crois que ça se fait vraiment en synergie avec la Ville de Niort et je crois que c'est important de le souligner.

Monsieur le Maire

Merci de ces précisions Alain BAUDIN.

Isabelle GODEAU

Hors micro J'ai pris connaissance de la Convention Partenariale et dans le document qui est effectivement très bien fait, il y a deux fois le diagnostic de la Colline Saint André et il n'y en a pas sur la Tour Chabot/Gavacherie.

Est-ce qu'il serait possible de l'avoir s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

En effet, c'est un point qu'on va vérifier. Je pense que ça a eu lieu dans les différents quartiers, ce doit être une erreur de...

Marc THEBAULT

Ça a été fait dans les trois quartiers.

Isabelle GODEAU

Hors micro. Je ne vous remets pas en cause.

Monsieur le Maire

Non tout à fait, bien sûr, mais c'est une pratique qui est régulière donc ce doit être une erreur d'écriture.

Isabelle GODEAU

Simplement, j'aimerais l'avoir ce document. C'était pour savoir comment l'obtenir.

Monsieur le Maire

On va voir pour que vous en ayez communication.

Y a-t-il d'autres questions ? C'est en effet un document important.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-240

<u>Direction de Projet de Politique</u> de la Ville

Politique de la Ville - Plan d'actions des piliers cohésion sociale et emploi - Développement économique (hors investissement)

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de la signature du Contrat de Ville le 6 juillet 2015, les partenaires se sont engagés aux côtés de la CAN, de L'Etat et de la Ville de Niort dans une action de réduction des écarts entre les trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Pontreau/Colline Saint André, Clou Bouchet et Tour Chabot Gavacherie) et le reste du territoire de l'agglomération niortaise.

Conformément à la loi du 21 février 2014, ces objectifs généraux retenus collectivement, devaient être détaillés dans un plan d'actions sur les piliers cohésion sociale et emploi-développement économique. Ce plan qui doit permettre de passer d'une logique de projet à une logique d'actions, doit répondre à des attentes règlementaires nouvelles et précises.

Ainsi, l'article 6 de la loi Lamy fixe pour l'ensemble des signataires du Contrat, le cadre de ce plan d'actions qui doit comprendre :

- les objectifs notamment chiffrés que les signataires s'engagent à poursuivre sur les thématiques déclinées dans chacun des piliers ;
- la nature des actions à conduire et leurs modalités opérationnelles ;
- les moyens humains et financiers mobilisés au titre du droit commun de chaque signataire d'une part et des crédits spécifiques de la politique de la ville d'autre part ;
- les moyens d'ingénierie pour conduire et évaluer le plan d'actions ;
- les indicateurs (locaux et nationaux) permettant de mesurer les résultats obtenus ;
- l'articulation et la cohérence avec l'ensemble des plans et schémas directeurs concernés.

Afin de répondre à ces attentes, à partir de l'automne 2015, la CAN a sollicité les services de la Ville de Niort et l'ensemble de ses partenaires dont il est important de souligner la mobilisation et l'engagement pour élaborer ce plan d'actions.

Les principales étapes de mobilisation, d'appropriation et de validation ont été :

- des ateliers qui se sont déroulés début novembre 2015 et qui ont réuni les référents désignés par chacun des partenaires signataires, et ont permis de dégager des objectifs opérationnels ;
- ces éléments ont été ensuite présentés pour avis, aux Directions générales des signataires du Contrat réunies le 7 décembre 2015 puis soumis aux membres du comité de pilotage du 12 janvier 2016 qui les ont validés ;
- en avril 2016, les fiches actions ont été élaborées notamment lors de nouveaux ateliers ;
- une présentation pour avis par les Directions générales des signataires du Contrat réunies le 23 mai 2016, qui a donné son avis sur le portage des actions, les moyens humains, techniques et financiers engagés ainsi que sur les indicateurs de suivi ;

- ces documents ont également été soumis aux élus de la Ville de Niort et de la CAN lors des rencontres en groupe restreint et élargi des 7 et 8 juin 2016 ;

Après ces étapes successives, ce plan d'actions pourra être signé par l'ensemble des partenaires et annexé au Contrat de Ville 2015-2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan d'actions des piliers cohésion sociale et emploi-développement économique (hors investissement) ci-joint afin de l'annexer au Contrat de Ville 2015-2020 ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 1
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-241

<u>Direction Développement Urbain</u> et Habitat

OPAH RU - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, 3 dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de 2 logements de propriétaires occupants et 1 logement locatif conventionné social.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions	Subventions	Subventions
	Anah	Ville de Niort	totales
Logement 1	9 649,50 €	1 963,40 €	11 612,90 €
Logement 2	27 000,00 €	10 500,00 €	37 500,00 €
Logement 3	20 847,58 €	11 536,65 €	32 384,23 €
TOTAL	57 497,08 €	24 000,05 €	81 497,13 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 24 000,05 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-242

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Acquisition d'une parcelle de terrain CT n°438 pour incorporation dans le trottoir et le domaine public

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Souché qui visent à améliorer la circulation des piétons sur des trottoirs rénovés, il est prévu d'incorporer dans le domaine public la partie de terrain appartenant à la SCI BENO 2, située le long de la rue devant l'entrée de sa propriété et constituant la continuité du trottoir.

Cette partie correspond à la parcelle CT n°438 de 97 m². Il est nécessaire, en vue du classement dans le domaine public de la voirie routière, de procéder préalablement à l'acquisition de cette parcelle au prix de 1067 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CT n°438 au prix de 1067 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-243

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u>

Acquisition d'une parcelle en emplacement réservé pour l'élargissement de la rue - Rue de la Mirandelle (création d'une voie piétonne)

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La rue de la Mirandelle est une voie étroite ne comportant actuellement aucun trottoir. Pour accompagner le développement de l'habitat sur son linéaire et permettre une amélioration sensible des conditions de circulation de tous les usagers de la voie publique, le PLU comporte un Emplacement Réservé A 445 afin de créer une voie piétonne en parallèle de la rue, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 11 février 2016.

D'autre part, il convient de desservir les constructions nouvelles le long de cette voie par les différents réseaux dont certains d'entre eux, pour des raisons de résistance aux charges et de commodité d'intervention ultérieure (entretien), doivent être implantés sous trottoir.

La propriétaire de la parcelle figurant en Emplacement Réservé, cadastrée section KL n° 269p de 62 m² a accepté de la céder à la Ville moyennant le prix de 1140 € comprenant une indemnité principale de 700 €, une indemnité de remploi de 140 €, et une indemnité relative à la haie existante de 300 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle KL n°269p de 62 m² au prix de 1140 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 1
Excusé: 2

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Il s'agit de permettre l'élargissement de la rue, afin de créer une voie piétonne. Après négociation, nous avons pu obtenir l'acquisition de cette parcelle de 62 m² au prix de 1 140 €.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Lucien-Jean LAHOUSSE.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je ne prends pas part au vote.

Monsieur le Maire

C'est noté. Pas d'autres remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-244

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Cession de parcelle lieudit La Chaline

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire depuis de nombreuses années, d'une parcelle de terrain au lieudit «La Chaline» cadastrée section IL N°18 pour une superficie de 53 a 31 ca.

Dans le cadre de la rationalisation des réserves foncières, et vu son classement en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la collectivité.

Un propriétaire riverain est intéressé par l'acquisition de cette parcelle au prix de 2 000 €, conformément à l'avis de valeur délivré par le Service de France Domaine.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle de terrain au lieudit «La Chaline» cadastrée section IL N°18 pour le prix de 2 000 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-245

<u>Direction Développement Urbain</u> <u>et Habitat</u> Demande de financement auprès de l'Etat pour les dépollutions, déconstructions et remise en état des sols et la valorisation du jardin de la Maison Patronale du site Port-Boinot

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) signée entre l'Etat et la communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort a approuvé par délibération en date du 9 mai 2016 l'opération et le plan de financement prévisionnel pour les dépollutions, les déconstructions et la remise en état des sols du site Port-Boinot.

Au regard de la dotation allouée par l'Etat au territoire communautaire, un financement complémentaire peut être sollicité au titre de ce programme pour la rénovation et la valorisation du jardin de la Maison Patronale Boinot. Ce jardin d'une surface de près de 1 300 m², aujourd'hui non accessible, est l'un des éléments phares du projet de reconversion, d'aménagement et de reconquête urbaine de Port Boinot au bénéfice de la mise en valeur paysagère et de la préservation de la biodiversité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en €ht		Recettes €ht	
Dépollutions, déconstruction et remise en état des sols	410 000	Etat / TEPCV (80%)	464 000
Aménagement du jardin de la Maison Patronale	170 000	Ville de Niort (20%)	116 000
Total en €ht	580 000	Total en €	580 000

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de déconstruction, dépollution et de remise en état des sols et de valorisation du jardin de la Maison Patronale du site Port-Boinot ; - autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat la subvention correspondante et de signer les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 38

 Contre :
 5

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Monsieur le Maire

Il y a une délibération qui s'est rajoutée, que vous avez sur table, qui ne figurait pas dans l'ordre du jour transmis le 14 juin, mais compte tenu de l'intérêt et du besoin, nous nous permettons de vous la présenter. Il convient de demander au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'inscription de ce projet à l'ordre du jour.

Il y a un vote particulier là-dessus ou pas ? Oui ?

Le titre de la délibération, c'est la demande de financement auprès de l'Etat pour les dépollutions, déconstructions et remise en état des sols et la valorisation du jardin de la Maison Patronale du site Port-Boinot.

Y a-t-il des oppositions?

Pascal DUFORESTEL

Excusez-nous, on découvre à l'instant, c'est donc le corolaire de ce que nous avons débattu ou tenté de débattre au sein du Conseil de l'agglo, pour ce qui est de la partie Ville de Niort du dossier porté auprès du Ministère sur les territoires à énergie positive, c'est bien ça ?

Marc THEBAULT

Tout à fait. Il s'agit d'abord de la possibilité d'obtenir un financement complémentaire de la part des services de l'Etat pour les dépollutions, déconstructions, remise en état des sols et la valorisation du jardin de la Maison Patronale du site Port-Boinot. En ce qui concerne la dépollution, déconstruction et remise en état des sols, on peut envisager une subvention de l'Etat dans le cadre de la convention territoire à énergie positive pour la croissance verte de 464 000 € et en ce qui concerne le jardin à proximité de la Maison Patronale, qui est un jardin aujourd'hui non accessible, qui sera demain un point fort du projet de valorisation de Port-Boinot, la Ville peut prétendre à une subvention de 116 000 € de la part des services de l'Etat, ce qui ferait un total de 580 000 € Comme il y a une certaine urgence à faire cette demande de subvention, je souhaiterais chers collègues que vous acceptiez le principe, que nous puissions présenter cette demande puisque pour l'instant ce sont des recettes et non pas des dépenses.

Monsieur le Maire

Alors, je vais d'abord demander au Conseil municipal de pouvoir inscrire cette délibération à l'ordre du jour, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci pour votre unanimité.

On peut donc ouvrir le débat sur cette délibération qui vient d'être présentée par Marc THEBAULT à l'instant.

Pascal DUFORESTEL

En effet, on ne va pas mettre à mal cette urgence donc vous admettrez notre grande tolérance en la matière. Par contre, admettez, puisqu'on vous l'a signifié par écrit, que nous soyons interrogatifs sur

l'opportunité de cette demande pensant que ce que nous connaissons en tous cas des territoires à énergie positive pour la croissance verte ne doit pas couvrir, c'est d'ailleurs le cas pour les autres dossiers communautaires qui ont été évoqués qui concernent tous des économies d'énergie avérées dans des bâtiments, des travaux de dépollutions et de déconstructions qui ne relèvent pas de l'esprit ou de ce que nous connaissons de l'orientation du Ministère en la matière donc nous nous opposerons à cette demande.

Marc THEBAULT

Je suis quand même assez surpris, cher collègue, que vous preniez la place de l'Etat pour dire si cette demande de subvention est acceptable ou pas en l'état, mais surtout que vous ne souhaitiez pas que la Ville bénéficie d'une subvention de 580 000 € après avoir, au moment du débat sur le compte administratif, dénoncé la baisse des dotations drastiques conduite par l'Etat ces dernières années au détriment des collectivités dont la Ville de Niort.

Monsieur le Maire

Merci. Pascal DUFORESTEL une réponse et on en terminera peut-être là.

Pascal DUFORESTEL

Là, vous êtes vraiment dans un débat politicien pur et dur puisqu'en l'occurrence quand vous parlez de gestion des fonds publics, on respecte cette position, vous l'avez évoqué tout à l'heure de la même manière, que les fonds viennent de l'Etat ou d'une autre collectivité territoriale, ce sont aussi des fonds publics donc on peut émettre des doutes. Autant vous nous auriez dit que ça contribuait à l'optimisation des futurs bâtiments du Port-Boinot, que ça peut contribuer à tel ou tel point mais là nous avons le sentiment que c'est uniquement un effet d'aubaine et que ça ne participe pas à l'effort collectif que l'ensemble des collectivités et l'ensemble des citoyens doivent mener, pour participer à la baisse de la consommation d'énergie et à la croissance verte en l'occurrence.

Monsieur le Maire

Merci. Si on le présente c'est qu'on a bien reçu les assurances.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-246

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux -Rapport annuel de délégation de service public -Saison 2014-2015

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 février 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a décidé de déléguer l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux. Cette installation dessert la Résidence d'Accueil de Quartier des Personnes Agées, l'EHPAD, le groupe scolaire et la crèche, 6 bâtiments de la SA HLM, les logements SEMIE, le village Senior et les logements individuels Magellan.

Le 26 septembre 2012, la Ville de Niort a conclu un contrat d'affermage avec la société IDEX Energies, d'une durée de 8 ans, pour l'exploitation de cet équipement. L'exercice annuel d'exploitation porte sur la période comprise entre le 1er juillet de l'année n et le 30 juin de l'année n+1. Les dates de la saison de chauffe sont du 15 septembre au 15 juin.

Les articles 52, 53 et 54 du contrat d'affermage prévoient que le délégataire produit, à l'issue de chaque exercice d'exploitation, un rapport comportant un compte-rendu technique et financier ainsi qu'un rapport annuel établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le contrôle du service public déléqué est assuré directement par les services municipaux.

Le rapport annuel portant sur l'exercice d'exploitation du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 a été remis par la société IDEX ENERGIES le 29 décembre 2015.

Un rapport de contrôle a été réalisé par les services de la ville et examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 juin 2016

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux,

Vu le rapport annuel de contrôle de l'affermage du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production par la société IDEX ENERGIES, délégataire du service public d'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux du rapport annuel pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 ;
- prendre acte de la production du rapport annuel de contrôle de l'affermage

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-247

Direction Patrimoine et Moyens

Aérodrome Niort-Marais poitevin - Protocole d'accord pour la fourniture de données et renseignements aéronautiques - Approbation de la convention

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un arrêté pris par le ministère des transports en date du 3 juin 2008 prévoit l'obligation d'établir un protocole entre le prestataire de service d'information aéronautique et le fournisseur des données aéronautiques (la Ville de Niort), dans le cadre des procédures applicables aux aérodromes et aéroports.

Pour ce faire, lors du Conseil municipal du 8 juin 2009, il a été approuvé un protocole, entre la Ville de Niort et le Service de la Navigation Aérienne (SNA) Sud-Ouest représentant de la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA).

Aujourd'hui, la DSNA souhaite harmoniser les différents protocoles qu'elle a passés avec les aérodromes et principalement pour ceux équipés d'une procédure IFR (approche aux instruments).

L'aérodrome Niort Marais-Poitevin, est équipé d'une procédure IFR et doit ainsi approuver le nouveau protocole.

Ce nouveau protocole, qui entrera en vigueur le 1er août 2016 définit :

- les prestations à fournir ;
- les critères d'appréciation du niveau de ces prestations :
- les obligations réciproques ;
- les dispositions mises en place pour fournir ces prestations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole pour la fourniture de données et renseignements aéronautiques entre la Ville de Niort et le Service de la Navigation Aérienne (SNA) Sud-Ouest ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-248

Direction Patrimoine et Moyens

Divers sites - Travaux de rénovation d'installations thermiques - Avenant n°1

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le marché de rénovation de quatorze installations thermiques à l'entreprise HERVE THERMIQUE. Celui-ci porte sur :

- la mise en conformité technique des installations de production et de distribution des installations d'eau chaude sanitaire au regard des obligations de prévention vis-à-vis de la légionnelle ;
- la rénovation complète et/ou amélioration de chaufferie.

Ces travaux concernent des équipements sportifs et scolaires, ainsi qu'un centre technique.

En cours de chantier, des adaptations techniques apparaissent nécessaires pour les tranches conditionnelles 1 et 7, respectivement, salle de sports de Sainte Pezenne (+3 763,45 € HT) et stade de Cholette (+ 1 763,17 € HT). Il convient en effet, de procéder à la fourniture et la pose d'un réseau de tube cuivre en remplacement d'un réseau de tube galvanisé y compris son calorifugeage sur chaque site.

L'incidence financière est la suivante :

Montant initial en € HT	Montant en € HT de l'avenant	% par rapport au marché initial	Nouveau montant en €HT	Nouveau montant en €TTC
714 134,20	5 526,62	0,8	719 660,82	863 592,98

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-249

Direction Patrimoine et Moyens

Divers équipements - Marché d'exploitation des installations climatiques - Lot 1 - Avenant n°1

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les installations de chauffage, de traitement de l'air et de la climatisation de différents bâtiments, propriété de la Ville font aujourd'hui l'objet d'un marché d'entretien et de dépannage avec intervention 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le Conseil municipal s'est exprimé à deux reprises pour la mise en place de ces marchés à partir du 1er octobre 2015 :

- le 13 mars 2015 : pour la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association de gestion de la Scène Nationale ;
- le 14 septembre 2015, pour l'approbation des deux lots constituant ce marché.

Les sites de la Ville de Niort concernés par ces marchés sont les suivants :

- lot n°1 : « confort », pour les sites du Centre d'Action Culturelle, les bureaux de l'espace Michelet, l'Hôtel administratif, le centre de rencontre de Noron et le bâtiment Fort Foucault ;
- lot n°2 : « process », pour les sites de l'aérodrome, du crématorium et de la patinoire.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de « rattacher » au lot n°1 deux installations à partir du 1er juillet 2016 :

- l'espace Michelet rafraîchissement CSU, pour un montant annuel de 434,40 €TTC (P2 et P3);
- le parc de Noron chauffage et rafraîchissement des bureaux, pour un montant annuel de 1 828,80 €TTC (P2 et P3).

Aussi, le marché est désormais établi de la manière suivante :

n° lot	Titulaire	Montant marché initial en €TTC (pour 5 ans)	Montant avenant en en €TTC	% avenant / marché initial	Nouveau montant marché en €TTC (pour 5 ans)	Part Ville de Niort en €TTC (pour 5 ans)
1	COFELY Services	843 520,97	9 618,60	1,14	853 139,57	793,60

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot n°1 d'un montant de 9 618,60 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-250

Direction Patrimoine et Moyens

Cité administrative - Réhabilitation du bâtiment sis 5 rue de l'ancien musée - Avenants n°1 aux lots 1,2,3,8 et 9

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 4 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des lots 1, 2, 3 et 9 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment sis 5, rue de l'ancien musée.

Ces travaux programmés sur une surface d'environ 160 m² répartis sur quatre niveaux sont les suivants :

- aménagement d'une zone vestiaires et sanitaires pour le personnel ;
- remplacement de certaines menuiseries ;
- travaux d'isolation :
- travaux de démolition ;
- ravalement partiel de la façade côté jardin ;
- pose de revêtements de sols, revêtements muraux et des faux plafonds ;
- travaux d'électricité, plomberie, chauffage et ventilation ;
- remplacement de l'étanchéité de la toiture terrasse.

Les travaux seront décomposés en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- TC 1 : étanchéité toiture terrasse (concerne les lots 1, 3 et 4) ;
- TC 2 : reprise alimentation gaz de la chaudière (concerne le lot 9) ;
- TC 3: remplacement des radiateurs (concerne le lot 9).

Les lots « Revêtement de sols souples », « Peinture/Revêtements muraux » et « Carrelage/Faïence » seront réalisés par les agents du Centre Technique Municipal « bâtiment ».

Le lot 4 « Couverture – Etanchéité », infructueux a été attribué sur les marchés à bon de commande.

Aujourd'hui, en cours de chantier des adaptations techniques sont nécessaires :

- lot 1 : suppression d'un mur intérieur et de la pose des renforts métalliques de la terrasse ;
- lot 2 : suppression isolation sous plafond (remplacé par isolant terrasse) et doublage placo-plâtre (du mur non construit par l'entreprise Troubat) ;
- lot 3 : suppression de la fabrication des poutrelles de renfort de la terrasse ;
- lot 9 : sortie de ventilation en toiture.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n° 1 aux lots 1, 2, 3 et 9 selon le tableau ci-dessous :

n° lot	Désignation	Attributaire	Montant initial toutes tranches comprises (€TTC)	Montant de l'avenant (€TTC)	% avenant / marché initial	Nouveau montant du marché (€TTC)
1	Gros œuvre – maçonnerie	TROUBAT	28 198,31	- 67,73	- 0,24	28 130,58
2	Menuiseries intérieures - isolation	FRERE	39 911,02	- 1 655,53	- 4,15	38 255,49
3	Menuiseries extérieures	FRERE	22 054,96	- 433,91	- 1.97	21 621,05
9	Chauffage – plomberie - ventilation	SEGUIN	36 710,62	3 513,60	9,57	40 224,22

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-251

Direction Patrimoine et Moyens

Espace associatif Langevin Wallon - Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Espace associatif Langevin Wallon » sis 48 rue Rouget de L'Isle, cadastré section ED n° 512 et classé dans son domaine public. Dans ce bâtiment, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) est actuellement locataire de bureaux conformément à une convention en date du 19 juillet 2012.

Le GODS souhaite aujourd'hui construire un bâtiment en ossature bois d'une emprise au sol de 29 m² sur le terrain disponible de ce même site, qui a fait l'objet d'un arrêté d'urbanisme accordant son installation en date du 15 janvier 2016. Ce bâtiment lui permettra de stocker son matériel et d'abriter ainsi de nombreux objets entreposés en extérieur.

La construction de ce bâtiment, ainsi qu'il est mentionné dans le tableau ci-dessous, donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 10 ans.

	Type d'implantation	Superficie au sol en m²	Redevance d'occupation annuelle
GODS	Bâtiment en ossature bois	29 m²	72,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la construction du bâtiment en ossature bois d'une superficie au sol de 29 m² par le GODS sur le terrain sis 48 rue Rouget de l'Isle ;
- approuver la convention d'occupation du domaine public avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres :
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-252

Direction Patrimoine et Moyens

Centre Du Guesclin - Conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des équipements à usage partagé avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenants n°1

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a souhaité évoluer dans son positionnement vis-àvis des locaux appartenant à un équipement communal mais affectés spécifiquement à l'exercice de ses compétences. Dans ce cadre, deux conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des équipements à usage partagé concernant le bâtiment B occupé par le Conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse Auguste Tolbecque et le premier étage du bâtiment C occupé par l'école d'arts plastique Pablo Picasso et la Médiathèque-Ludothèque, ont été signées le 7 novembre 2013 en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2013.

Afin d'une part de clarifier et rendre plus lisible la maîtrise d'ouvrage et la répartition financière entre les deux collectivités en matière de dépenses d'investissement, et d'autre part de prendre en compte l'installation de sous-compteurs gaz pour chacun des bâtiments B et C, il est proposé d'établir les deux avenants cités ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les deux avenants n°1 aux deux conventions entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais concernant le financement de l'investissement et du fonctionnement des équipements à usage partagé en date du 7 novembre 2013, portant sur le bâtiment B et l'étage du bâtiment C du Centre Du Guesclin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-253

Direction Patrimoine et Moyens

Immeubles sis 88 et 94 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny à Niort - Approbation de la vente de trois parcelles

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble de parcelles bâties cadastrées respectivement, section BM n° 443, 565 et 609 pour une superficie totale de 4035 m², situées 88 et 94 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Un porteur de projet s'est manifesté pour acquérir ces parcelles au prix de 135 000 € HT.

Ce projet concerne la construction d'un bâtiment, ainsi que tous ses aménagements annexes, qui pourraient accueillir plusieurs sociétés du secteur libéral.

Au stade de ce dossier et afin de permettre au candidat acquéreur d'engager des études de faisabilité tant au niveau juridique, technique que financier, il vous est proposé d'approuver la signature d'un compromis de vente avec la Ville de Niort concernant les parcelles cadastrées section BM n° 443, 565 et 609 au prix de 135 000 € HT.

Ce compromis de vente avec clause de substitution, et aux conditions suspensives habituelles, comportera une clause pénale d'un montant équivalent à 10 % du prix de vente.

Il est porté à la connaissance du candidat acquéreur les points suivants :

- . Ces terrains supportent la présence de plusieurs cuves à carburants enterrées, aujourd'hui nettoyées, dégazées et neutralisées ;
- . Un diagnostic des sols a été réalisé par le précédent propriétaire qui sera joint au futur compromis de vente :
- . Les travaux et construction devront tenir compte de mesures d'ingénierie spécifiques liées à l'usage antérieur du site :
- . Il existe un pacte de préférence au profit de l'ancien propriétaire.

Le candidat acquéreur prend l'immeuble dans l'état ou il se trouve, devra faire son affaire personnelle des points évoqués ci-dessus sans recours possible contre la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder au porteur du projet ou toute personne physique ou morale qu'il désignera pour le représenter, les trois parcelles bâties mentionnées ci-dessus, au prix de 135 000 € HT;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir ;
- préciser que les frais de notaire relatifs à la rédaction des actes notariés seront à la charge du bénéficiaire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Cette délibération porte sur la vente de trois parcelles avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Cet ensemble doit permettre un projet porté par un ensemble de professions libérales Niortais, ce compromis de vente doit permettre aux acquéreurs d'aller plus loin dans les études de faisabilité.

Monsieur le Maire

Merci. Y-a-t-il des questions ou des remarques ?

Très beau projet d'entrée de Ville pour le coup.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Il s'agit de mettre fin à la friche de l'ancienne pompe à essence de Lattre de Tassigny, rien de moins. Je pense que beaucoup de Niortais apprécieront qu'il y ait un devenir nouveau pour ce site et plus pour l'installation de créations d'emplois, une centaine d'emplois.

Pascal DUFORESTEL

Quels types d'emplois ?

Monsieur le Maire

Du service.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-254

Direction Patrimoine et Moyens

Restaurations scolaires Paul Bert et Jacques Prévert - Réaménagement - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises - Autorisation de souscrire les marchés - Modification de la délibération 2016-118 du 4 avril 2016 pour le lot n°4

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 4 avril 2016 le Conseil municipal a approuvé par l'intermédiaire d'une délibération amont, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif au réaménagement des restaurants scolaires Jacques Prévert et Paul Bert pour un montant global de 217 860,00 € TTC.

Il s'avère qu'une erreur de report a été émise lors de l'estimation de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle du lot 4 « menuiseries intérieures – plafond » diminuant le prix de manière significative.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la partie lot n°4 « menuiserie intérieures plafond » de la délibération n°2016-118 du 4 avril 2016 :
- approuver l'étendue des besoins au regard du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le lot 4 selon la décomposition suivante :

N° lot	Désignation / lot	Montant €HT tranche ferme	Montant € HT tranche conditionnelle	Montant Total (en €HT)	Montant Total (en €TTC)
4	Menuiseries intérieures - plafond	28 000	18 200	46 200	55 440

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de travaux s'y rapportant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-255

<u>Direction Développement Urbain</u> et Habitat

Appel à projets de la Région "Amélioration de la Performance Energétique des bâtiments publics existants" : demande de financement pour la rénovation énergétique du bâtiment Emile Bèche

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le programme européen FEDER 2014-2020 Poitou-Charentes est significativement orienté vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la promotion de la maîtrise de l'énergie. Dans ce cadre, la Région a lancé un appel à projets à destination des collectivités publiques et leurs groupements pour le financement de travaux dans les bâtiments publics visant à atteindre un objectif élevé de réduction de leur consommation d'énergie.

Aussi, dans une démarche volontaire de rénovation énergétique du bâtiment administratif Emile Bèche, acquis par la collectivité en vue du regroupement de ses services, la Ville de Niort a fait établir un audit énergétique du bâtiment afin de déterminer les travaux à entreprendre pour :

- réduire les consommations d'énergie et les dépenses économiques associées,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et limiter l'impact sur l'environnement,
- améliorer le confort des occupants été comme hiver,
- substituer des énergies renouvelables aux énergies fossiles,
- et pérenniser et entretenir les bâtiments existants.

La Ville de Niort peut donc solliciter au titre de l'appel à projets « Amélioration de la Performance Energétique des bâtiments publics existants » un financement auprès de la Région.

Le montant total des dépenses de l'opération pour la performance énergétique du bâtiment est estimé à 834 514 € HT soit 1 001 420 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Travaux d'isolation thermique	410 183 €	Dánian (E00) ánaraiga	417 257 €
Robinets thermostatiques	10 416 €	Région (50% énergies renouvelables)	417 257 €
Système de renouvellement d'air	266 666 €	Ville de Niort (50%)	417 257 €
Eclairage économe (gestion automatique d'éclairage)	76 666 €		
Photovoltaïque	33 750 €		
Mise en place GTC	36 833 €		
Total en €	834 514 €	Total en €	834 514 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation du bâtiment sis rue Emile Bèche ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la Région la subvention correspondante et à signer les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-256

<u>Direction de Projet Prévention</u> <u>des Risques majeurs et sanitaires</u> Plan particulier d'intervention Sigap Ouest- Arizona Chemical

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les entreprises Sigap Ouest et Arizona Chemical sont implantées dans la zone industrielle de Saint Florent, sur des terrains voisins. L'activité de Sigap Ouest consiste à effectuer des opérations d'emplissage vrac de gaz de pétrole liquéfié puis de procéder à la distribution. L'usine Arizona Chemical est spécialisée dans la production de résines synthétiques utilisées pour la fabrication d'encres, d'adhésifs et de gommes pour pneumatiques.

Les quantités et la nature des produits stockés par ces entreprises, leur confèrent le statut d'installations classées avec servitudes SEVESO.

Les dispositions prévues dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques Sigap Ouest approuvé le 30 avril 2015, les travaux réalisés pour réduire le risque à la source, le voisinage de situation de ces deux installations et la mise en commun d'un plan d'opération interne ont justifié la révision du plan particulier d'intervention. Le projet de PPI qui a été élaboré est désormais unique, intégrant des mesures valables pour les deux établissements.

Le PPI est un plan de secours qui s'inscrit dans le dispositif ORSEC départemental. Il vise à organiser les secours autour de sites industriels à risque en cas d'incident dont les conséquences dépasseraient les limites foncières des entreprises. Il définit les missions des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales, et fixe les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir. Il précise les règles d'organisation du commandement sur les lieux des opérations. Il détaille pour chaque risque les mesures à prendre et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre.

La zone d'application du PPI englobe tous les effets irréversibles et significatifs quelle que soit la probabilité d'occurrence des phénomènes redoutés.

Depuis 2014, Monsieur le Préfet a engagé une procédure de révision de ce document. Les services de la Ville de Niort ont été étroitement associés à la phase de concertation puisque la collectivité a participé à un exercice grandeur nature le 24 septembre 2015. L'exercice a permis de vérifier le caractère opérationnel de plusieurs actions telles que l'alerte des riverains, le bouclage de la zone de danger et la mise à disposition d'infrastructures.

Monsieur le Préfet demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet qui vous est présenté. Le projet sera soumis à la consultation du public durant un mois, du 6 juin au 6 juillet 2016. Un registre d'observations sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

Une fois approuvé par arrêté préfectoral, les dispositions du PPI Sigap Ouest-Arizona Chemical seront d'application immédiate et seront intégrées au plan communal de sauvegarde de la Ville.

Le projet de PPI est composé des éléments suivants :

- présentation des activités des deux établissements,
- l'analyse des phénomènes dangereux (fuite de trifluorure de bore, explosion d'un réservoir de gaz),
- le périmètre d'application du PPI,

- le recensement des enjeux (75 habitants, 470 salariés soit 21 entreprises ou commerces, le golf et l'hippodrome de Romagné et deux arrêts de bus de la ligne Intertan U),
- les modalités d'alerte et d'information des riverains (sirène PPI, plaquette),
- les différentes phases du dispositif (phase réflexe, phase réfléchie et phase de sortie de crise),
- les fiches actions individualisées pour chaque partenaire associé (exploitants, Préfecture, SDIS, DDSP, ARS, SAMU, CD 79, DDT, DREAL, gendarmerie et Maire de Niort).

Les principales missions relevant de la compétence de la Ville de Niort sont :

- porter renfort à la police nationale en mettant à disposition la police municipale,
- participer aux barrages routiers,
- mettre en place des déviations sur les axes routiers qui relèvent de sa compétence,
- mettre un jalonnement pour indiquer l'accès aux infrastructures prévues dans le dispositif,
- mettre à disposition le centre socioculturel de Goise (cellule de crise déportée), le gymnase Georges Sand (poste médical avancé), le stade Massujat (aire d'atterrissage).
- organiser l'accueil et la prise en charge de toute personne valide qui solliciterait une assistance matérielle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de plan particulier d'intervention Sigap Ouest Arizona Chemical, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :
 - proposer que la Ville alerte en plus des riverains présents dans le périmètre PPI, les habitations de la rue des Près du Paire, les venelles Pina Bausch, Anna Marly et Jean Vilar ainsi qu'un tronçon de l'avenue Saint Jean d'Angély allant de la rue du Nord à la limite du périmètre PPI, et demande aux services de l'Etat que cette disposition soit intégrée au plan ;
 - proposer que la Ville intègre dans le plan de gestion du trafic la rue du Nord en tant qu'axe de déviation, et demande aux services de l'Etat que cette disposition soit intégrée au plan ;
 - solliciter les services de l'Etat, pour envisager une campagne de communication informant les riverains et les usagers de la route, de la fonction des barrières et des panneaux lumineux implantés sur les bas-côtés de la voirie :
 - demander aux services de l'Etat, de rajouter au PPI les dispositions de veille, de contrôle périodique du fonctionnement de la signalisation de danger et le remplacement des matériels endommagés ou défectueux en identifiant de qui relève cette mission.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-257

<u>Direction de la Commande Publique et Logistique</u>

Adhésion au Réseau des centre-villes durables et de l'innovation de l'association Centre-ville en mouvement

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2005, l'association « Centre-Ville en Mouvement », créée à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires, œuvre à la redynamisation des cœurs de villes.

L'association est structurée telle une plateforme d'échange autour de représentants de l'AMF, de CCI France et de l'Assemblée permanente des chambres des métiers (APCM), de hauts fonctionnaires et de chercheurs qui partagent leurs expériences dans des domaines tels que : la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, l'artisanat, les nouvelles technologies au service des cœurs de ville.

Présidée par Bernadette LACLAIS, Députée de Savoie, ancienne Maire de Chambéry, l'association compte aujourd'hui une centaine de collectivités membres (villes telles que Dijon, Bayonne, Besançon, Aix en Provence, Reims, Nancy, Cherbourg-Octeville, Nice, Dunkerque, Châteaurenard, Chambéry, Dax, Marseille, Aurillac, Nanterre, Poissy...) ou encore des CCI, des CMA telles que les CCI de Bordeaux, Saint Etienne, la CMA Bouches du Rhône, et des sociétés d'économie mixte qui enrichissent le réseau de leurs expériences et de leurs innovations.

L'association est soutenue par de nombreux partenaires publics et privés.

L'association « Centre-Ville en Mouvement » anime le Réseau des Centres-villes durables et de l'innovation.

Les objectifs poursuivis par le réseau :

- décloisonner les actions menées en faveur des centres villes,
- encourager un échange concret entre les différents acteurs au niveau national,
- mettre l'innovation au cœur des proiets de centre-ville.
- encourager les projets de gestion durable des centres villes,
- contribuer à la valorisation des initiatives locales en matière de dynamisation des centres-villes.

Chaque année, de nombreux événements sont organisés par le Réseau, tels que :

- des séminaires,
- des salons professionnels,
- des forums d'échanges sur la logistique urbaine, le stationnement, la gestion de centre-ville,
- des visites terrains (Epernay, Marseille, Besançon, Mulhouse ou Barcelone en mars 2016),
- les Assises Nationales du Centre-Ville: point fort de ce réseau, les assises ont lieu chaque année, avec près de 1000 élus et spécialistes du centre-ville qui se rassemblent autour de tables rondes et d'ateliers techniques. La 11e édition aura lieu à Rennes les 9 et 10 juin 2016. Edition au cours de laquelle la Ville de Niort participera à une table ronde mettant en avant les atouts de Niort et valorisant ainsi son image auprès d'opérateurs, d'investisseurs, d'enseignes et de porteurs de projets,

- le salon Centre-Villexpo en parallèle des assises permet aux élus et villes présentes de rencontrer de nombreux porteurs de projets, des concepts innovants, des entreprises privées, publiques qui œuvrent pour les centres-villes,
- la soirée Centre-ville Dating, permettant de prendre contact en quelques minutes avec des enseignes nationales afin de présenter notre territoire et d'y envisager leur implantation.
- Devenir membre du Réseau de « Centre-Ville en Mouvement » permettrait notamment à la Ville de Niort :
- d'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ressources techniques et documentaires,
- de rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres-villes,
- de participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers,
- de partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques grâce à un forum et à un chat sur une plate-forme d'échange,
- de participer à des visites terrains dans des villes françaises et étrangères,
- de valoriser l'image de la Ville au niveau national,
- de valoriser les projets en cours et de trouver de nouvelles pistes de dynamisation pour le centre-ville.

Il est proposé de devenir membre du Réseau des Centres-Villes durables et de l'innovation dont le montant annuel 2016 est de : 1 500 euros pour la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association « Centre-Ville en Mouvement » ;
- accepter l'adhésion de la Ville de Niort au réseau des villes durables et de l'innovation de centre-ville en mouvement ;
- désigner Madame Jeanine BARBOTIN pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs au versement de la cotisation annuelle.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 39
Contre: 0
Abstention: 4
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN

Jeanine BARBOTIN

Il s'agit de l'adhésion au Réseau de l'association « Centre-Ville en Mouvement » créée à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires, œuvrant à l'évolution des cœurs de villes.

Chaque année de nombreux évènements sont organisés par le réseau tels que des séminaires, des salons professionnels, des forums, des visites sur terrains et des associations nationales de centres-villes.

Il est proposé de devenir membre des centres-villes durables et de l'innovation dont le montant annuel 2016 est de 1 500 € pour la Ville de Niort.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, Alain PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

C'est pour bien comprendre ce que vous entendez par un réseau et ce que vous attendez du réseau en terme d'apport pour la politique de la Ville. Qu'elle est la tête de ce réseau puisque vous nous avez présenté tout à l'heure à propos des CSC, les réseaux comme étant des organisations avec une hiérarchie et une tête, je reprends votre expression, donc qui pilote ce réseau ?

Monsieur le Maire

Le réseau est un terme générique qui est le titre d'une association. Il y a une tête unique, c'est une association qui s'appelle « Réseau des centres-villes » et on y adhère. C'est une association très connue dans l'univers des collectivités locales et celles qui s'intéressent à leurs centres-villes. J'étais moi-même à Rennes, où le congrès se tenait dernièrement puisque la Ville de Niort était appelée à témoigner de ce qu'elle faisait pour le centre-ville. C'est un réseau à une tête, comme tout bon réseau.

Alain PIVETEAU

Ce qui définit le réseau, c'est qu'il est réticulaire et pas hiérarchique, il n'y a pas forcément de tête.

Monsieur le Maire

Merci pour cette définition nouvelle. Elodie TRUONG.

Elodie TRUONG

Vous étiez amené à témoigner sur la rénovation du cœur de ville et son évolution. C'est une belle reconnaissance pour Niort qui a une intention toute particulière effectivement à faire en sorte que son cœur de ville puisse être préservé et avoir un avenir.

Monsieur le Maire

Oui tout à fait. C'est ce à quoi nous nous employons sur la galerie Hugo, sur le passage du Commerce et sur un certain nombre d'autres sites comme Port-Boinot.

Jeanine BARBOTIN vous voulez ajouter un mot.

Jeanine BARBOTIN

Je voulais répondre à Monsieur PIVETEAU. Ce n'est pas un réseau, c'est une association qui a été créée en 2005 qui s'appelle « Centre-Ville en Mouvement » et qui a été créée à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et d'élus consulaires, tels que la Chambre des Métiers, la CCI et d'autres.

Dominique DESQUINS

Hors micro... C'est simplement la résolution de désigner un représentant de la Ville de Niort.

Monsieur le Maire

Oui, tout à fait. Je propose que Jeanine BARBOTIN soit désignée au titre de cette délégation en charge du commerce.

Elodie TRUONG

Je voudrais quand même rappeler combien vous pouviez décrier ce projet quand vous étiez dans l'opposition municipale Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Quel projet?

Elodie TRUONG

Ce projet de rénovation du cœur de ville et les conséquences que vous trouviez scandaleuses. Finalement la fin est heureuse et j'en suis très contente.

Monsieur le Maire

Je suis le Maire qui a fait candidater la place de la Brèche aux victoires du paysage, et qui a d'ailleurs remporté le premier prix, et je me suis permis de rappeler, une photo d'ailleurs l'illustre merveilleusement bien, combien cette Brèche n'est pas l'œuvre de quelques-uns, mais d'une succession de Maires. J'avais demandé à Bernard BELLEC et Alain BAUDIN qui ont été à l'initiative du projet, ainsi qu'à Geneviève GAILLARD d'être là et je crois qu'en effet c'est un bon fil conducteur sur un projet de long terme, qui est la propriété de tous les Niortais.

Reste que d'ailleurs Bernard BELLEC a eu, qui plus est, l'élégance de rappeler que c'était dans des projets encore plus anciens. C'est vrai que l'on peut remonter très loin pour ce qui est de l'initiative de la Brèche, une action municipale, surtout quand on est dans l'urbanisme, c'est du temps long.

J'ai été appelé à Rennes aussi, pour dire à quel point on continuait un certain nombre d'actions et surtout qu'on en entreprenait d'autres.

Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-258

<u>Direction Gestion Urbaine Réglementaire</u> Modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2017

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil Communautaire du Niortais du 28 Juin 2010 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de l'agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer : les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7m² et les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ; ainsi que d'appliquer une réfaction de 50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Or, la Communauté d'Agglomération du Niortais décide de ne pas procéder à l'indexation des tarifs de la TLPE pour l'année 2017. En conséquence, les tarifs applicables en 2017 seront les mêmes que ceux appliqués en 2016.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 20.20 €

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2017, seront les suivants :

dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à	
50 m ²	20.20 €
dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m²	40.40 €
dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50	
m ² :	60.60 €
dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m²	121.20 €
enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	exonération
enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - non scellées au	
sol	exonération
enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - scellées au sol :	20.20 €
enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 20 m²	20.20 €

enseignes supérieures à 20 m² et inférieures ou égales à 50 m²	40.40 €
enseignes supérieures à 50 m²	80.80 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération ou par la commune selon le lieu d'implantation de l'activité et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2017 et de maintenir les tarifs appliqués en 2016;
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 Juin 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m²; maintenir la réfaction de -50 % mise en place par la délibération du Conseil d'Agglomération 28 Juin 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m²;
- inscrire les recettes afférentes au budget 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.
- maintenir, en application de l'article L 2333-8 du CGCT, l'exonération mise en place par la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010, à savoir :
 - exonération totale des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m^2
 - réfaction de 50~% sur les enseignes dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à $12~\text{m}^2$ et inférieur ou égal à $20~\text{m}^2$
 - inscrire les recettes afférentes au budget 2017 ;
 - donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 1
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX

Je vous demanderai de prendre la délibération qui vous a été déposée sur table puisqu'elle remplace celle qui est dans le cahier.

La TLPE est automatiquement revalorisée chaque année sur l'indice des prix de la consommation. Or cette année la Communauté d'Agglomération décide de ne pas procéder à l'indexation des tarifs. La Ville de Niort, bien évidemment, ne va pas indexer non plus les tarifs, aussi il est proposé de reconduire pour 2017 les tarifs 2016.

Je vous demanderai de corriger la ligne juste au dessus du tableau « Les tarifs par m², par face et par an pour l'année 2017 (non pas 2016) seront les suivants ». Vous avez les tarifs, ils sont identiques à ceux de cette année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir ne pas indexer automatiquement les tarifs, maintenir l'exonération mise en place, inscrire les recettes, autoriser à faire les démarches nécessaires pour recouvrer cette taxe et maintenir l'ensemble des exonérations prévues.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Sur ce sujet comme sur le précédent, on est ravi de savoir que vous êtes désormais favorable à la TLPE, puisque vous avez longtemps lutté dans l'opposition contre ce dispositif et désormais vous en profitez, ce qui est une très bonne chose.

Monsieur le Maire

C'est un peu plus compliqué que ça. C'est une recette dont il est difficile aujourd'hui de se priver, mais je pense que ce serait bien que dans un certain avenir on y arrive. Pour le moment on n'y est pas encore prêt.

Alain PIVETEAU

Vous venez de dire que c'est une recette. La logique du système, me semble-t-il, c'est que ça n'en soit plus une puisque le principe est que c'est un mécanisme incitatif, une régulation par la taxe qui consiste à changer les habitudes et les pratiques, il ne faudrait pas l'inscrire définitivement comme une recette puisque si ça fonctionne, ça baisse. On est d'accord ?

Monsieur le Maire

Merci pour cette leçon de chose et de théorie. La réalité c'est que c'est bien une recette et qu'aujourd'hui,

pour votre information, il y a des systèmes beaucoup plus vertueux que ce système fiscal, c'est le RLP, que vous n'avez pas souhaité, par ailleurs, voter totalement et qui limite la publicité sur la Ville de Niort, compte-tenu de sa participation intégrale au Parc Naturel Régional du Marais poitevin.

Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-259

Direction Gestion Urbaine Réglementaire

Procédure de péril sur immeuble 25 rue Jean-Jacques Rousseau - Régularisation du traitement budgétaire et comptable de l'opération pour compte de tiers

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En 2009, une procédure de péril imminent a été engagée par la collectivité à l'encontre de l'immeuble sis 25 rue Jean-Jacques Rousseau. Les propriétaires de l'immeuble étant insolvables, la collectivité a, comme l'y autorise l'article L511-3 du Code de la construction et de l'habitation, agi en leur lieu et place, pour leurs comptes et à leurs frais.

En 2013, un privilège spécial immobilier pour la commune de Niort, d'une valeur de 13 582,74 €, a été publié et enregistré auprès du service de la Publicité Foncière, avec effet jusqu'au 31 décembre 2022. Les privilèges spéciaux sur les immeubles permettent au créancier de bénéficier d'un droit de suite et d'un droit de préférence. Ce privilège permettra de faire valoir la créance de la Ville de Niort lors de la future vente de l'immeuble.

L'instruction comptable M14, prévoit que : si l'intervention de la collectivité doit conduire à constater à l'égard d'un tiers une créance dont le recouvrement est différé, il y a lieu de solder le compte de tiers (45) par le débit de subdivision du compte de créances immobilisées correspondant (27). Ainsi, une fois achevée l'opération pour compte de tiers, ne subsistera dans le budget de la commune que la créance à apurer.

Pour mémoire, les frais d'expertise et travaux réalisés dans le cadre de la procédure de péril dudit immeuble se sont élevés à 13 582,74 € Le solde du compte 45 à régulariser s'élève quant à lui à 6 888,19 € (13 582,74 € – 4 865 € de subvention – 1 829,55 € de factures mandatées hors compte 45).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solder l'opération en réalisant les écritures comptables comme décrit ci-après :
 - émission d'un titre de recette au compte 45420002 pour une somme de 6 888,19 € pour apurer l'opération pour compte de tiers ;
 - émission d'un mandat au compte 2764 pour une somme de 13 582,74 € pour constater la créance due ;

- inscription d'une prévision de recette au compte 2764 pour un somme de 13 582,74 € dans le cas où le bien serait vendu pendant la période de validité du privilège spécial soit avant le 31 décembre 2022.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-260

<u>Direction Gestion Urbaine Réglementaire</u>

Procédure de péril sur immeuble 5 rue de l'Eglise -Régularisation du traitement budgétaire et comptable de l'opération pour compte de tiers

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En 2009, une procédure de péril imminent a été engagée par la collectivité à l'encontre de l'immeuble sis 5 rue de l'Eglise – Souché. Les propriétaires de l'immeuble étant décédés la collectivité a, comme l'y autorise l'article L511-3 du Code de la construction et de l'habitation, agi en leur lieu et place, pour leurs comptes et à leurs frais.

Aujourd'hui, la succession est inconnue et la collectivité est donc dans l'impossibilité d'équilibrer l'opération. En conséquence, et comme le prévoit l'instruction comptable M14, il convient de considérer que la commune mandataire prend en charge, dans ses finances propres le déficit de l'opération qu'elle assume en subventionnant l'investissement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solder l'opération en réalisant les écritures comptables comme décrits ci-après :
 - émission d'un titre de recette au compte 45420001 pour une somme de 8 037,79 € pour apurer l'opération pour compte de tiers ;
 - émission d'un mandat au compte 2044 pour une somme de 8 037,79 € pour constater la charge que la collectivité assume.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-261

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Taxis Niortais - Convention relative à la mise en

oeuvre d'un numéro unique d'appel et de géolocalisation

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de ses activités réglementaires, la Ville de Niort délivre les autorisations de stationner sur le territoire communal à dix-sept taxis.

Afin de permettre à ces derniers d'améliorer les relations et le service entre usagers et taxis, il est proposé de s'allier les services d'un prestataire afin de mettre en place un numéro unique d'appel. Ce numéro permettra à l'usager, une fois qu'il aura été localisé via une application, d'être mis en relation avec le taxi libre le plus proche de son lieu de prise en charge.

Pour cela, il vous est proposé de passer convention avec la société SPOTLOC éditeur du logiciel de géolocalisation « Taxiloc ».

Le service coûte 9,90 €HT par mois et par chauffeur inscrit au dispositif.

Le contrat définit les conditions particulières dans lesquelles la société met à disposition le service de mise en relation entre des tiers utilisateurs et des chauffeurs de taxi disposant d'autorisation de stationnement sur la commune de Niort. Le fait de «souscrire» implique l'adhésion entière et sans réserve à ces conditions particulières.

Il est proposé au Conseil municipal que la Ville de Niort prenne en charge le coût global de ce dispositif soit 2 019,60 €HT par an pour les 17 taxis niortais.

Ce coût sera couvert partiellement par la redevance qui est pour 2016 de 105 € par taxi ayant autorisation de stationner.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la société SPOTLOC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document y afférant.

LE CONSEIL **ADOPTE**

Pour: 43 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé : 0 Excusé: 2

> Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

> > Signé

Dominique SIX

Pour ceux qui utilisent les taxis en station à Niort, il suffit de se rendre en station et on voit qu'il y a 17 taxis sur Niort et que si on veut en appeler un, il faut peut-être appeler 17 numéros.

Il vous est proposé aujourd'hui de passer sur un numéro unique auprès de la société SPOTLOC pour un coût de 9,90 € par mois et par chauffeur, sachant que ce coût est couvert par la remise en place de la taxe de stationnement, qui n'était plus perçue depuis bon nombre d'années par la collectivité.

C'est une opération neutre, je vous propose d'approuver la convention et de nous autoriser à la signer.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Ce type de délibération, c'est une convention et non pas un marché ? C'est vraiment une question technique.

Dominique SIX

Non, parce qu'en fait on est dans une démarche expérimentale. C'est un petit peu nouveau, aujourd'hui c'est un fournisseur qui est référencé par le Ministère des Transports, qui est relié à la future base de données qui va gérer toutes les courses, effectivement on est un peu dans l'expérimentation.

A l'issue de la première année on regardera comment est le marché.

Je précise aussi que l'application respecte la règlementation sur les taxis, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui de certaines applications disponibles sur nos smartphones.

Monsieur le Maire

Très bien. Voilà un peu d'unité dans le réseau des taxis.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-262

Direction Espaces Publics

Création d'un itinéraire alternatif suite à la fermeture du Chemin de la Source du Vivier - Convention auprès du Syndicat des Eaux du Vivier pour sa participation financière au projet

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Très fréquenté, le chemin bucolique de la source du Vivier traversant l'usine des eaux doit être fermé au regard de l'arrêté préfectoral de Périmètre de Protection Immédiat de la source (PPI) interdisant tout accès public à proximité de la source.

Cette rupture de la continuité de cheminements doux devient une problématique majeure du secteur Antes/Vivier, qui oblige à envisager un itinéraire alternatif pour assurer la continuité piétonne et cyclable. Il apparaît également nécessaire de sécuriser les flux actuels sur un périmètre assez large, notamment sur le pont du Vivier et la bretelle de sortie du boulevard de l'Europe.

La proposition retenue est donc de maintenir un cheminement agréable en zone de ripisylve en créant une liaison douce en pied de talus du boulevard de l'Europe via une passerelle en bois, et de recalibrer la voirie devant le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) afin de sécuriser la circulation piétonne et cycle.

D'autre part, il s'agit de réaménager les voiries existantes a minima afin de sécuriser les cheminements piétons / cycles sur le carrefour face au SEV, ainsi que la traversée du pont sur la rocade et son raccord avec la rue du Vivier et le Chemin du Pissot.

Le montant global de l'aménagement est estimé à 203 584 € HT, dont :

- <u>15 917 € HT pour les études préliminaires et les travaux préparatoires</u> (débroussaillage du bois, levé topo et études géotechniques)
- 144 167 € HT pour le maintien d'une liaison douce en pied de talus de boulevard (cheminement en calcaire et platelage dans le boisement de la source, dispositifs anti-intrusion pour sécuriser le cheminement, sécurisation des circulations douces devant le SEV)
- 43 500 € HT pour les aménagements de voirie alentours (sécurisation des flux et des cheminements piétons/cycles dans le secteur Antes/Vivier/Pissot)

Etant éligible au titre de la mise en place de la DUP du Vivier, ce projet peut bénéficier de financements à hauteur de 60 % maximum de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les deux premiers volets de l'opération.

Par ailleurs, le SEV a délibéré en février dernier au titre d'une convention financière, dans la mesure où il est le fait générateur. Ainsi, le SEV s'engage « à accompagner la mairie dans le montage financier du projet en versant à la Ville de Niort le complément aux aides financières accordées par l'agence de l'eau concernant les études et travaux liés au chemin alternatif ».

Les modalités financières et comptables sont précisées dans la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Syndicat des Eaux du Vivier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et documents correspondants à cette opération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-263

Direction Espaces Publics

Route de Coulonges (tronçon entre l'avenue de Nantes et la cité des Sablons) - Effacement des réseaux aériens - Demande de participation financière auprès du SIEDS

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville, route de Coulonges (tronçon entre l'avenue de Nantes et la cité des sablons), la Ville de Niort a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) pour l'effacement des réseaux. Le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme "EFFACEMENT".

Le résultat des estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement éligible à l'aide du SIEDS. Le montant prévisionnel des travaux du projet "Route de Coulonges" est :

	Coût total en Euros H.T.	Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseaux électriques	117 000 €	100% 117 000 €	0€	0€
Réseaux téléphoniques (1)	9 274 €	0 €	8 210 €	1 064 €
Réseaux éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions	0€	A préciser par la commune
Total	126 274 €	117 000 €	8 210 €	1 064 €

(1) l'estimation téléphonique ne tient pas compte d'éventuels coûts en génie civil

A réception de la présente délibération, le SIEDS étudiera l'ensemble des demandes et proposera en fonction des critères définis, la liste des communes retenues pour bénéficier des aides.

Les crédits seront inscrits au budget 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la réalisation de cet aménagement, le programme de travaux, les montants estimatifs, ses modalités de financement ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à :
 - solliciter auprès du SIEDS les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des travaux au titre du programme "EFFACEMENT 2017", la présente délibération valant engagement de la commune ;
 - solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des appareils d'éclairage public ;
 - établir et signer les documents nécessaires à l'attribution des subventions du SIEDS en cas d'avis favorable.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-264

Direction Espaces Publics

Cession de divers décors d'illuminations de Noël -Autorisation de vente aux enchères et validation du contrat

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la politique de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparait aujourd'hui opportun de se séparer de plusieurs décors d'illuminations de Noël non utilisés par les services municipaux.

Pour cette vente, Maître Gaël BIARD de Deux-Sèvres Enchères et expertises propose ses services de commissaire-priseur (stock, prises des photos, gestion complète de la vente aux enchères) moyennant une rémunération de 5% du HT.

Aussi dans ce contexte, il est proposé, aujourd'hui de céder les éléments suivants :

- 10 Caisses grises gerbables d'ampoules de couleur à douille B22 d'occasion ;
- 9 Caisses grises gerbables et 1 carton d'ampoules 1W Etoile ou flash à douille B22 d'occasion ;
- 1 carton contenant des connectiques électriques et 96 ampoules 1W neuves ;
- 31 cartons de rideaux et brins de luciole lumineux d'occasion ;
- 23 cartons de 6 cartons unitaires de 1 descente de réparation de rideaux MAXLEB 800505 référence 158505 ;
- 12 cartons unitaires de 1 descente de réparation de rideaux MAXLEB 800505 référence 158505 ;
- 12 cartons contenant chacun 1 touret entier neuf de cordons lumineux, différentes couleurs ;
- 3 cartons contenant chacun 1 touret non entier de cordons lumineux, différentes couleurs ;
- 1 carton de connectiques pour cordons lumineux neuf ;
- 2 cartons de 27 kits métalliques de fixation de décors lumineux sur candélabres ou poteaux neufs ;
- 18 kits métalliques de fixation de décors lumineux sur candélabres ou poteaux neufs ;
- 1 caisse grise gerbable de plaque métallique pour fixation de décors ;
- 7 structures métalliques étoile, d'environ 1,2m de diamètre pour pose de cordons ou guirlande.

La vente de chacun des éléments sera attribuée à l'enchère la plus offrante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de vente aux enchères de ce matériel ;

- approuver la liste ci-dessus des biens à céder ;
- approuver la réquisition de vente aux enchères proposé par Maître Gaël BIARD ;
- les recettes et les dépenses en résultant seront imputées au budget principal ;
- en cas de vente aux enchères infructueuse, approuver le principe de mise aux recyclages des biens précités.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-265

Direction Espaces Publics

Expérimentation d'extinction de l'éclairage public sur le Boulevard de l'Europe

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La maîtrise de l'éclairage public est, pour les collectivités territoriales, un enjeu d'importance car il a des impacts à la fois énergétiques, économiques et écologiques. Plusieurs leviers sont en ce sens activables pour optimiser le fonctionnement de l'éclairage public : modernisation du parc, rationalisation des niveaux et des temps d'éclairement, extinctions...

Dans ce cadre, le secteur du boulevard de l'Europe a été étudié. Il est équipé d'un ensemble de luminaires à forte consommation énergétique, alimentés par un réseau Haute Tension vétuste.

A titre indicatif, la rénovation des 3,5 km de réseau d'alimentation électrique est estimée à 500 000 €, la rénovation des transformateurs et postes de moyenne tension à 18 000 €, le renouvellement des 141 luminaires à 130 000 € et le complément d'installation nécessaire à l'atteinte du niveau de service identique sur l'ensemble des voies nécessite de doubler l'installation pour un montant de 780 000 €.

Pour ce qui est du fonctionnement de cette installation d'éclairage public, la consommation électrique annuelle s'établit à 20 000 € et la réparation annuelle des appareils accidentés à 12 000 €.

Aussi, puisque cette voie est ouverte seulement aux véhicules qui possèdent leurs propres moyens d'éclairage, et donc puisque l'éclairage public ne demeure pas nécessaire sur la majorité de ce boulevard, il est proposé :

- dans un premier temps de procéder à un test d'extinction de l'éclairage public de l'axe principal du boulevard de l'Europe à partir du 1er juillet 2016, et ce pour une période de 12 mois, et de maintenir l'éclairage des bretelles de sortie et d'accès au boulevard de l'Europe, sauf les bretelles d'accès au niveau du Maréchal Leclerc. Ne resteraient ainsi allumés que 72 Luminaires sur 141;
- dans un second temps, à confirmation des résultats obtenus lors de cette période d'expérimentation, de déposer les luminaires qui n'ont plus d'usage, et de mettre à niveau les réseaux électriques et les équipements d'éclairage qui ont vocation à perdurer.

Les modalités d'accompagnement de la première phase sont les suivantes :

- mise en place de bandes rétro-réfléchissantes sur l'ensemble des mâts du boulevard,
- installation de panneaux d'information aux entrées du secteur concerné,

- retour d'expérience au bout de 3 mois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur le boulevard de l'Europe.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

On a eu l'occasion de délibérer, le mois dernier, notamment sur la sollicitation du fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre du chemin directeur d'aménagement lumière.

Pour aller un petit peu plus loin, l'éclairage public sur le boulevard de l'Europe commence à être fatigué. Si on le refaisait, la rénovation, dans l'état actuel, coûterait près de 800 000 €, sachant qu'aujourd'hui il n'y a des candélabres que d'un côté. Si on voulait avoir un niveau de qualité d'éclairement suffisant sur les deux voies, il faudrait aussi en implanter de l'autre côté, on serait sur un investissement qui pourrait être de 1,5 million d'euros.

Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de l'extinction totale sur une partie du boulevard de l'Europe. Vous constaterez sur le plan qui est joint que ce sont les parties circulées entre l'échangeur du rond-point de l'avenue de Paris et l'échangeur du rond-point Saint-Hubert et rond-point des Combattants d'Indochine, sachant que les rampes d'accès vers la route de Parthenay ou la rue du Général Maréchal Leclerc seraient maintenues en éclairement.

Il est proposé de profiter de la période où les jours sont les plus longs, c'est-à-dire cette période-ci, pour commencer cette expérimentation de manière à ce que dans trois mois on puisse faire un premier bilan, puisqu'en septembre il fera nuit à partir de 21h, on verra effectivement les impacts. On a défini un certain nombre d'indicateurs pour évaluer ce retour d'expérience.

Il vous est demandé d'approuver l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur le boulevard de l'Europe qui est fixée à une année voire moins, si toutefois on était en difficulté ou si ça ne répond pas aux attentes que l'on place dedans.

Monsieur le Maire

Merci Dominique SIX Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Je suis un petit peu étonnée de la méthode. C'est-à-dire qu'il faut changer le matériel donc ça coûte cher pour avoir quelque chose de qualité, alors on propose d'éteindre. J'ai bien compris ?

Monsieur le Maire

C'est plutôt une question d'opportunité, mais c'est un peu plus compliqué que ça.

Pascal DUFORESTEL et ensuite Dominique SIX.

Pascal DUFORESTEL

Sur le même sujet, pour ma part je vais saluer l'initiative parce que c'est en effet une expérimentation qui me paraît intéressante et au-delà de la présentation qui peut en être faite sur les aspects purement financiers, je pense que c'est avant tout la vertu environnementale sur laquelle nous pouvons être collectivement d'accord. Bravo pour l'expérimentation et on sera amené à juger de son résultat. Je vous signale simplement, puisque dans une lecture rapide de la délibération, j'avais cru que c'était le boulevard de l'Atlantique qui lui est rebaigné dans le noir total depuis quelques jours, ce qui pose un autre souci, puisqu'on peut, peut-être, vouloir faire une autre expérimentation, mais là on est sur un boulevard urbain avec des problèmes de sécurité qui font qu'au-delà des réparations qui avaient été faites il y a maintenant près d'un an, si ma mémoire est bonne, je vous signale qu'une bonne partie du tronçon est à nouveau dans le noir. Comme c'est aussi une zone de fréquentation régulière, de passage, d'itinérance, je pense qu'on ne peut pas souhaiter la même expérimentation sur cette partie-là du boulevard que sur le boulevard de l'Europe.

Monsieur le Maire

En effet, on peut regretter la faiblesse des investissements des années antérieures en matière d'éclairage public.

Dominique SIX, peut-être quelques informations instructives?

Dominique SIX

Effectivement, dans un souci de vouloir faire court, j'ai occulté de parler aussi de la reconquête paysagère du boulevard puisqu'après la disparition des panneaux d'affichages dans le cadre du RLP, peut-être que demain disparaîtra un bon nombre de candélabres sur cette voie et pour revenir sur le boulevard de l'Atlantique, on n'a pas de retour sur l'extinction récente et l'année dernière ce n'était pas des réparations, c'était carrément une remise à neuf du réseau électrique sur le boulevard de l'Atlantique.

Monsieur le Maire

Pas en totalité, sur une partie.

Alain PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Je veux reprendre les deux interventions de mes collègues Isabelle GODEAU et Pascal DUFORESTEL. Isabelle parce qu'elle met l'accent, ce n'est pas anecdotique, sur la mauvaise présentation d'un dispositif que moi je trouve particulièrement intéressant et audacieux, mais il est présenté comme une contrainte. Du coup, l'audace vis-à-vis de la population, risque d'être retournée comme un boomerang dans un mauvais sens. C'est dommage et ce n'est pas ce qu'on fait là, c'est l'exact inverse puisque je pense que

le fait de vouloir tenter d'éteindre, quelque soit le lieu, est totalement contre-intuitif pour plein de personnes d'où, c'est le sens de mon intervention, l'importance du dispositif d'évaluation de l'expérimentation, puisque c'est une expérimentation. Vous nous avez parlé de critères, c'est intéressant, on n'a pas plus. Je suis particulièrement intéressé pour avoir, pas ce soir dans le détail, mais je suppose qu'il existe un dispositif d'évaluation avec un protocole. Qui contacte-t-on d'abord ?

Comment va-t-on faire pour que ce ne soit pas une évaluation au doigt mouillé, tout simplement parce que ça va se heurter à des représentations totalement différentes de la lumière en Ville.

J'insiste sur la qualité du projet, je regrette la façon dont il est lancé. Mais ça va se corriger et je suis preneur du dispositif d'évaluation.

Monsieur le Maire

Ça reste un texte de délibération avec peut-être des arguments qui méritent d'être renforcés, mais tout ne peut pas y être. Dominique SIX.

Dominique SIX

Les arguments étaient dans le préambule, il est près de 23h et effectivement j'ai peut-être eu tort de vouloir aller vite, mais finalement j'aurais pu le prendre depuis le début.

Pour revenir sur les indicateurs, on est en gros sur 5 thématiques. Le nombre d'appels de citoyens, le nombre de candélabres accidentés, le nombre d'interventions du SDIS, le nombre d'interventions du Conseil Départemental et aussi le suivi des consommations, chacune de ces thématiques est un petit peu détaillées en sous thématiques. Voilà.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-266

Direction Espaces Publics

Marchés de travaux neufs et grosses réparations d'éclairage public de la Ville de Niort - Avenant n°2

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 1er juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé le marché de travaux neufs et grosses réparations d'éclairage public de la Ville de Niort à l'entreprise INEO Atlantique. Celui-ci porte sur :

- la rénovation de l'éclairage public existant ;
- la réalisation de travaux neufs en éclairage public.

Ces travaux concernent l'éclairage public présent sur le domaine communal public et privé.

Le marché référencé ci-avant a été mis en place en vue d'un programme d'investissements. Il prend la forme d'un marché à bons de commande de 2 ans, comprenant un maximum à hauteur de 1 400 000 € TTC, renouvelable tacitement une fois (renouvelé le 15/07/2015 pour deux ans).

Depuis, la Ville de Niort a affiné la connaissance de son patrimoine d'éclairage public et a défini les priorités d'actions. La réalisation du diagnostic des installations en 2013 et 2014 a retardé l'exécution des travaux sur la période initiale du marché, aussi les besoins se reportent sur la seconde période.

L'avenant présenté en annexe a pour finalité de relever le montant maximum du marché de la seconde période du solde du marché de la première période, soit de 684 064.55€ HT. Le montant maximum sur la durée globale, reconduction comprise, est inchangé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché de travaux neufs et grosses réparations d'éclairage public de la Ville de Niort :
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-267

<u>Direction Développement</u> <u>Urbain et Habitat</u> Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la transposition en France de la Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants) et les grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de « Cartes stratégiques du bruit » et de « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (PPBE).

Sont notamment visées par ces textes (article R572-3 du Code de l'environnement) les routes supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules par an (soit environ 8 200 véhicules / jour).

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Niort concerne les routes communales supportant un trafic moyen supérieur à 3 millions de véhicules par an. Ces voiries sont identifiées dans les Cartes de bruit stratégiques approuvées par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2013.

Ce projet a été soumis à la consultation du public pour une période de deux mois, de façon à permettre à la population et aux associations de s'exprimer, du lundi 8 février 2016 au lundi 11 avril 2016 inclus :

- sur le site internet www.vivre-a-niort.com,
- à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Dix-neuf avis ont été exprimés lors de cette concertation, dont dix concernaient des voies départementales et deux des plaques d'égout de la Communauté d'Agglomération.

Toutes ces remarques formulées sont analysées et présentées en annexe du rapport PPBE définitif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint déléqué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-268

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Convention avec ERDF pour l'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité - Programmation des travaux en 2016 et 2017

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession des réseaux de distribution d'électricité, une convention pour la réalisation de travaux d'intégration esthétique des ouvrages dans l'environnement a été reconduite avec ERDF, en date du 24 mai 2013.

A la demande de la Ville de Niort, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement ou d'effacement des réseaux, dans les limites financières du plafond annuel de 55 k€ fixé dans la convention, actualisable au 1er janvier de chaque année.

Dans l'éventualité où le coût des travaux n'atteint pas le plafond annuel, le solde restant peut être utilisé les deux années suivantes.

A ce jour, le montant global investi par ERDF sur le territoire de la commune de Niort, au titre de la nouvelle convention esthétique, est de 131,09 k€ répartis comme suit :

Avenue de St Jean d'Angély 50,24 k€ Avenue de la Rochelle 17,17 k€ Rue de Tartifume 21,39 k€ Allée de Bellune 4,56 k€ Rue de Balaclava 37,73 k€

Le montant disponible s'élève à 68,40 k€ (enveloppe 2016 + reliquat au 31 décembre 2015).

Afin que les études techniques de détail soient engagées par ERDF, il est proposé de valider le programme des travaux d'enfouissement à venir pour :

2016 Rue Bauiet estimés à 50 k€

2017 Route de Coulonges estimés à 54 k€

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de la programmation des travaux, au titre de la convention esthétique, de la rue Baujet et de la route de Coulonges respectivement en 2016 et 2017 ;
- autoriser l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 1
Excusé: 2

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint déléqué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-269

Direction Patrimoine et Moyens

Régie à autonomie financière Energies renouvelables - Approbation du plan de financement et autorisation de déposer un dossier de demande de subvention

Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables en date du 9 juin 2016 ;

La régie Energies Renouvelables créée en 2013, gère la production d'électricité de trois installations photovoltaïques :

- groupe scolaire Jean Zay;
- groupe scolaire Louis Pasteur;
- groupe scolaire Jean Jaurès.

Ces trois installations génèrent aujourd'hui une production annuelle d'électricité de 110 500 kWh et une recette d'environ 30 000 €/an.

Suite à une étude d'opportunité menée par le CRER, il apparaît intéressant de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers en partie arrière du Centre Technique de la Chamoiserie. Cette opération permettrait d'exploiter 198 m² d'une toiture non remplacée lors de la requalification du site.

Parallèlement, la Région et l'ADEME à travers le Fonds Régional d'Excellence Environnementale accorde dans la limite de vingt projets sur l'année 2016 une aide forfaitaire jusqu'à 0.6 €/Wc plafonnée à 35 000,00 € aux collectivités pour l'acquisition et l'installation d'un système photovoltaïque.

Dans ce cadre, la Ville de Niort est en mesure de solliciter une aide financière d'un montant de 21 600,00 € auprès de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïgues sur un bâtiment de la Chamoiserie.

Ce projet en complète cohérence avec la démarche «développement durable» engagée par la Ville de Niort depuis plusieurs années vise à favoriser les économies d'énergies et parallèlement à mieux recourir aux énergies renouvelables.

Les panneaux solaires d'une puissance de 36 kWc devraient produire une énergie de 38 000 kWh ce qui porterait la production globale de SPIC à 148 500 kWh/an soit une économie de 26,7 T de CO² ou 1,633 kg de déchets nucléaires.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses en €HT		Recettes	
Acquisition installation de panneaux photovoltaïques		Région / FREE	21 600 €
Travaux Etudes	67 098 € 3 900 €	Ville de Niort	49 398 €
Total en €HT	70 998 €	Total en €	70 998 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la Région « Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes » la subvention correspondante et de signer les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-270

Direction du Secrétariat Général

Musée Bernard d'Agesci - Transfert à la Ville de Niort de la propriété de l'Apollon du Belvédère

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application de l'article L.451-9 du Code du Patrimoine (art.13 de la loi n°5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), les biens de l'Etat mis en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités :

« les biens des collections nationales confiés par l'Etat, sous quelque forme que ce soit, à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et conservés, au 5 janvier 2002, dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n°45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des Beaux-Arts et relevant de cette collectivité deviennent, après récolement, la propriété de cette dernière et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ou si l'appellation « musée de France » n'est pas attribuée à ce musée ».

La gestion des œuvres intégrées aux collections des musées de Niort est attribuée aux compétences de la Communauté d'Agglomération du Niortais, qui est de ce fait concernée par le transfert à la Ville de Niort de la propriété des œuvres dont elle était jusqu'alors dépositaire.

Un premier transfert de propriété de 50 œuvres au profit de la ville de Niort / gestion CAN a été acté par arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication, en date du 17 juillet 2014 publié au JO de la République Française du 1 août 2014.

Les musées communautaires viennent d'achever le récolement décennal. Dans ce cadre, certaines œuvres nécessitent une régularisation administrative et juridique.

L'Apollon du Belvédère d'après l'antique est une statue en bronze, déposée par l'Etat en 1881 à la ville de Niort. Il s'agit d'un dépôt du musée du Louvre, Département de sculptures (Inv. MR 3 289 / ENT 1880-1; Inv dépôt : D.881.1.3).

Dimensions en cm: H. 223; L. 164

Cette œuvre a été présentée dans les Jardins de la Brèche puis conservée dans les réserves des musées communautaires. Elle est à nouveau exposée au public dans le Grand Hall du Musée Bernard d'Agesci depuis septembre 2015.

La technique de fonte correspond à une fonte à cire perdue coulée d'un seul jet avec quelques petits manques. Les réparations d'origine ont été faites avec des pièces à froid quadrangulaires "à la romaine" et par recoulée ponctuelle "à la gauloise". Les pieds sont munis de patins d'un contour familier avec une fine tige de renfort sous le pied gauche. Faible épaisseur du métal, la draperie sonne plus comme du carton que du bronze et les patins fragiles ont été déchirés. La finesse du métal par rapport à la complexité du volume est plutôt une performance technique et synonyme de qualité. Etat de conservation globalement bon malgré les rudes conditions de la vie en plein air et probablement un traitement de

surface drastique par siècle. Les phénomènes de corrosion ont toutefois fait leur œuvre avec les zones vertes et noires réparties en fonction du ruissellement des eaux de pluie lorsque la statue était sise dans les jardins de la Brèche.

Le droit de propriété sur les biens transférés s'exercera dans le respect des dispositions du Code du Patrimoine, notamment en ce qui concerne la conservation et la sécurité des collections, soumise au contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert à la Ville de Niort de la propriété de la statue Apollon du Belvédère, bien déposé par l'Etat avant le 7 octobre 1910 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 4:
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Délibération n° D-2016-271

Pôle Vie de la Cité

Labellisation Pays d'Art et d'Histoire - Projet de médiation par le biais de l'application numérique OhAhCheck!

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Développée à partir de 2014 dans le cadre de l'appel à projets « Médiation innovante du patrimoine aquitain au service du développement touristique » mis en place par la Région Aquitaine, l'application OhAhCheck ! a été lancée à l'échelle nationale lors des Journées du patrimoine en septembre 2015.

Cette application numérique, développée par l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et GMT Editions (entreprise spécialisée dans les technologies appliquées au numérique localisée à Bordeaux), est dédiée aux Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

L'application mobile et gratuite est géolocalisée et permet aux visiteurs du territoire de reconnaître des sites, monuments et lieux qui se trouvent autour d'eux.

Les visiteurs ont accès à un contenu (texte et photos) préalablement saisi par la collectivité via le « backoffice » (interface privée) mis à sa disposition.

L'inscription à l'application est gratuite au titre de l'année 2016. Cette inscription, via le site internet OhAhCheck! permet à la collectivité de devenir administrateur. La Ville de Niort pourra ainsi tester l'application notamment à l'occasion du parcours « Sur les pas d'Agrippa, poète-soldat huguenot » et des Journées du Patrimoine.

Si l'expérimentation est concluante, la Ville de Niort renouvèlera son adhésion pour 2017 avec une application payante. L'abonnement annuel à l'application pour la Ville de Niort sera, selon la formule choisie, d'un montant annuel estimatif compris entre 300 € et 600 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'inscription de la Ville de Niort à l'application numérique OhAhCheck ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette inscription.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Simon LAPLACE

Il s'agit ici d'étendre, à la Ville de Niort, l'application mobile OhAhCheck! Qui est un dispositif innovant, assez intéressant, qui permet aux utilisateurs d'accéder gratuitement aux informations et à des illustrations sur un certain nombre de sites patrimoniaux au cours de leurs visites.

Pour Niort, cela se ferait en deux temps, d'une part le lancement et le test de l'application durant l'été, dans le cadre d'un parcours guidé sur Agrippa d'Aubigné, puis des journées du patrimoine en septembre. Ensuite, le cas échéant, une extension pour couvrir 50 à 100 sites sur le territoire de la CAN, bien évidemment dans le cadre de labellisation en tant que pays d'art et d'histoire.

L'inscription de la Ville serait gratuite pour cette phase d'expérimentation et coûterait ensuite la modique somme de 300 € à 600 € par an.

Il est demandé au Conseil municipal, d'une part d'approuver l'inscription de la Ville de Niort à l'application numérique OhAhCheck! Et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette inscription.

Monsieur le Maire

Merci Simon LAPLACE. Pour le moment c'est gratuit pour un an, pour le test.

Y-a-t-il des remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je vous remercie, c'était le dernier Conseil municipal avant l'été, bien qu'il y aura un Conseil d'agglomération. Je vous souhaite de bonnes vacances pour ceux que je ne reverrai pas. Prochain Conseil municipal le 19 septembre. Merci à vous. Bonne soirée.